

Relations

POUR QUI VEUT
UNE SOCIÉTÉ JUSTE

NUMÉRO 801 AVRIL 2019

**JUSTICE
ALTERNATIVE**

QUAND PUNIR NE SUFFIT PAS



MEXIQUE : LE CHANTIER TITANESQUE
DU NOUVEAU GOUVERNEMENT

ARTISTE INVITÉ:
CHARLES LEMAY

7,00 \$



Relations

NUMÉRO 801 MARS-AVRIL 2019

Fondée en 1941

La revue *Relations* est publiée par le Centre justice et foi, un centre d'analyse sociale progressiste fondé et soutenu par les Jésuites du Québec. Depuis plus de 75 ans, *Relations* œuvre à la promotion d'une société juste et solidaire en prenant parti pour les exclus et les appauvris. Libre et indépendante, elle pose un regard critique sur les enjeux sociaux, économiques, politiques, environnementaux et religieux de notre époque.



9

- 5 ÉDITORIAL**
UN MONDE ARRIVE À SA FIN Jean-Claude Ravet
- ACTUALITÉS**
- 6 DILEMME AU SAGUENAY** Éric Dubois
- 7 COMPLICITÉ DU CANADA AU HONDURAS** Roselyne Gagnon et Marie-Eve Marleau
- 9 SOLIDAIRES DES MIGRANTS** Mouloud Idir
- 10 CAMEROUN : UNE DÉMOCRATISATION ÉTOUFFÉE** Élodie Ekobena
- 12 DÉBAT**
D'OÙ VIENDRA LA PROCHAINE CRISE FINANCIÈRE MONDIALE ?
Simon-Pierre Savard-Tremblay et Caroline Joly
- 32 AILLEURS**
MEXIQUE : LE CHANTIER TITANESQUE D'AMLO
José Rosario Marroquín Farrera
- REGARD**
- 35 À QUAND UNE CITOYENNETÉ ECCLÉSIALE POUR LES FEMMES ?**
Johanne Philipps
- 38 L'AMOUR DU MONDE COMME IDÉAL DE JUSTICE**
Patrick Ernst
- 41 SUR LES PAS D'IGNACE**
LE PARTAGE, CHEMIN DE SENS
Jim Sheppard
- 42 CHRONIQUE POÉTIQUE** d'Olivia Tapiero
KINTSUGI
- 44 QUESTIONS DE SENS**, par Anne Fortin
LA PIERRE QUI PARLE
- RECENSIONS**
- 45 LIVRES**
- 49 BALADODIFFUSIONS**
- 50 LE CARNET** de Marc Chabot
NAÎTRE

DIRECTRICE

Élisabeth Garant

RÉDACTEUR EN CHEF

Jean-Claude Ravet

RÉDACTRICE EN CHEF ADJOINTE

Catherine Caron

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

Emiliano Arpin-Simonetti

DIRECTION ARTISTIQUE

Mathilde Hébert

ILLUSTRATIONS

Jacques Goldstyn, Lino, Léa Trudel

RÉVISION/CORRECTION

Éric Massé

COMITÉ DE RÉDACTION

Frédéric Barriault, Gilles Bibeau,

Mélanie Chabot, Eve-Lyne

Couturier, Dario De Facendis,

Jonathan Durand Folco, Claire

Doran, Céline Dubé, Lorraine

Guay, Mouloud Idir, Alexandra

Pierre, Rolande Pinard, Louis

Rousseau, Michaël Séguin,

Julien Simard

COLLABORATEURS

Gregory Baum †, André

Beauchamp, Jean-Marc Biron,

Dominique Boisvert, Marc

Chabot, Amélie Descheneau-Guay,

Anne Fortin, Olivia Tapiero,

Marco Veilleux

IMPRESSION HLN

sur du papier recyclé
contenant 100 % de fibres
post-consommation.

DISTRIBUTION

Disticor Magazine Distribution

Services

ENVOI POSTAL

Citéposte CFG

Relations est membre de la SODEP
et de l'AMÉCO.

Ses articles sont répertoriés dans
Érudit, *Repère*, *EBSCO* et dans l'*Index*
de *périodiques canadiens*.

SERVICE D'ABONNEMENT

SODEP (Revue *Relations*)

C.P. 160, succ. Place-d'Armes

Montréal (Québec) H2Y 3E9

514-397-8670

abonnement@sodep.qc.ca

ABONNEMENT EN LIGNE

www.revuerelations.qc.ca

TPS: R119003952

TVQ: 1006003784

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales
du Québec: ISSN 0034-3781
ISSN (version numérique): 1929-3097
ISBN (version imprimée):
978-2-924346-44-0
ISBN (version PDF):
978-2-924346-45-7

BUREAUX

25, rue Jarry Ouest

Montréal (Québec) H2P 1S6

tél.: 514-387-2541, poste 279

relations@cjf.qc.ca

www.revuerelations.qc.ca

Nous reconnaissons
l'appui financier
du gouvernement du Canada

Canada

POUR QUI VEUT
UNE SOCIÉTÉ JUSTE



Charles Lemay, 2015, pastel, 20 x 20 cm

DOSSIER

- 14 JUSTICE ALTERNATIVE: QUAND PUNIR NE SUFFIT PAS**
Catherine Caron
- 17 LES VOIES D'UNE JUSTICE ALTERNATIVE**
Mylène Jaccoud
- 19 DES TRIBUNAUX EN SANTÉ MENTALE
POUR ÉVITER L'EMPRISONNEMENT**
Ashley Lemieux et Anne Crocker
- 21 LA JUSTICE RÉPARATRICE: LE PARI DE L'EMPATHIE**
Mathieu Lavigne
- 22 LE MODÈLE DES TRIBUNAUX SPÉCIALISÉS EN MATIÈRE SEXUELLE**
Maude Cloutier
- 24 LES RAPPORTS GLADUE, UNE EXPÉRIENCE CONCLUANTE?**
Marie-Eve Sylvestre et Marie-Andrée Denis-Boileau
- 26 POUR LA RECONNAISSANCE DES TRADITIONS JURIDIQUES
AUTOCHTONES**
Hadley Friedland
- 28 LA JUSTICE NÉGOCIÉE: UNE ALTERNATIVE NÉOLIBÉRALE**
Anne-Marie Voisard
- 30 LES TRIBUNAUX D'OPINION COMME EXPÉRIENCES
DE JUSTICE POPULAIRE**
Marie-Eve Marleau et Éva Mascolo-Fortin

ARTISTE INVITÉ

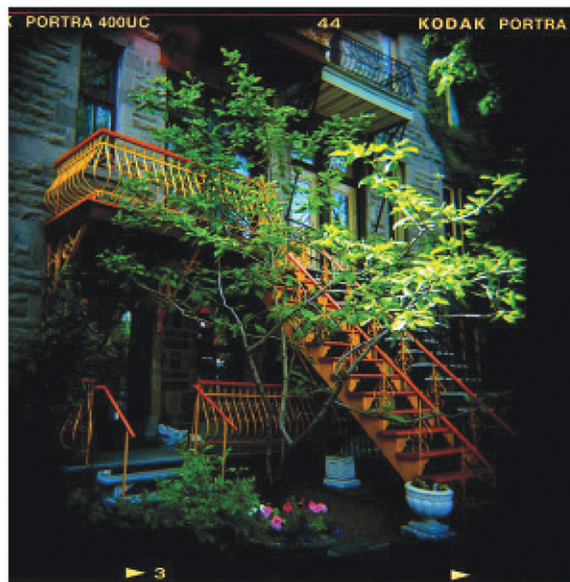
Depuis son entrée à l'atelier du Frère Jérôme en 1966, **Charles Lemay** n'a cessé de créer. Il a réalisé 37 expositions (25 individuelles et 12 collectives), des illustrations pour une dizaine de livres d'écrivains québécois, le décor d'une pièce au Théâtre du Nouveau Monde et une murale au métro Saint-Michel, entre autres. Sur les surfaces amoureusement traitées par ce savant coloriste surgissent et prennent vie ses personnages, qu'il met en situation avec une étonnante économie de moyens. Ceux-ci captent immédiatement notre attention et nous paraissent si chargés d'humanité qu'à l'instar de Lamartine s'adressant à des objets, nous nous posons aussitôt cette question: Êtres inanimés, avez-vous donc une âme? Parfois, d'une seule ligne, créant la perspective, l'artiste suggère au loin toute une ville qui, selon ce qu'expriment les êtres situés au premier plan, nous apparaît menaçante, angoissante ou, au contraire, protectrice. Son œuvre parfois amuse, séduit, enchante, mais toujours elle intrigue.



24

MONTRÉAL FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Montée des eaux, feux de forêt, pluies diluviennes... de Miami à Los Angeles en passant par Shanghai ou Calcutta, les effets des changements climatiques se font déjà sentir dans bien des villes du monde. Dans ce contexte, à quels défis doit s'attendre Montréal? Quelles mesures doivent être mises en branle dans la métropole pour réaliser la transition écologique tout en s'adaptant aux bouleversements climatiques? Bref, comment appliquer à Montréal le principe de la résilience urbaine?



Bruno Ricca

À MONTRÉAL
Le lundi 8 avril 2019 à 19 h

Maison Bellarmin
25, rue Jarry Ouest
(métro Jarry ou De Castelnau)

Contribution suggérée : 5\$

RENSEIGNEMENTS : **Christiane Le Guen**
514-387-2541, poste 234 ou cleguen@cjf.qc.ca
<cjf.qc.ca/activites-publiques>

AVEC :

ALEXANDRE BEAUDOIN, conseiller
en biodiversité à l'Université de Montréal;

ISABELLE THOMAS, professeure titulaire
à la Faculté d'aménagement de l'Université
de Montréal (À CONFIRMER);

SOPHIE VAN NESTE, professeure à l'INRS –
Centre Urbanisation Culture Société.

Les Soirées Relations sont organisées par le Centre justice et foi.

UN MONDE ARRIVE À SA FIN

Une importante étude scientifique¹ nous alertait récemment du déclin rapide de plus de 40% des espèces d'insectes à l'échelle mondiale depuis une décennie. Au rythme actuel, les insectes disparaîtraient d'ici un siècle, ce qui aurait des conséquences catastrophiques sur l'équilibre des écosystèmes naturels, la fertilité des sols, la pollinisation, l'alimentation de nombreuses espèces insectivores –et donc sur la vie humaine. Si l'urbanisation croissante et le réchauffement climatique expliquent en partie ce déclin, la principale cause, selon les chercheurs, réside dans l'agriculture intensive qui nécessite de grandes quantités de pesticides et entraîne la destruction de l'habitat des insectes. Cette étude s'ajoute ainsi à d'autres tout aussi préoccupantes: les unes portant sur le déclin de la biodiversité terrestre et aquatique –comparable à une des grandes extinctions de masse de l'histoire terrestre–, les autres alertant sur la pollution de l'air, de l'eau douce et des mers, la raréfaction des ressources naturelles, la déforestation, l'érosion des sols, etc.

Pendant ce temps, nos gouvernements tergiversent quant aux mesures à prendre: le gouvernement Trudeau répète que l'écologie est sa priorité tout en agissant en sens contraire, et celui de François Legault se démarque par son indifférence crasse face à la question. Soulignons deux faits récents et scandaleux: l'autorisation donnée par Santé Canada, sur la base d'analyses trafiquées par Monsanto, de continuer d'utiliser le glyphosate, composante d'un pesticide extrêmement dangereuse pour la santé et nuisible pour l'environnement (voir p. 7); et le congédiement, par le ministère de l'Agriculture du Québec, d'un agronome qui dénonçait l'ingérence du secteur privé dans la recherche publique sur les pesticides.

Devant l'état de dégradation de la planète et l'inaction criminelle des gouvernements, on se réjouit de voir se multiplier les initiatives citoyennes qui, après pétitions et manifestations, accentuent désormais la pression par l'organisation d'une grève générale pour la planète (voir p. 6) et des actes de désobéissance civile à travers le monde. Pour sortir de l'impasse tant civilisationnelle qu'écologique vers laquelle nous filons à vive allure, on ne peut qu'appeler de nos vœux un vaste mouvement politique, à l'image de l'Internationale socialiste à une autre époque, qui fasse front contre le système global responsable de cette crise. Un mouvement capable de faire mentir la boutade du philosophe Fredric Jameson, qui traduit malheureusement la vérité tragique de notre temps: «Il est plus facile d'imaginer la fin du monde que la fin du capitalisme.»

Dans cette perspective, on ne peut plus continuer à focaliser le débat écologique sur les seuls changements climatiques, même si leurs effets immédiats de plus en plus ressentis et spectaculaires jouent un rôle mobilisateur indéniable pour éveiller les consciences face à l'urgence de la situation. En rester là empêche cependant de pointer du doigt la dimension sociétale

et structurelle fondamentale du problème, les facteurs déterminants de la crise sans précédent que nous vivons: le productivisme, l'extractivisme, la marchandisation des êtres et des choses, l'individualisme exacerbé et la surconsommation propres au capitalisme fondé sur la croissance infinie et le profit à tout prix.

Le péril lié à notre époque est en effet le fruit de cette manière mortifère de se rapporter au monde comme s'il n'était qu'un stock de ressources à notre disposition. Notre manière de vivre est indissociable d'un système économique, d'une classe sociale richissime et d'une idéologie portée depuis les débuts de la modernité occidentale par un fantasme de puissance et de mainmise qui, s'il a longtemps fait rêver, se révèle aujourd'hui un véritable cauchemar.



Charles Lemay, 1980, technique mixte, 60 x 90 cm

Isoler l'écologie des enjeux politiques, sociaux, économiques, éthiques et même spirituels, ne peut que conduire vers une régulation technoscientifique de la société, adaptée au «capitalisme vert». Prétendant veiller à l'équilibre écosystémique de la Terre tout en faisant de la crise une occasion d'affaire, celui-ci continuera à détruire la nature et à nous rendre toujours plus étrangers au monde –dématérialisé, quadrillé, surveillé, modulé, contrôlé, marchandisé et *datasé*.

Écoutons plutôt ces nouvelles voix qui s'élèvent et qui nous invitent à entrer dans un rapport harmonieux et bienveillant avec la nature dont nous faisons partie. Nature dont il faut prendre soin comme de nous-mêmes, en tant qu'êtres aussi sensibles que rationnels. Pour traduire concrètement et de manière conséquente les études alarmantes sur l'état de la planète, saurons-nous tourner le dos à la surexploitation des ressources, à la surconsommation, à la destruction des habitats naturels et à la prétention d'être maîtres et possesseurs de la nature? La Semaine de la Terre, du 22 au 27 avril, sera une occasion de le dire publiquement.

Jean-Claude Ravet

1. F. Sánchez-Bayo et K. Wyckhuys, «Worldwide decline of the entomofauna: A review of its drivers», *Biological Conservation*, vol. 232, avril 2019.

DILEMME AU SAGUENAY

Trois projets industriels au Saguenay–Lac-Saint-Jean soulèvent à nouveau le dilemme entre création d’emplois et protection de l’environnement en région.

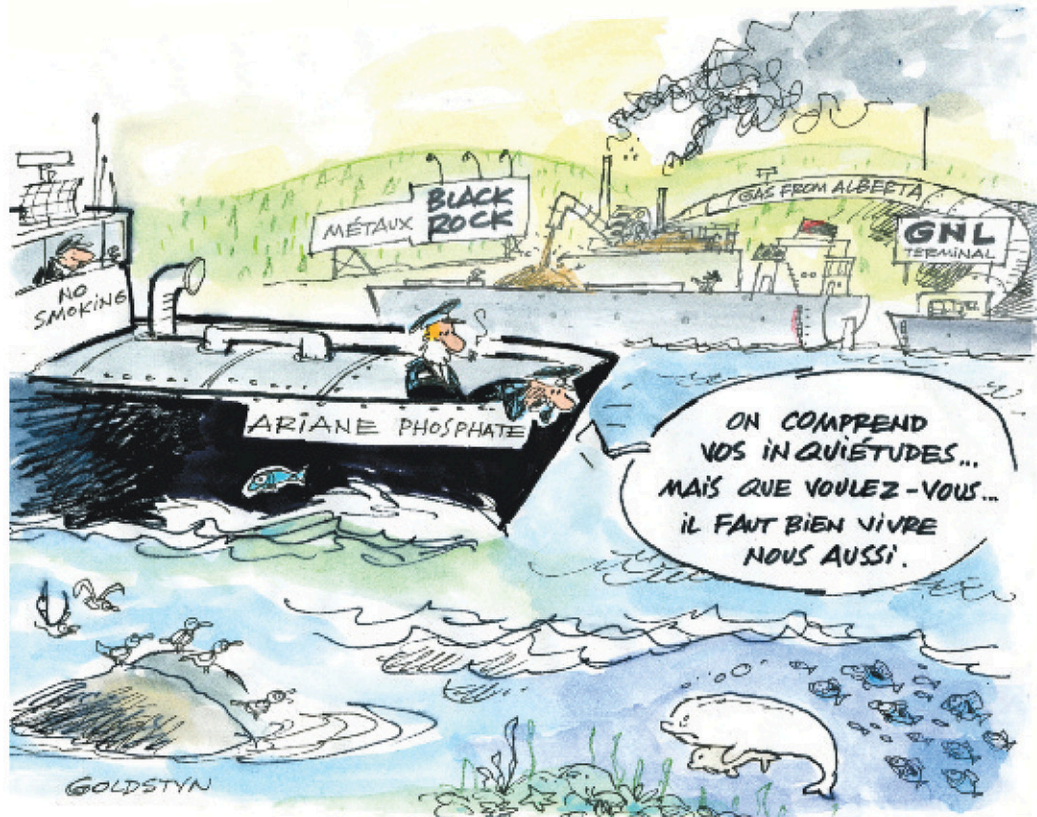
Éric Dubois

L’auteur est conseiller syndical

Depuis les années 1990, l’économie de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean connaît des difficultés importantes. Les pertes d’emploi et fermetures dans les secteurs de la foresterie, des pâtes et papiers et de la production d’aluminium ont fait mal, rendant nécessaires une diversification économique et la recherche de nouveaux créneaux.

L’année 2018 aura été charnière à cet égard, avec la mise en œuvre de trois grands projets de développement économique dans la région.

Au moment où presque tout le monde politique, en apôtre de la vertu, répète



qu’il est possible de faire du développement économique tout en assurant la protection de l’environnement et en luttant contre les changements climatiques, le Saguenay semble être le nouveau théâtre de cette espèce de quadrature du cercle.

Le projet de Métaux BlackRock est celui qui pourrait se concrétiser le plus rapidement. Il prévoit la mise en service

d’une mine au nord de Chibougamau et celle d’une usine de transformation installée près du port de Grande-Anse, dans l’arrondissement La Baie, à Saguenay. L’entreprise produirait du fer, du vanadium et du titane, métaux qui seront ensuite expédiés par bateau. Le gouvernement du Québec s’est engagé à hauteur de 248 millions de dollars dans ce projet et le rapport du BAPE conclut qu’il est faisable, mais ajoute qu’il « deviendrait l’un des plus gros producteurs industriels de gaz à effet de serre au Québec¹ ».

Vient ensuite le controversé projet Énergie Saguenay, piloté par GNL Québec, qui vise la construction d’un gazoduc entre l’Alberta et le Saguenay, d’une usine de gaz naturel liquéfié (GNL) et d’un terminal maritime pour l’expédition vers l’Europe et l’Asie. Le complexe serait construit sur des terrains appartenant à l’Administration portuaire de Saguenay, à Grande-Anse. Le gazoduc et l’usine de GNL feront toutefois l’objet de processus d’évaluation environnementale distincts, menés à la fois par le fédéral et le provincial. En plus de l’opposition à l’Assemblée nationale, plusieurs groupes environnementaux, scientifiques ou spécialisés en droit contestent cette manière de procéder qui favorise le promoteur et complique la participation citoyenne aux audiences. Ils réclament une évaluation globale de l’ensemble du projet.

Réformer la Régie du logement

Dans un contexte de pénurie de logements abordables et alors que différentes logiques – reprises de logements à des fins lucratives, gentrification, discrimination sociale et raciale, etc. – minent gravement le droit au logement au Québec, la Régie du logement se révèle trop souvent impuissante pour faire respecter ce droit fondamental. De plus, selon un document produit par le Regroupement des comités de logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ), la Régie accorde une priorité démesurée aux causes soumises par les propriétaires – notamment les causes d’expulsion et de non-paiement de loyer – en comparaison aux recours soumis par des locataires. Le Regroupement réclame ainsi une réforme en profondeur de la Régie et vient de lancer une campagne de mobilisation en ce sens. Une pétition circule et des lettres d’appui peuvent être signées pour soutenir la revendication du RCLALQ. Pour plus de détails, voir <rclalq.qc.ca>.

Une grève générale pour la planète

Malgré les manifestations qui se multiplient et qui prennent de l’ampleur partout dans le monde, les gouvernements tardent à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour freiner les émissions de gaz à effet de serre (GES) et limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, seuil visé dans l’Accord de Paris. Pour les forcer à agir, le projet d’une grève mondiale pour la planète (« Earth Strike ») a été lancé en janvier dernier. Un débrayage généralisé est prévu le 27 septembre. En amont, deux journées de mobilisation, le 27 avril et le 1^{er} août, prépareront l’événement dans une diversité d’actions. Des mesures claires et contraignantes pour réduire les GES, responsabiliser les entreprises qui en produisent et freiner la destruction des écosystèmes sont au cœur des revendications. Des organismes et des associations étudiantes du Québec participeront au mouvement. Détails au <earth-strike.com/en/canada>.

Le troisième projet prévu est celui d'Ariane Phosphate, qui vise le développement d'une mine de phosphate au Lac à Paul, au nord de la région. La construction d'un nouveau terminal maritime sur la rive nord du Saguenay, piloté par Port Saguenay, un organisme de compétence fédérale, serait nécessaire pour acheminer ce minerai au Nouveau-Brunswick, où il serait transformé. Le BAPE et le gouvernement du Québec ont donné leur aval au projet malgré des doutes quant à sa rentabilité², et le processus fédéral d'évaluation environnementale du projet de terminal maritime devrait se conclure bientôt.

Les promesses de création d'emplois liées à ces trois projets – environ 8000 au total pendant les phases de construction et plus de 1000 emplois récurrents par la suite, selon les promoteurs – suscitent beaucoup d'enthousiasme chez les décideurs politiques, maires, préfets et députés de la région, qui appuient leur mise en œuvre avec une rare unanimité. Mais les conséquences environnementales néfastes suscitent pour leur part une mobilisation croissante. Parmi les préoccupations principales, il y a l'augmentation significative du trafic maritime dans le fjord causée par ces trois projets combinés et son impact sur les bélugas, espèce en voie d'extinction. Il y a aussi l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) liée à ces projets, en particulier celui d'Énergie Saguenay, qui repose sur l'exploitation des gaz de schiste en Alberta.

Dès le début, des collectifs citoyens comme celui de l'Anse-à-Pelletier et celui des Battures ont exigé des études d'impacts exhaustives sur ces trois projets. La Coalition Fjord, créée en novembre dernier, est venue fédérer ces collectifs et élargir la mobilisation. Elle a déjà organisé plusieurs assemblées publiques d'information et de mobilisation, ainsi que deux marches citoyennes, dans le sillage des mouvements « La planète s'invite au Parlement » et « Alarme climatique », qui ont mobilisé entre 200 et 400 personnes chacune. Des comités d'éducation, de mobilisation et d'information ont également été mis sur pied.

Comme l'affirme un des porte-parole de la Coalition, Adrien Guibert-Barthez, « nous disons oui à de bons emplois chez

nous, mais pas si cela met en péril un écosystème méconnu et unique! Nous sommes en faveur d'un développement économique durable, qui respecte l'environnement du fjord et qui n'augmente pas l'émission de GES, et les trois projets ne respectent pas, actuellement, ces trois objectifs ».

La Coalition participe néanmoins à une table de concertation, mise en œuvre par la Zone d'intervention prioritaire Saguenay-Charlevoix et regroupant des intervenants du milieu, les entreprises, les porteurs de projet et les groupes citoyens. Signe que la quadrature du cercle du dilemme entre développement économique régional et protection de l'environnement est peut-être de l'ordre du possible, qui sait? 🌱

1. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, *Rapport 345*, octobre 2018.

2. Alexandre Shields, « Des doutes sérieux sur le mégaprojet d'Ariane Phosphate », *Le Devoir*, 13 août 2018.

COMPLICITÉ DU CANADA AU HONDURAS

Coup d'État, corruption et impunité créent un contexte favorable à l'industrie minière canadienne.

Roselyne Gagnon et Marie-Eve Marleau

Les auteures sont membres du Comité pour les droits humains en Amérique latine

En juin 2009, le Canada appuyait le violent coup d'État militaire qui chassait du pouvoir le président démocratiquement élu du Honduras, Manuel Zelaya. Il fut parmi les premiers pays à reconnaître les résultats de l'élection frauduleuse qui a suivi, en novembre 2009, portant au pouvoir Porfirio Lobo Sosa. Aussitôt, le Canada entamait des discussions avec ce régime illégitime et corrompu en vue d'un accord de libre-échange bilatéral qui a finalement été

Santé Canada sous influence ?

En novembre dernier, CBC révélait que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada avait réhomologué, pour une période de 15 ans, le glyphosate – le principe actif de l'herbicide Roundup de Monsanto – sur la base d'études délibérément manipulées par la multinationale de l'agrochimie. L'essayiste Jean-Claude St-Onge en faisait état dans notre dossier de janvier-février dernier (n° 800), dans son article « Les rouages de la malscience ». En réaction, Santé Canada avait annoncé qu'elle réévaluerait les études auxquelles elle s'était fiée pour justifier sa décision. Or, le 11 janvier dernier, le verdict est finalement tombé : l'homologation du glyphosate est maintenue. Cette décision, prise sans qu'un comité d'examen indépendant n'ait été mis sur pied, a été immédiatement contestée par plusieurs groupes spécialisés en environnement, en santé et en droit, qui appellent à maintenir la pression sur Santé Canada pour que toute la lumière soit faite sur cette décision et quant à l'influence de Monsanto sur les autorités réglementaires. (Source : Radio-Canada, Équiterre).

signé en 2013 et est entré en vigueur en 2014. La diplomatie canadienne a aussi soutenu la réforme de la loi minière au Honduras, adoptée en 2013, créant des occasions de réunions de haut niveau entre les autorités honduriennes et les sociétés minières canadiennes. Deux autres élections entachées de fraudes et de violences (2013, 2017), ainsi que neuf années d'assassinats systématiques de leaders autochtones et de défenseurs des droits humains, d'incarcérations de prisonniers politiques et de criminalisation des mouvements sociaux, n'ont rien changé au soutien du Canada.

Dans le dossier minier, il faut savoir que le président Zelaya, évincé du pouvoir en 2009, avait instauré un moratoire sur toute nouvelle concession minière au début de son mandat, en 2006. La loi minière alors en vigueur, adoptée en 1998, concédait en effet trop facilement les ressources minérales et l'accès à l'eau, et n'offrait pas de protection aux communautés affectées par les conséquences sociales, environnementales et sur la santé des activités minières. Dans le cas de la mine d'or à ciel ouvert San Martin, opérée de 2000 à 2008 par la minière canadienne GoldCorp (Glamis Gold à

l'époque), des centaines de personnes ont été gravement malades après avoir consommé de l'eau contaminée par des métaux lourds, sans réelle compensation. Le gouvernement de Zelaya en a tiré les leçons en déposant un nouveau projet de loi minière qui aurait imposé des hausses de taxes dans le secteur minier, interdit l'exploitation minière à ciel ouvert et l'utilisation de substances toxiques telles que le cyanure et le mercure, et exigé l'accord préalable des communautés avant d'accorder des concessions minières.

Or, le coup d'État a empêché cette avancée et, sans surprise, la nouvelle loi minière de 2013 renforce la protection des investissements étrangers et permet l'usage illimité de l'eau et l'exploitation à ciel ouvert, en plus de contrevenir à certaines obligations du Honduras concernant les droits des peuples autochtones.

Face au soutien diplomatique et économique indéfectible du Canada au Honduras, on peut se demander si le climat de violence, la collusion et la corruption politiques ne sont pas profitables aux minières canadiennes. Le contexte d'impunité et le déni d'accès à la justice n'en-

courage-t-il pas, en effet, les investissements au détriment des droits humains et de l'environnement ?

Les entreprises minières canadiennes Aura Minerals, Glenn Eagle Resources et Ascendant Resources opèrent actuellement dans un contexte de controverse qui favorise l'impunité face à leurs agissements. À Copan, des femmes sont criminalisées par la filiale Minosa de Aura Minerals, des leaders communautaires sont menacés et la population locale est constamment accusée de diffamer la compagnie. Les impacts sur la rivière Lara sont irréversibles, sans parler de la destruction de la forêt et du cimetière historique. Même si ces faits, documentés, ont été portés à la connaissance de diverses instances canadiennes – dont le bureau de responsabilité sociale des entreprises du secteur extractif, lors d'une visite de son conseiller au Honduras en 2016 –, le Canada est demeuré silencieux.

La majorité de la population hondurienne se trouve actuellement dans une situation de pauvreté et écartée de toute consultation libre, informée et préalable concernant les projets de « développe-

ment », et ce, même si le pays a ratifié la convention 169 de l'Organisation internationale du travail, prévoyant certaines mesures contraignantes à cet égard. Exclue du pouvoir, elle ne peut décider ni de son présent, ni de son avenir, comme en témoigne le récent exode massif des jeunes. Les États-Unis et le Canada, ainsi que d'autres acteurs internationaux tels que la Banque mondiale, des entreprises minières et hydroélectriques, des opérateurs touristiques, des producteurs de bananes, de palme africaine et de canne à sucre, entre autres, contribuent directement aux causes sous-jacentes à l'exil de dizaines de milliers de Honduriens et de Honduriennes chaque année, et ce, depuis déjà plusieurs années.

Pendant ce temps, le Canada continue de profiter de l'instabilité dans le pays pour mettre en œuvre son « plan d'affaires », continuant à faire la promotion de soi-disant « principes de démocratie, de droits humains et d'État de droit », alors que la situation est tragique et violente. ☹



Camp d'accueil de la caravane des migrants à Mexico, 9 novembre 2018. Photo: Carmen Alcázar/WikiCommons

Danser dans les CHSLD

Au cœur de la réalité souvent difficile vécue dans les centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) percent parfois des éclairs de beauté et d'humanité. Des musiciens, des poètes et même des clowns viennent y briser la solitude et adoucir le quotidien des personnes qui y vivent. Plus étonnant, la danse y fait aussi vibrer les corps et les cœurs. Depuis plus de quatre ans, Ariane Boulet et les danseurs qui l'accompagnent dans son projet *Mouvement de passage* créent en effet des rencontres inédites avec ces personnes. Ils les invitent «à redécouvrir et réhabiliter leur corps, ou à l'oublier pour un moment», sans obligation, sans visée thérapeutique, en étant simplement dans l'échange, le contact sensible, l'intuition, le moment présent. Loin de ce à quoi on associe généralement la danse – l'énergie, la vivacité, la force –, l'expérience se tisse sur le fil de la fragilité, des limites, voire de l'immobilité des personnes vieillissantes ou malades. Touchante, déroutante, parfois comique, elle suscite «des instants de réminiscence, de lucidité, de conscience, des crises de larmes ou des éclats de rire¹». Surtout, chacun et chacune, danseurs comme résidents, découvrent une zone mystérieuse où le don de quelque chose de soi – et l'accueil de ce don – se trouvent réinventés.



Photo: Emily Gan

Ariane Boulet travaille aussi à la création d'une œuvre scénique à partir de ce projet inspirant que l'on peut découvrir dans une courte vidéo en ligne (voir : <bit.ly/DanseCHSLD>).

1. «Seul, avec vous – Danser avec l'invisible en CHSLD», 13 septembre 2018, [en ligne] à <quebecdanse.org>.

SOLIDAIRES DES MIGRANTS

En novembre dernier, la capitale mexicaine a accueilli la 8^e édition du Forum social mondial sur les migrations.

Mouloud Idir

L'auteur est responsable du secteur Vivre ensemble du Centre justice et foi

Que le Forum social mondial sur les migrations (FSMM) ait eu lieu au Mexique n'est pas fortuit, tant le pays se trouve au croisement de nombreux enjeux en lien avec les questions migratoires. Il s'agit, en effet, d'un pays d'accueil, de transit et de départ de migrants et d'un pays où les mouvements sociaux espèrent infléchir le poids des discours sécuritaires et hostiles aux personnes migrantes, grâce à l'arrivée au pouvoir du candidat de la gauche mexicaine, Andrés Manuel López Obrador, cela dans un contexte politique national

marqué par l'hostilité de l'administration étasunienne envers les ressortissants mexicains et latino-américains.

Cet événement altermondialiste doit être vu comme un lieu de plaidoyer et d'organisation stratégique sur ces enjeux de grande importance, qui ne peuvent être laissés aux seuls États d'accueil du Nord et à des organisations internationales inféodées aux entreprises privées, comme l'OCDE. Il visait à dépasser la perspective dominante, fondée sur une approche «sûre, ordonnée et régulière» des migrations, selon les termes du récent Pacte mondial des migrations de l'ONU, pour proposer une vision démocratique fondée sur l'accueil, la protection, la promotion et l'intégration des migrants, réaffirmant ainsi la mobilité en tant que droit essentiel de l'être humain.

À cet égard, des critiques ont été émises à l'encontre du Pacte mondial de l'ONU sur la migration, signé à Marrakech en décembre dernier. Elles insistaient, à juste titre, sur le fait que celui-ci ne propose pas de véritable voie permettant de résister aux évolutions inquiétantes des discours et des pratiques politiques d'hyper fermeture à la migration. La crainte exprimée tient au fait que

ce pacte risque entre autres de servir à justifier des politiques d'exclusion des migrants et à concrétiser les velléités des États (surtout) du Nord, en faveur d'une immigration utile et choisie (qui vide les pays du Sud de personnes compétentes).

Parmi les points particulièrement inquiétants qui ont fait l'objet d'analyses lors des nombreuses activités et ateliers, on trouve entre autres la mise à l'écart de la Convention internationale de protection des travailleurs migrants et des membres de leurs familles; l'insistance mise par les États sur l'instauration d'une gestion uniformisée et commune des données (incluant les données biométriques) sur les migrations et les personnes migrantes; le recours à la détention de migrants, aux centres de rétention et à des lois criminalisant les migrants.

Les nombreux ateliers du FSMM ont rappelé que les recherches pointues et rigoureuses menées à l'échelle internationale ne manquent pas. Plaidant en faveur de politiques migratoires plus ouvertes, celles-ci révèlent les méfaits des politiques qui entravent la mobilité des personnes ou tentent de la dissuader, parmi lesquels on compte l'absence de protection pour

Pour un filet social fort

Alors que le gouvernement caquiste annonçait en janvier dernier de nouvelles vagues de compressions dans plusieurs ministères malgré les importants surplus budgétaires, la Coalition main rouge et la campagne Engagez-vous pour le communautaire ont lancé un appel à la mobilisation. Les deux regroupements réclament un réinvestissement massif dans les services publics et un meilleur soutien des organismes d'action communautaire autonome. Le 20 février dernier, à l'occasion de la Journée mondiale de la justice sociale, des actions et manifestations ont été organisées dans plusieurs régions du Québec. Voir <nonauxhausses.org>.

Hausse des crimes haineux au Canada

Les crimes haineux déclarés par la police ont connu une forte augmentation en 2017, selon les nouvelles données compilées par Statistique Canada. Au total, 2073 crimes haineux ont été déclarés, contre 1409 en 2016, une hausse de 47% en grande partie attribuable aux crimes contre les biens (vandalisme, graffitis, etc.) motivés par la haine des juifs, des musulmans et des Noirs. C'est en Ontario (+67%) et au Québec (+50%) que l'augmentation a été la plus marquée. Fait important, les crimes contre les musulmans sont en forte hausse : au Québec, ils ont presque triplé par rapport à 2016, et une grande partie ont été déclarés en février 2017, le mois suivant l'attentat à la grande mosquée de Québec. Si, dans l'ensemble, ces augmentations peuvent en partie s'expliquer par une hausse des signalements faits par le public, il reste qu'une grande proportion des crimes haineux répertoriés lors du dernier recensement n'ont pas été dénoncés à la police.

celles et ceux qui fuient des guerres, des dictatures ou des désordres politiques; l'errance dans des parcours précaires; la vulnérabilité face aux trafiquants de toutes sortes; et la mort qui guette celles et ceux qui tentent de traverser malgré tout les frontières terrestres et maritimes, comme l'ont rappelé avec émotion et dignité les nombreux témoignages de membres de familles de migrants disparus.

Au sujet du pacte de l'ONU, des acteurs présents à Mexico ont pointé le fait que c'est l'Organisation internationale des migrations, récemment intégrée à l'ONU, qui a imposé son paradigme et son vocabulaire, parlant, par exemple, de «bonne gestion des frontières» et de défense de «migrations sûres, ordonnées et régulières». Dotée d'importants moyens financiers et matériels, c'est cette organisation qui coordonne aujourd'hui les rares efforts intergouvernementaux destinés à «réguler» les migrations à une échelle globale, les autres agences et acteurs onusiens étant marginalisés. La dépolitisation des enjeux guette sur ce plan, au profit d'un modèle technocratique de bonne gouvernance migratoire.

Face à tout cela, les organisations réunies à Mexico ont fait le choix d'être aux côtés des personnes migrantes et de leurs familles, en luttant pour le respect de leurs droits fondamentaux et de leur dignité humaine. «Face aux défis migratoires d'aujourd'hui, face à la montée des discours et actes populistes, discriminatoires et racistes, [...] la seule réponse sensée est celle de la solidarité et de l'égalité des droits pour tous», peut-on lire dans la déclaration finale.

Le principe démocratique du *droit aux droits* –éminemment politique et conflictuel– doit être au cœur de nos réflexions sur cette question. Il faut sans cesse l'actualiser, le confronter à de nouveaux contextes historiques qui en redéfinissent à chaque fois les modalités et, surtout, chercher à en approfondir la portée. Car ce dont il est ici question, au final, c'est l'idée, au cœur de la démocratie, que les droits sont toujours conquis de haute lutte. ☺

CAMEROUN : UNE DÉMOCRATISATION ÉTOUFFÉE

Le président Biya, qui dirige le pays d'Afrique centrale depuis 36 ans, vient d'être reporté au pouvoir à l'issue d'élections contestées.

Élodie Ekobena

L'auteure est chargée de projets au secteur Vivre ensemble du Centre justice et foi

Sans grande surprise, le Cameroun a vu son président Paul Biya être réélu pour un 8^e mandat consécutif à l'issue des élections présidentielles d'octobre 2018, entachées d'irrégularités et de maquillages constitutionnels dénoncés par l'opposition. Le président sortant, en poste depuis 1982, l'a ainsi emporté avec



**PRESSE-TOI
À GAUCHE!**

*Une tribune libre
pour la gauche québécoise
en marche !*

www.pressegauche.org



La directrice du Fonds monétaire international, Christine Lagarde, avec le président camerounais Paul Biya. Photo: FMI/Stephen Jaffe

un score de 71,28%, devant Maurice Kamto, du Mouvement pour la renaissance du Cameroun, Cabral Libii, du parti Univers et Joshua Osih, du Social Democratic Front, qui ont obtenu respectivement 14,23%, 6,28% et 3,36% des voix.

Ce résultat invraisemblable ne reflète pas le vote populaire. Le régime du Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC) – véritable parti-État – a en effet mis en place tout un système lui garantissant la conservation du pouvoir. Celui-ci s'appuie sur le renforcement des mécanismes de corruption électorale datant de la colonisation, sur une mobilisation des élites administratives et traditionnelles et sur le noyautage d'organes institutionnels manquant de transparence, d'impartialité et de marge de manœuvre, comme l'Élection Cameroun (Élecam) et le conseil constitutionnel. La cooptation, l'intimidation, voire l'emprisonnement des voix dissidentes font aussi partie du lot. Depuis plus de 30 ans, ce système sape ainsi toute alternance politique.

Le discours du régime en place mise en effet sur la rhétorique sécuritaire, en brandissant le spectre d'une paix menacée par des ennemis de l'intérieur et de l'extérieur. Parmi ceux-ci se trouvent la minorité anglophone au nord-ouest (Bamenda) et au sud-ouest (Buéa), qui affiche des velléités sécessionnistes, et le groupe djihadiste Boko Haram à l'extrême-nord (Maroua).

Dans ce contexte, toute figure d'opposition au régime est assimilée à celle du

«subversif», du «violent», du «casseur», etc. L'ethnicité est aussi instrumentalisée afin d'alimenter la division et d'attiser la peur de la déstabilisation du pays. On est face à des mécanismes de délégitimation et de criminalisation de l'action collective et d'infantilisation de l'électorat, comme si ce dernier était incapable de faire des choix sans être manipulé par l'opposition.

Cette rhétorique apparaît dès lors comme une manière détournée d'étouffer toute critique du bilan peu reluisant du président Biya dans la gestion des conflits qui s'enveniment avec la minorité anglophone et avec Boko Haram, mais aussi en matière socioéconomique: accès difficile aux services de base, inflation galopante, chômage endémique, criminalité en hausse, etc.

Ces carences sont par ailleurs accentuées par les politiques d'austérité dictées, depuis les années 1990, par les institutions financières internationales. Les conditions intransigeantes des Politiques d'ajustement structurel ont en effet accru la pauvreté et les inégalités. De plus, la dite communauté internationale, prompt à se faire entendre actuellement sur la question électorale en République démocratique du Congo, est restée complaisante et silencieuse. La France, par exemple, s'est précipitée pour féliciter le président élu. Ce qui fait dire à l'intellectuel camerounais Achille Mbembe que «la stratégie d'Emmanuel Macron, ici, est celle d'une cécité calculée vis-à-vis d'un régime qui est en train de pourrir sur

pied. Cela n'a rien de surprenant, c'est conforme à la complicité dont la France a toujours fait preuve avec tous ces satrapes¹».

Dès lors si la voie des urnes est verrouillée devant une «communauté internationale» indifférente et tributaire des puissances tutélaires du pays, quelles voies de libération restent possibles? À cet égard, le scrutin d'octobre dernier, malgré son issue prévisible, donne des raisons d'espérer. Car il a révélé un grand désir de changement au sein du peuple camerounais, après 36 ans d'incurie. Au-delà de l'émergence de nouvelles figures d'opposition, la mobilisation de la population à travers divers modes et lieux de rassemblement montre que les Camerounais n'ont pas délaissé la scène politique de leur pays. Et ce, même s'ils doivent composer avec un bloc qui a accaparé les postes clés de la vie sociale et politique et dont la moyenne d'âge est de 70 ans.

Dans un pays constitué d'une mosaïque de cultures et comptant environ 280 langues, Achille Mbembe propose une série de réformes misant d'abord sur la création «d'un véritable mouvement social multi-ethnique, multi-classe, multiconfessionnel réunissant autour d'objectifs communs, la mise en place des mécanismes concernant la fédéralisation et la régionalisation des pouvoirs²». On pourrait aussi ajouter qu'une refonte complète et décoloniale de l'exécutif, du législatif et du judiciaire s'impose également, de même que la reconnaissance de la mémoire anticolonialiste de ceux et celles qui ont contribué à la lutte pour l'indépendance du pays – et ce, tant face à la France qu'au Royaume-Uni – et la nécessité de s'inscrire dans un mouvement panafricain. La mise en place d'un système politique confédéral et pluraliste, tel que plaidé depuis plusieurs années notamment par la minorité anglophone, irait dans le sens de ces réformes, même s'il ne faut pas perdre de vue les intérêts extérieurs qui cherchent à alimenter les divisions. ☺

1. Achille Mbembe, «Paul Biya ne tient que par la violence et les prébendes», *L'Humanité*, 3 octobre 2018.

2. Achille Mbembe, «Au Cameroun: le changement ne viendra pas des urnes», *Jeune Afrique*, 27 octobre 2018.

Peu d'observateurs doutent encore qu'une nouvelle grande crise financière surviendra au cours des prochaines années. Les sources d'instabilité dans le système financier mondial sont nombreuses et les mesures correctives prises après la crise de 2008, insuffisantes. Quels facteurs de risque faut-il surveiller et quelles mesures instaurer pour les atténuer ? Nos auteurs invités en débattent.

Le système financier mondial s'échouera à nouveau sur l'écueil de la déréglementation.

Simon-Pierre Savard-Tremblay

L'auteur, essayiste, chroniqueur et chargé de cours, détient un doctorat en socio-économie du développement de l'École des hautes études en sciences sociales de Paris

C'était il y a presque 11 ans déjà, et nous avons pour la plupart toujours l'impression que rien n'a changé. Je parle bien entendu de la crise financière de 2008. Les gouvernements ont alors fait des pieds et des mains pour sauver les banques de dépôt, laissant toutefois couler la banque d'affaires Lehman Brothers. Peu a cependant été fait sur le plan réglementaire, et les maigres garde-fous de la loi Dodd-Frank adoptés par l'administration Obama ont été abolis par Donald Trump.

Or, c'est bien la déréglementation bancaire et financière qui était en cause dans cette crise. Il s'agit d'un processus continu depuis 1980, notamment depuis la mise en œuvre du *Depository Institutions Deregulation and Monetary Control Act* américain, qui a permis les fusions bancaires, et depuis l'abolition, par l'administration Clinton, de la loi Glass-Steagall. Cette dernière, héritée de la Grande Dépression, séparait les activités des banques de dépôt de celles des banques d'investissement, de façon à empêcher que les investissements risqués rendent vulnérables les avoirs des petits épargnants.

Si certaines institutions – à l'instar de la Banque des règlements internationaux – tentent depuis quelques réformes, comme obliger les banques à mieux provisionner, les institutions financières demeurent dans une dynamique si concurrentielle qu'elles exercent une forte pression contre toute forme de réglementation. Le système financier est ainsi résolument fragile, faisant le lit d'une nouvelle crise financière et économique.

Les scénarios de la prochaine crise

La prochaine crise sera assurément mondiale : l'interdépendance des pays fait du monde un véritable jeu de dominos. La mondialisation néolibérale et la levée des barrières à la circulation des biens et des capitaux, principal canal de la financiarisation, est à l'origine de multiples déséquilibres structurels. Sans parler du déficit commercial américain, toujours croissant, qui implique une puissante industrie financière capable d'exporter les créances américaines vers le reste du monde à mesure que les États-Unis importent des marchandises.

Sur la mer agitée du système bancaire et financier mondial, nombreux sont les écueils qui pourraient provoquer le prochain naufrage. Il y a entre autres le dossier des prêts automobiles ou encore celui des cartes de crédit aux États-Unis (où le taux de croissance annuelle du crédit est de 6%). Le choc pourrait également provenir de la bulle des cryptomonnaies. Finalement, il serait plausible qu'un pays ne parvienne tout simplement pas à rembourser sa dette souveraine. Cependant, deux autres scénarios me semblent mériter une attention particulière.

Le premier est celui des dettes étudiantes aux États-Unis, dont l'ampleur surpasse même la bulle des *subprimes* de 2007-2008. Ces dettes équivalent aujourd'hui à 1400 milliards de dollars, dont 1000 milliards ont été empruntés aux banques privées. Près de 8 millions de débiteurs sont aujourd'hui dans l'incapacité de payer.

Le second est celui des dettes des entreprises. Leur taux de financement est très faible actuellement. Toute hausse des taux d'intérêt risque d'empirer leur situation, minant encore plus leur capacité à rembourser. Or, en 2018, ces taux ont été augmentés quatre fois ; un contexte qui rend délicate toute intervention des banques centrales.

Et les institutions ?

Lorsque la prochaine crise surviendra, les tenants de la pensée unique en économie prendront encore une fois un air surpris. Les modèles dits d'équilibre général stochastique, employés par les économistes néoclassiques, ne pourront voir venir le séisme pour la simple raison qu'ils n'incluent pas les banques, comme si les dettes privées et le crédit n'existaient pas.

Pourtant, c'est bien du côté des banques que le bât blesse. Dans ses travaux, l'économiste postkeynésien Hyman Minsky a montré que les banques n'étaient pas des agents bien différents des entreprises, étant elles aussi guidées par la recherche de profit et la course à l'innovation. La crise des *subprimes* a témoigné de cette logique, révélant à quel point « l'innovation » en matière de produits financiers pouvait être toxique. C'est à cette dynamique, favorisée par la déréglementation, qu'il faut s'attaquer.

Ainsi, outre la réinstauration de la loi Glass-Steagall, il faudrait aussi établir une taxe sur les transactions financières, une mesure généralement connue sous le nom de « taxe Tobin ». Si cette politique est intéressante pour les mesures redistributives qu'elle pourrait financer à l'échelle mondiale, son principal avantage est qu'elle permettrait de ralentir le rythme effréné de la spéculation. Quant aux produits dérivés hautement spéculatifs, les plus dangereux, ils devraient être tout bonnement interdits. Plusieurs autres propositions méritent d'être discutées : réforme de la rémunération des *traders* pour enrayer l'incitation à la spéculation ; fixation d'une limite à la titrisation des dettes ; taxation des *hedge funds* (fonds spéculatifs), etc.

Il y a loin de la coupe aux lèvres, mais cette petite révolution du monde financier s'imposera d'elle-même, tôt ou tard. À nous de voir si nous voulons l'entreprendre ou la subir. ☺

D'OÙ VIENDRA LA PROCHAINE CRISE FINANCIÈRE MONDIALE ?

La négociation haute fréquence et ses « robots traders » pourraient amplifier, voire provoquer la prochaine crise financière.

Caroline Joly

L'auteure, sociologue, est membre du Collectif d'analyse de la financiarisation du capitalisme avancé (CAFCA)

Plus de dix ans après la crise financière de 2008, la hausse de certaines dettes nationales, le surendettement des entreprises et des ménages ou encore les pratiques bancaires risquées pavent la voie à la prochaine crise financière. Mais un autre phénomène, moins connu, pourrait provoquer ou amplifier la prochaine débâcle des marchés financiers : la négociation haute fréquence (NHF). Apparue au tournant des années 2000, celle-ci consiste à utiliser des algorithmes afin de détecter les micromouvements de marché et à en tirer un maximum de profit. L'efficacité de la NHF repose sur la vitesse d'exécution, c'est-à-dire sur la faculté de repérer les écarts de prix et d'effectuer les transactions avant les autres. Ces transactions sont effectuées de manière automatisée par des algorithmes qui analysent les données pouvant influencer les cours. Échangeant des titres avec une rapidité vertigineuse de l'ordre du demi-millionième de seconde, ces algorithmes, que l'on qualifie souvent de « robots traders », sont légion sur les marchés boursiers. On estime d'ailleurs que plus des deux tiers des transactions financières mondiales sont désormais effectuées par ces robots¹.

Sources d'instabilité

Parce qu'elle repose sur l'utilisation d'algorithmes ultrarapides, la NHF comporte plusieurs risques pouvant conduire à

une crise financière. Ces risques peuvent d'abord provenir du processus automatisé d'extraction et d'analyse d'information, qui augmente considérablement les possibilités qu'une information soit considérée pertinente même si elle ne l'est pas. Ces erreurs peuvent dès lors avoir de graves conséquences, puisqu'elles se propagent à la vitesse de l'éclair à tout le système financier. Par exemple, le 23 avril 2013, le compte Twitter de l'Associated Press, victime d'un pirate informatique, a publié un *tweet* annonçant faussement que la Maison-Blanche venait d'être la cible d'une attaque terroriste et que Barack Obama avait été grièvement blessé. Pris en compte par les algorithmes de NHF, ce *tweet* a immédiatement déclenché une réaction en chaîne : en quelques secondes, Wall Street a perdu quelque 136 milliards de dollars, avant de se rétablir, trois minutes plus tard.

Plus grave encore, la NHF peut conduire à une crise généralisée de liquidités, comme l'illustre le « krach-éclair » de mai 2010. Lors de cet événement survenu sur les marchés boursiers étasuniens, l'indice Dow Jones a connu la dégringolade intra-journalière la plus importante de son histoire. Bien que multiple et complexe, la cause de cet événement a été associée a priori à l'envoi d'un important ordre de vente de 75 000 contrats à terme E-Mini S&P 500 par un algorithme de NHF à 14 h 32. En raison des opérations de vente et d'achat générées par d'autres algorithmes, le robot trader qui a initié la séquence a présumé, à tort, qu'il y avait suffisamment de liquidités sur les marchés pour absorber son important ordre de vente, et a par conséquent continué à l'exécuter. Ce faisant, le marché des E-Mini s'est effondré, entraînant avec lui celui des titres de SPY, le plus populaire des fonds négociés en bourse basé sur l'indice S&P 500. À 14 h 45, le krach atteignait le marché des

actions, entraînant avec lui une seconde crise de liquidités. Pour mettre fin à cette dégringolade qui, en moins de 15 minutes, a fait chuter le Dow Jones de plus de 1000 points, les autorités ont pris la décision d'annuler l'ordre initial ayant déclenché toute cette réaction en chaîne.

En attente d'une réglementation

Bien que le Dow Jones se soit rapidement rétabli et que les pertes financières aient dans l'ensemble été évitées lors de ce krach-éclair, les instances de réglementation ont néanmoins conclu que la NHF a grandement participé à son ampleur, notamment en donnant une fausse impression de liquidités disponibles et en exploitant des écarts de prix entre des produits corrélés². Afin de réduire les risques de crises systémiques induits par la NHF, plusieurs réglementations ont été mises en place, comme l'imposition de limites de vitesse aux algorithmes de NHF ou encore l'interdiction de certaines pratiques algorithmiques jugées frauduleuses. Or, en dépit des risques que fait peser cette pratique sur les marchés financiers, la NHF n'a pas été interdite par les autorités. Les instances de réglementation n'ont donc pas éliminées les risques systémiques qui lui sont liés : elles se sont seulement assurées que le prochain krach ne ressemble pas à celui de 2010. ☹

1. Dave Cliff et Linda Northrop, « *The Global Financial Markets: an Ultra-large-scale Systems Perspective* », UK Government's Foresight Project, *Markets Driver Review* - DR 4, 2010.

2. CFTC et SEC, « *Findings Regarding the Market Events of May 6 2010* », *Report of the Staffs of the CFTC and SEC to the Joint Advisory Committee on Emerging Regulatory Issues*, 2010.



Charles Lemay, 2015, pastel, 20 x 20 cm

Engorgement des tribunaux, judiciarisation et surincarcération des personnes marginalisées, racisées et autochtones... l'approche punitive au cœur de notre système de justice est régulièrement confrontée à ses limites et à ses abus. Au cours des dernières décennies, des approches différentes, misant entre autres sur la réhabilitation et la justice réparatrice, se sont pourtant développées. L'arrêt Gladue, rendu en 1999, a ouvert une brèche à cet égard en ce qui concerne les justiciables autochtones. Vingt ans plus tard, quel bilan en faire? Au-delà de programmes limités de justice alternative, les traditions juridiques autochtones, longtemps réprimées, ne devraient-elles pas plutôt être reconnues comme des sources de droit à part entière? Ce dossier aborde ces questions ainsi que d'autres avenues pour rendre notre système de justice plus humain... et plus juste.

JUSTICE ALTERNATIVE

QUAND PUNIR NE SUFFIT PAS

Catherine Caron

La punition a beau être au cœur de notre système de justice, pas une journée ne se passe sans que nous ayons l'impression que certaines personnes qui devraient être punies échappent à la justice – meurtriers de femmes autochtones, agresseurs sexuels, incluant des prêtres et des policiers, prédateurs financiers –, tandis que d'autres sont trop sévèrement sanctionnées – mineurs, femmes autochtones, itinérants, etc. Traversé de contradictions et montrant les signes d'une incapacité de rendre justice dans plusieurs cas, notre système judiciaire nous semble ainsi souvent malade, déboussolé; les quêtes de justice portées par les peuples autochtones et le mouvement #MoiAussi, notamment, en témoignent avec force.

Ainsi sommes-nous régulièrement placés devant le constat que la vie collective repose sur des normes et des voies de régulation des relations humaines et des conflits qui doivent faire sens pour l'ensemble d'une société. Ces normes doivent correspondre à une manière commune d'interpréter la réalité qui propose une idée cohérente et largement partagée de la justice. Les défaillances de notre système judiciaire ne sont pas que techniques; elles sont symptomatiques de rapports de pouvoir et de logiques dominantes incluant le racisme systémique, le conservatisme ou encore la marchandisation croissante du droit, qui mettent sous tension l'idée même de justice. Ainsi, on peut sérieusement se demander s'il existe une vision commune de la justice lorsqu'on tolère qu'un nombre élevé et anormal de femmes autochtones peuplent nos prisons, alors même que les agresseurs et meurtriers de centaines de leurs conscœurs restent introuvés ou impunis depuis des années.

«Si j'avais été en prison, j'en serais ressorti en étant une personne pire, avec un cœur endurci.»

RUSS KELLY

Dans ce contexte, il n'est pas facile de parler de voies alternatives à l'approche punitive qui prévaut et finit souvent par cacher l'essentiel. Cela demeure toutefois important: la prison ne résout pas les problèmes politiques, économiques et sociaux à l'origine de nombreux crimes et méfaits, pas plus que la répression ne diminue la criminalité dans notre société. Nous voyions déjà la nécessité de parler de «justice alternative» dans le dossier que *Relations* consacrait aux prisons en juin 2004¹, alors que le taux d'incarcération au pays était déjà préoccupant. Que s'est-il passé depuis? Néolibéralisme et affaïssement de l'État social ont coïncidé avec le durcissement des peines, le renforcement de l'appareil répressif, l'accentuation du problème de surpopulation carcérale (causée entre autres par le recours accru à la détention préventive et par la rareté croissante des libérations conditionnelles) et la surreprésentation aberrante des Autochtones dans le système de justice. Malgré la réforme actuelle du Code criminel proposée par le gouvernement fédéral – censée améliorer l'accès et l'efficacité du système en réponse à l'arrêt Jordan, notamment, mais sans que les ressources suivent toujours –, on tarde à se débarrasser du legs du gouvernement conservateur de Stephen Harper (2006-2015). Pensons aux peines minimales obligatoires qui contribuent à engorger le système en sanctionnant trop durement, et de manière souvent contreproductive, des personnes parmi les plus marginalisées et vulnérables.

Mises de l'avant depuis les années 1970 et portées par une multitude d'organismes, différentes initiatives de justice alternative peuvent nous permettre, collectivement, de sortir du tout-répressif, tout en responsabilisant les personnes et autres acteurs sociaux concernés. Ces initiatives visent essentiellement à écarter l'incarcération et la voie judiciaire lorsque c'est possible, à favoriser des pratiques de médiation et de réparation, à mieux tenir compte de certaines réalités sociales qui sont des vecteurs de délinquance ou de criminalité. Plurielles,



Charles Lemay, 1998,
technique mixte,
18 x 18 cm

certaines approches s'éloignent vraiment d'une visée punitive tandis que d'autres font plutôt dans le « punir autrement », le tout dans un fragile équilibre à trouver entre l'intérêt de la victime, celui du contrevenant et celui de la société.

Une des mesures-phares ayant ouvert une brèche dans notre Code criminel a aujourd'hui 20 ans. En effet, l'arrêt Gladue et les rapports du même nom visent à ce que les juges tiennent compte, dans les cas où des contrevenants autochtones sont en cause, de l'histoire de ces personnes et des effets dévastateurs des politiques coloniales sur elles et sur leur peuple, en proposant des sanctions et des mesures qui trouvent un écho dans les conceptions autochtones de la justice. Plutôt mitigé, le bilan que l'on peut en faire ouvre la voie à une idée plus radicale qui fait partie des recommandations majeures de la Commission vérité et réconciliation du Canada : celle de reconnaître enfin officiellement les traditions juridiques autochtones en tant que systèmes de droit légitimes.

Plusieurs pratiques de justice alternative s'inspirent d'ailleurs des principes de conciliation et de réparation associés à certaines traditions autochtones. Toutefois, nombre de spécialistes nous mettent en garde contre la simplification ou l'idéalisation de ces traditions plurielles, souvent basées sur des concepts complètement étrangers aux nôtres, et nous invitent à ne pas réduire la quête de justice autochtone à la seule justice

réparatrice. Cette dernière, peut-être la plus connue des approches de justice alternative, cherche à créer un chemin d'humanité où la victime d'un crime, la communauté affectée et la personne contrevenante peuvent s'exprimer, échanger et vivre un processus qui se veut réparateur bien qu'éprouvant.

Une tension existera toujours entre les initiatives authentiques développées dans l'intérêt commun et d'autres qui sont instrumentalisées ; notre vigilance à cet égard s'impose. Le désengorgement des tribunaux, par exemple, ne doit pas se faire au profit d'une justice privatisée, de cabinets d'avocats en quête de nouveaux marchés (en médiation, en justice participative, etc.) et d'un droit expansif qui ne sert pas toujours la justice, ni l'intérêt public et démocratique. La tendance générale à faire porter aux seuls individus la charge de ce qui leur arrive – très forte dans notre système punitif et notre société sous l'emprise de l'idéologie néolibérale – doit aussi être combattue si l'on aspire à des transformations bénéfiques pour tous. Chose certaine, d'immenses chantiers de travail attendent ceux et celles qui œuvrent à humaniser la justice et à la rendre plus... juste. ☺

1. « La prison au banc des accusés », *Relations*, n° 693, juin 2004.

LES VOIES D'UNE JUSTICE ALTERNATIVE

La justice punitive est celle qui domine dans les sociétés occidentales.

Depuis plusieurs décennies cependant, émergent des alternatives qui proposent des voies non punitives : certaines peuvent être complémentaires au système pénal actuel, mais d'autres en contester radicalement les fondements et le fonctionnement.

Mylène Jaccoud

L'auteure est professeure à l'École de criminologie de l'Université de Montréal

La notion d'alternative désigne habituellement un choix entre deux ou plusieurs options ou encore le recours à quelque chose qui serait autre ou différent par rapport à une pratique ou un principe d'action dominant ou normalisé. Que faut-il alors entendre par *justice alternative*? Une justice non punitive? Une justice qui s'exerce à l'extérieur des structures étatiques? En quoi et par rapport à quoi cette justice serait-elle différente? Un retour sur les origines et l'évolution du mouvement alternatif en matière de justice pénale apporte un certain éclairage à ces questions.

La justice alternative s'est développée aux États-Unis à la fin des années 1960 et est ancrée dans un mouvement critique protéiforme. Elle émane en partie du mouvement Alternative Dispute Resolution (ADR), dont l'équivalent français est Modes alternatifs de résolution des conflits (MARC). Porté par des juristes mais également par des représentants de la société civile (des associations de défense des droits notamment), l'ADR défend avec ardeur les principes d'une justice horizontale et extra-judiciaire face à une justice verticale, lourde, lente

Sur le front carcéral, il s'agit, tout en sensibilisant les acteurs judiciaires aux effets négatifs de la prison, d'introduire des sanctions alternatives à l'emprisonnement.

et coûteuse se déployant par la voie des tribunaux. Parallèlement, la sociologie de la déviance se structure dans les universités américaines, notamment à Chicago et à Berkeley; elle remet en cause les fondements et le fonctionnement d'une justice pénale qui produit et reproduit les inégalités, qui stigmatise et exclut, par profilage, les franges les plus vulnérables de la société.

La justice alternative puise également sa source dans le mouvement du « Nothing Works » qui, encore aux États-Unis, a contesté l'efficacité des programmes de réhabilitation offerts en détention. Elle a aussi trouvé son inspiration dans les mouvements de défense des droits des victimes, lesquels ont dénoncé le traitement réservé à celles-ci, notamment leur rôle passif et secondaire dans des processus qui ne tiennent compte

ni de leurs droits, ni de leurs souffrances, ni de leurs besoins de réparation. Le mouvement de décolonisation qui s'amorce dans les années 1960 n'est pas étranger non plus à l'essor de la justice alternative. En dénonçant la justice étatique qui impose aux peuples autochtones un système de droit étranger à leurs principes et valeurs, ce mouvement a permis de mettre en relief les systèmes régulateurs originels des peuples colonisés et du même coup, de découvrir que la justice punitive n'était pas universelle.

C'est sur la base de ce terreau critique que les premières réformes des systèmes de justice occidentaux se mettent en place dans les années 1970, notamment au Canada et au Québec. Elles se déploient sur deux fronts, judiciaire et carcéral. Sur le front judiciaire, elles ouvrent la voie à des mesures de *déjudiciarisation*, soit le traitement non judiciaire d'événements acheminés par le procureur vers des organisations communautaires chargées d'administrer des mesures de rechange sous supervision judiciaire, et des mesures de *non-judiciarisation*, telles des travaux communautaires, des rencontres de médiation, des mesures éducatives, dans le cas d'événements qui ne sont pas acheminés au procureur. Sur le front carcéral, il s'agit, tout en sensibilisant les acteurs judiciaires aux effets négatifs de la prison, d'introduire des sanctions alternatives à l'emprisonnement dans le Code criminel telles que le sursis, l'ordonnance de probation, la surveillance électronique, le dédommagement.

Dans les années 1990, la justice alternative est aussi associée à la justice réparatrice, qui s'affirme comme nouveau paradigme de justice sous l'influence marquante des travaux du criminologue Howard Zehr¹. Selon cet auteur, un crime engendre des blessures et des souffrances pour toutes les parties concernées, blessures et souffrances qu'il convient de réparer. Cette perspective, qualifiée de « maximaliste » par l'auteur belge Lode Walgrave, soutient que la finalité première du système de justice est la réparation des conséquences, indépendamment des moyens utilisés pour y parvenir; une réparation peut ainsi être imposée par un juge (sous forme de sanctions réparatrices telle que l'ordonnance de dédommagement) ou négociée par les mis en cause et les plaignants (sous forme de médiation, par exemple).

Conçue dans ses fondements comme s'opposant à la justice punitive, la justice réparatrice s'est inscrite au départ dans une mouvance transformatrice ou abolitionniste par rapport au système pénal. En effet, les pères fondateurs de la justice réparatrice (Howard Zehr aux États-Unis et Lode Walgrave en



Charles Lemay,
2015, pastel,
20 x 20 cm

Europe) ont clairement signifié que la justice devait avoir pour finalité la réparation des souffrances des personnes affectées par le crime (son auteur, la victime et leur entourage respectif au besoin) et non la punition de l'auteur du crime puisque celle-ci génère elle aussi des souffrances qu'il faut à tout prix éviter. Il s'agit donc d'«abolir» la dimension punitive de la justice et de la remplacer par une approche qui répond mieux aux besoins de toutes les parties touchées par le crime. Ce dernier se voit ainsi déconstruit: il n'est plus conçu comme une transgression à une norme juridique mais bien comme une conduite qui a entraîné des conséquences dont on doit s'occuper. La posture éthique de la justice réparatrice se veut humaniste (soutenir, aider, réparer) alors que celle de la justice punitive est plutôt moraliste (blâmer le coupable).

La perspective abolitionniste ou maximaliste de la justice réparatrice est contestée vers la fin des années 1990. L'argument central consiste à dire qu'on ne peut se contenter de réparer les conséquences d'un crime, car celui-ci constitue une transgression à un ordre normatif et nécessite une réprobation publique. L'exemple donné par le professeur et expert en droit criminel Anthony Duff, en appui à cette perspective, est le suivant: une personne qui perd un bien ne vivra pas les mêmes répercussions si ce bien est perdu ou s'il est volé. D'où l'idée que réparer (versant *conséquences*) et punir (versant *blâme moral*) peuvent et doivent cohabiter. Il s'agit, à l'heure actuelle, de la perspective dominante parmi les promoteurs d'une justice réparatrice qui se trouve dans les faits de plus en plus envisagée comme un *complément* aux sanctions punitives. Le programme Possibilité de justice réparatrice du Service correctionnel du Canada en est l'illustration.

Processus d'institutionnalisation

La justice alternative, notamment au Canada, a connu une forte institutionnalisation, comme en témoigne l'adoption de lois à partir des années 1980. Mentionnons les mesures de rechange et de sanctions extra-judiciaires (réparation directe à la victime, travaux communautaires, développement d'habiletés sociales) préconisées dans le cas des contrevenants mineurs (*Loi sur les jeunes contrevenants* de 1984, remplacée en 2003 par la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents*) et dans le cas des contrevenants adultes (adoption de l'article 717 dans le Code criminel canadien). Des pratiques alternatives spécifiques aux Autochtones sont intégrées dans le Code criminel canadien par l'adoption de l'article 718.2(e) en 1996, article qu'un jugement de la Cour suprême précise dans le célèbre arrêt Gladue, en 1999. L'arrêt Gladue oblige les juges à tenir compte de deux types de circonstances particulières qui touchent les justiciables autochtones: la discrimination historique et l'héritage culturel. Ces circonstances orientent la pratique des juges vers l'application de sanctions substitutives à l'incarcération (voir article p. 24).

Une pluralité d'enjeux

Ainsi, dès le départ, la quête d'alternatives au système pénal est liée à une diversité d'enjeux: désengorgement des tribunaux, réparation des conséquences du crime auprès des victimes et des communautés, neutralisation des effets négatifs de l'incarcération et de la judiciarisation, inclusion et participation des personnes liées par le délit, prise de conscience et sensibilisation des contrevenants aux torts subis par les victimes, etc. La justice alternative se trouve ainsi imprégnée de logiques très

différentes : managériale, humaniste, réparatrice, réhabilitative. Elle mobilise des mesures qui se déploient non seulement à l'extérieur du système de justice (non-judiciarisation et déjudiciarisation), mais également à l'intérieur de celui-ci, soit comme sanctions alternatives aux sentences d'emprisonnement, soit comme initiatives qui se greffent aux sentences conventionnelles du système de justice. La justice alternative prend donc des sens très différents, laissant entrevoir qu'elle peut signifier autant une remise en question du fondement punitif (réhabiliter ou réparer), du lieu d'exercice de la prise en charge des mis en cause (intervenir en dehors du système de justice) qu'une autre manière d'appliquer les processus du système de justice, en faisant notamment participer les personnes liées par l'infraction (par exemple lors de rencontres entre détenus et victimes dans les pénitenciers).

Les visées de la justice alternative sont donc plurielles. On peut aussi la voir comme *une autre manière de faire*, sur le plan communicationnel, par opposition aux processus contradictoires et oppositionnels mis en scène dans le système pénal. Ou encore, elle peut renvoyer, dans les alternatives fondées sur la médiation, à une *autre posture du tiers* : un tiers impartial non décisionnel par opposition au tiers-juge décisionnel du système conventionnel. L'accent peut être mis plutôt sur la recherche de *finalités* autres que punitives, ou encore, comme ce fut le cas dans les années 1970, sur un *nouveau rapport au cadre légal et institutionnel de l'État*, d'où l'appellation de « justice informelle » ou « extra-étatique » qui lui a souvent été accolée à cette époque. L'alternative peut aussi concerner *une nouvelle manière de concevoir la place et le rôle des parties*. À cet égard, il est intéressant d'observer les changements qui se sont opérés au fil du temps. Dans les années 1970, la justice alternative relève explicitement d'une éthique d'*empowerment* : la participation active des citoyens à la résolution des conflits est envisagée comme une politique d'émancipation à l'égard des institutions étatiques ; elle valorise et renforce les capacités d'action et d'autonomie des citoyennes et des citoyens et, ce faisant, elle encourage l'adoption de mesures ou de solutions plus adaptées à la situation des personnes directement impliquées. Cette éthique rejoint la célèbre formule du criminologue norvégien Nils Christie qui reprochait à l'État de déposséder les citoyens de leur conflit. À partir des années 1990, cette éthique d'*empowerment* glisse vers une éthique de *responsabilisation* : l'implication directe de citoyens n'est plus vue comme une manière de contrer l'appropriation par l'État de nos conflits mais bien comme une occasion, par le dialogue et le face-à-face, de faire prendre conscience à l'auteur de son rôle dans la genèse du conflit et des conséquences de sa conduite. Autrement dit, dans sa version critique, la justice alternative soutient un projet d'émancipation des citoyens vis-à-vis de l'État, alors que dans sa version néolibérale, la justice alternative devient un outil de transformation, voire de traitement des individus ayant commis des infractions.

Enfin, la justice alternative peut renvoyer plus radicalement à *un nouveau sens à donner à l'infraction*, de sorte que celle-ci soit vue non plus comme une conduite qui a transgressé un ordre normatif (loi pénale), mais comme une conduite qui génère des dommages et des souffrances. Cette posture, très polé-

mique, a été très critiquée par une mouvance qui préfère conserver la définition classique du crime et y jumeler une conception réparatrice de l'acte, rendant du même coup l'usage des alternatives compatible avec le principe d'une prise en charge punitive.

La pluralité des logiques de la justice alternative montre qu'il est impossible de situer d'emblée les alternatives comme étant l'expression d'une posture critique et radicale à l'endroit de la justice pénale. Certaines « alternatives », pour ne pas dire la plupart d'entre elles, n'ébranlent pas les fondements du modèle punitif. Les rencontres entre détenus et victimes dans les pénitenciers sont incorporées au système pénal ; elles peuvent, bien sûr, avoir des effets réels très constructifs sur les personnes qui y participent (apaisement, sentiment de mieux-être), mais elles ne transforment pas le fonctionnement et la rationalité du système pénal tout comme elles n'en réduisent pas l'usage. Les mesures de déju-

DES TRIBUNAUX EN SANTÉ MENTALE POUR ÉVITER L'EMPRISONNEMENT

Ashley Lemieux et Anne Crocker

Les auteures sont respectivement coordonnatrice de recherche à l'Institut universitaire sur les dépendances, et directrice de la recherche et de l'enseignement universitaire à l'Institut Philippe-Pinel de Montréal ainsi que professeure titulaire au Département de psychiatrie et d'addictologie et à l'École de criminologie de l'Université de Montréal

Les problèmes de santé mentale peuvent entraîner une judiciarisation accrue des personnes qui en souffrent. Les mécanismes qui expliquent cette réalité sont complexes et multiples. D'une part, la vulnérabilité des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale mène souvent à des difficultés socioéconomiques qui limitent leurs options et peuvent parfois les pousser à la criminalité. D'autre part, faute de ressources sociosanitaires, la maladie mentale est parfois judiciarisée afin d'exercer un contrôle ou d'amener les personnes à suivre un traitement. Créés à la fin des années 1990 en réponse à cette judiciarisation importante, les tribunaux en santé mentale (TSM) ont vu le jour dans la foulée des mouvements de défense des droits des patients. Depuis, leur popularité grandit, principalement dans les pays anglosaxons. On trouve plus de 350 de ces tribunaux aux États-Unis, une quinzaine en Australie et en Nouvelle-Zélande, une vingtaine au Royaume-Uni et une centaine au Canada, incluant une dizaine au Québec. De nouveaux programmes sont constamment en cours de développement.

diciarisation ou de non-judiciarisation ne semblent pas avoir la portée réformatrice à laquelle elles aspiraient, notamment dans leur formalisation critique des années 1970; elles ne sont pas parvenues à se substituer à la prise en charge pénale. Le recours au système pénal s'est, en fait, intensifié en Europe et en Amérique du Nord depuis 1990. Ce constat confirmerait la thèse formulée en 1985 par le criminologue Stanley Cohen selon laquelle les alternatives ne se substituent pas à la filière pénale; elles assumeraient une fonction d'extension du filet pénal par la captation de situations nouvelles qui, en leur absence, n'auraient jamais été retenues par le système pénal.

La justice alternative n'émane pas d'un mouvement homogène mais bien d'une pluralité de mouvements qui ne remettent pas tous en cause la rationalité pénale moderne. Elle est le produit de rationalités plurielles, diverses, parfois oppo-

sées. Les usages et l'instrumentalisation de cette pratique doivent nécessairement être pris en considération pour en dégager l'ontologie. Autrement dit, ses promoteurs peuvent s'inscrire dans une perspective *victimaire* (redonner une place aux victimes), *managériale* (réduire les coûts du système pénal), *réhabilitative* (responsabiliser l'infracteur), *abolitionniste* (abolir le modèle punitif). Chose certaine, il faut bien reconnaître qu'à l'heure actuelle, la justice alternative a passablement perdu son sens critique à l'égard du modèle punitif. ☺

1. H. Zehr, *Changing Lenses: A New Focus for Crime and Justice*, Harrisonburg, Herald Press, 1990.

Le premier programme du genre au Québec, le Programme d'accompagnement justice-santé mentale (PAJ-SM) de la cour municipale de Montréal, a débuté en 2008. Depuis, d'autres ont suivi tels le projet IMPAC (Intervention multisectorielle programmes d'accompagnement à la cour municipale) de la Ville de Québec, en 2013; le PAJ-SM à la Cour du Québec de Saint-Jérôme, en 2016; et le Programme d'accompagnement justice-santé mentale-itinérance de Joliette, en 2017.

L'objectif principal des tribunaux en santé mentale est de proposer une solution de rechange à l'incarcération en offrant des services en santé mentale ou une liaison vers ces derniers. L'hypothèse qui sous-tend leur création est que la judiciarisation des personnes avec des problèmes de santé mentale est en grande partie due au fait que ces personnes n'ont pas accès à des services adéquats. En facilitant cet accès, on diminuerait donc le risque qu'elles tombent dans l'engrenage du système judiciaire.

Si le fonctionnement et la composition des TSM varient considérablement d'un programme à l'autre, la majorité partagent des bases communes, à savoir: un tribunal qui favorise une approche collaborative entre les juges, les avocats, les cliniciens et la personne accusée; une équipe de suivi qui doit être disponible pour cette dernière; et des conditions –souvent en lien avec un traitement en santé mentale et/ou en toxicomanie– imposées pour une durée déterminée par le tribunal. Si ces conditions ne sont pas respectées, des mesures supplémentaires ou un retour au tribunal régulier peuvent être imposées. Une fois le programme complété, l'accusation contre la personne peut être retirée ou sa sentence suspendue. Certains tribunaux organisent même une forme de cérémonie de graduation.

Plusieurs études démontrent l'efficacité de cette approche, la diminution du risque de récidive et des problèmes de consommation ainsi que l'amélioration de l'accès aux services en santé mentale. Par contre, les résultats sont mitigés quant à l'effet des TSM sur les symptômes psychiatriques, de même que sur la façon dont les personnes évaluent leur qualité de vie. Le fait que l'accusé participe volontairement au tribunal, qu'il

sente que le processus est juste, qu'il soit respecté et qu'il ait un droit de parole influence bien sûr positivement sa participation au processus. Inversement, une relation conflictuelle avec le gestionnaire de cas et l'utilisation de mesures punitives sévères, telle que l'incarcération, mènent le plus souvent à un échec.

Une des principales critiques adressées à ces tribunaux concerne le caractère volontaire de la participation des accusés. Parce que ces personnes sont souvent encore en état de crise au moment où elles doivent faire le choix de participer à un TSM, il n'est pas sûr qu'elles soient en mesure de comprendre clairement tout ce que cela implique. Cela dit, les équipes d'accompagnement ont le mandat de prendre le temps de bien expliquer les tenants et aboutissants. Un autre des enjeux importants à considérer est le fait qu'un plaidoyer de culpabilité est parfois nécessaire pour accéder au programme. Cette tendance est plutôt observée aux États-Unis toutefois, et les TSM canadiens et québécois utilisent rarement cette stratégie, les accusés retournant simplement au tribunal régulier si les conditions du TSM ne sont pas respectées. Enfin, autre inconvénient, la durée du suivi peut parfois dépasser celle de la mise en probation pour le même délit dans un tribunal régulier.

Il importe donc de tenir compte de ces critiques lors de l'implantation de nouveaux programmes. Il faut s'assurer que les TSM soient mis sur pied dans un contexte où les personnes atteintes de troubles de santé mentale y participent de leur plein gré, en toute connaissance de cause et non sous le coup de la contrainte, toujours en visant la réintégration plutôt que la punition. Mais il faut également réaliser que ces tribunaux sont d'abord et avant tout une réponse à un problème et n'exemptent pas de chercher des solutions à la source, ni ne remplacent de bonnes pratiques cliniques et de prévention. Les TSM doivent donc fonctionner de pair avec les milieux clinique, communautaire et policier afin de s'assurer que les personnes dans le besoin aient un accès aux services bien avant l'intervention des tribunaux.

LA JUSTICE RÉPARATRICE : LE PARI DE L'EMPATHIE

La personne qui a commis un crime, mais surtout celle qui en a subi un, peut-elle « se réparer » intérieurement ? C'est le pari de la justice réparatrice, qui cherche à aller au-delà de la punition.

Mathieu Lavigne

L'auteur est agent de sensibilisation au Centre de services de justice réparatrice

Imaginez un grand cercle regroupant des personnes ayant été victimes d'un crime, des offenseurs, des animateurs et des membres de la collectivité. Une personne incarcérée pour crimes sexuels se tourne vers une personne qui a elle-même été victime d'abus et lui dit, après avoir écouté attentivement son témoignage : « Donne-moi ta culpabilité, donne-moi ta honte : c'est à moi de porter ce fardeau. » Pensez maintenant au pouvoir réparateur qu'ont ces mots sur la personne qui a été victime. Voilà, en une image, ce qu'est la justice réparatrice ou restauratrice.

La justice réparatrice tire ses origines des traditions de plusieurs peuples, dont les nations autochtones d'Amérique du Nord. Dans sa mouture contemporaine, elle a été portée, en particulier, par des groupes chrétiens tels les mennonites et les quakers. « Les premières expériences de mesures de justice réparatrice au Canada ont eu lieu en 1974, à Kitchener en Ontario, sous la forme de médiation en matière pénale. Au Québec, vers la fin des années 1970, des projets de non-judiciarisation des adolescents voient le jour dans quelques communautés¹. » Le récent relevé du ministère de la Justice répertorie 407 programmes de justice réparatrice en vigueur au Canada, la majorité s'adressant aux jeunes contrevenants.

Il est difficile, à partir de ces multiples pratiques, d'en donner une définition consensuelle. Toutefois, selon Christophe Béal² du Collège international de philosophie, trois grands principes constituent le socle de la justice réparatrice : réparation, responsabilisation, participation. Il s'agit avant tout de la création d'espaces de dialogue sécuritaires où des personnes qui ont été victimes et d'autres qui ont commis des crimes peuvent prendre la parole et être écoutées, entendues et crues. Là s'offre une occasion pour une personne de dire à l'auteur du crime dont elle a été victime ou à l'auteur d'un acte similaire tout l'impact que celui-ci a eu sur sa vie. Pour l'offenseur, en revanche, c'est l'occasion de se responsabiliser, de prendre conscience des conséquences de ses actes sur les autres et de réparer, ne serait-ce que symboliquement, les torts qu'il a causés.

La justice réparatrice ne vient pas excuser les gestes destructeurs. Bien au contraire, elle rappelle les dommages qu'ils causent. Cependant, elle refuse d'enfermer une personne dans les actions qu'elle a posées ou dans la souffrance qu'elle a subie, de la figer dans un moment de son histoire. Elle vise à lui rendre la liberté de changer, de guérir intérieurement. La justice réparatrice ne s'oppose pas forcément à la justice traditionnelle, mais elle veut aller plus loin que la seule punition.

L'approche du Centre de services de justice réparatrice

Le Centre de services de justice réparatrice (CSJR) a été fondé le 11 septembre 2001, suivant l'intuition de pionniers comme David Shantz, alors aumônier carcéral, et Thérèse de Villette, une religieuse dont la vie a été bouleversée par un meurtre commis peu de temps auparavant sur son lieu de travail. Cet organisme propose des rencontres hebdomadaires qui réunissent des personnes qui ont commis et subi un crime de nature similaire. Deux formules sont possibles : soit sept rencontres en

Charles Lemay, 2015, pastel, 20 x 20 cm





Charles Lemay, 1998, pastel, 18 x 18 cm

groupe d'environ dix personnes, soit une à trois rencontres en groupe de cinq personnes. Ces rencontres détenus-victimes, d'une durée approximative de trois heures, ont lieu dans un pénitencier quand un des contrevenants purge encore sa peine. Elles sont encadrées de manière bénévole par deux animateurs, homme et femme. Des membres de la collectivité, formés préalablement par le CSJR, intéressés au processus ou voulant devenir, à terme, animatrice ou animateur de rencontres, y participent aussi. Certains ont déjà participé, auparavant, en tant que victime³. Nous verrons plus loin pourquoi ces « tiers » sont importants dans la démarche. Ces rencontres ont lieu la plupart du temps autour de crimes apparentés, parce que l'offenseur n'est pas connu de la victime ou parce que cette dernière préfère, au contraire, ne pas le revoir. Parfois, il est décédé, n'a pas été dénoncé ou ne reconnaît pas les gestes posés. Ainsi, les personnes ayant souffert d'un crime peuvent malgré tout vivre un processus de justice réparatrice.

Les services du CSJR sont gratuits et tout le processus se fait sur une base volontaire, que l'on soit victime ou offensé. Il est important que les personnes qui participent à une telle démarche portent des désirs de libération et de réparation. Du côté des personnes détenues ou ex-détenues, celles avec qui le CSJR travaille sont déjà dans un cheminement – condition essentielle pour participer aux rencontres – et reconnaissent les faits pour lesquels elles ont été condamnées. Elles n'amélioreront pas ainsi leur dossier, puisque cette démarche n'y sera même pas notée.

L'empathie au cœur de la démarche

Lors de ces rencontres, la peur est présente : peur de croiser le regard de l'autre, d'être blessé par ses paroles, de se voir coller une étiquette, d'être jugé. D'où l'importance d'installer un climat de confiance, et surtout, de bien préparer les participants en amont. La victime peut alors poser à son ou à ses vis-à-vis

des questions qu'elle se pose souvent en boucle depuis plusieurs années : « Pourquoi as-tu fait ça ? » « Es-tu conscient des souffrances que cela a causé ? » Et cette question obsédante : « Pourquoi moi ? » En répondant avec transparence à ces questions, la personne qui a posé des gestes de violence aide la personne victime à « se réparer » et, dans la foulée, elle « se répare » elle-même.

La justice réparatrice fait le pari de l'empathie⁴. Très souvent, après quelques heures passées ensemble, l'autre n'est plus tout à fait *autre*, justement. Des ponts se créent, des échos intérieurs similaires sont partagés, le dialogue s'établit puis, au fil des rencontres, survient ceci : il n'y a ni agresseurs, ni victimes, mais bien des personnes traversées par la souffrance et qui, ensemble, décident de se donner les moyens de vivre pleinement.

La colère ressentie par certaines victimes peut aussi émerger ; elle est alors accueillie, encadrée, canalisée. Une parole franche, authentique et libérée dans un lieu sécuritaire permet de redonner le pouvoir sur leur vie à celles et ceux qui l'avaient perdu. Car le crime, c'est aussi ça : une prise de pouvoir sur l'autre. Le fait de tenir ces rencontres en cercle permet à toutes et à tous de se regarder dans les yeux et de rétablir une relation égalitaire.

LE MODÈLE DES TRIBUNAUX SPÉCIALISÉS EN MATIÈRE SEXUELLE

Maude Cloutier

L'auteure est étudiante à la maîtrise à la Faculté de droit de l'Université Laval

Depuis plusieurs décennies, la capacité de notre système juridique de rendre justice aux victimes d'agression sexuelle est remise en question. Le mouvement #MoiAussi l'a réitéré avec vigueur. La peur du processus judiciaire et la conviction qu'ont les victimes que leur agresseur ne sera pas reconnu coupable ou puni de façon adéquate font partie des raisons qui expliquent que seulement 5 % des agressions sexuelles aient été dénoncées au Canada en 2014, selon les dernières données dont dispose le Centre canadien de la statistique juridique¹. Même lorsque les victimes dénoncent leur agresseur, 79 % des dossiers ne font jamais l'objet d'un procès. Certains dossiers sont écartés par la police ou la poursuite après avoir été jugés non fondés ou trop difficiles à prouver. D'autres prennent fin avec la décision de la victime de se retirer du processus. Par ailleurs, lorsque les accusés sont effectivement poursuivis, 56 % sont condamnés².

Nous assistons ainsi à un phénomène de mise à l'écart graduelle des dossiers d'agression sexuelle qui met en péril la capacité du système judiciaire de punir ce type de vio-

Faire revivre des moments traumatisants peut comporter le risque de « revictimiser » la victime, plutôt que de la libérer. Pour limiter au maximum ce risque, le CSJR procède à une sélection rigoureuse des participants, grâce à des entrevues individuelles en amont, permettant de juger si la personne est en mesure de faire face à ce genre de situation éprouvante et si elle ne présente pas des conditions psychologiques qui pourraient lui nuire pendant et après les rencontres.

Par ailleurs, la justice réparatrice est souvent faussement associée à la notion de pardon, alors que celui-ci n'est pas un objectif central. Rares, d'ailleurs, sont les demandes de pardon exprimées dans le cadre des rencontres. Plus souvent survient la présentation d'excuses de la part du détenu au nom de l'auteur du crime subi par la victime, des paroles souvent apaisantes pour cette dernière.

Inclure des gens de la collectivité

Pourquoi est-ce important d'intégrer à ces rencontres des membres de la collectivité? Pour rappeler que le crime n'affecte pas seulement l'offenseur et la victime, mais aussi leurs familles et amis respectifs ainsi que le milieu ou quartier où le geste violent a été commis. Car celui-ci provoque une onde de choc, comme une pierre lancée dans un étang. Au final, la société en

lences. Si pareil phénomène s'explique par plusieurs facteurs, l'influence des stéréotypes de genre et des mythes concernant le viol y joue certainement un rôle. Devant ces constats, plusieurs solutions alternatives et novatrices sont élaborées à l'extérieur comme à l'intérieur du système afin de rendre justice autrement. Parmi celles-ci, les tribunaux spécialisés en matière sexuelle attirent particulièrement l'attention.

Apparus en 1993 en Afrique du Sud, ces tribunaux suscitent depuis l'intérêt de nombreux pays. Le modèle initial sudafricain propose des cours distinctes des cours criminelles traditionnelles, où l'on ne juge que des contrevenants accusés de crimes sexuels. Pour y siéger ou y pratiquer, juges et procureurs doivent avoir un intérêt particulier pour ces dossiers, avoir de l'expérience en la matière et suivre des formations de manière continue en droit criminel, mais également sur la dynamique et les effets de la violence sexuelle. L'approche de ces tribunaux est basée sur la victime. Ainsi disposent-ils d'installations visant à faciliter le témoignage des victimes et permettant à celles-ci d'éviter tout contact avec l'accusé. De plus, ils offrent aux victimes la possibilité de bénéficier de services d'agents de préparation à la Cour, de professionnels offrant de l'aide psychosociale tout au long du processus criminel et de professionnels du domaine médical. Enfin, le nombre d'acteurs impliqués dans chaque dossier est restreint de manière à assurer une meilleure collaboration entre chacun d'eux, à permettre aux victimes d'être mieux informées et à éviter qu'elles aient à répéter le récit de leur agression.

Cette initiative est particulièrement intéressante en raison de la spécialisation qu'acquière les acteurs du système de justice grâce à la concentration de leur champ de pratique et à l'accès à une formation continue. Cette spécialisation permet

entier est touchée. La justice réparatrice permet de raccommoder un tissu social émaillé, de renouer des liens, des relations et de raviver la confiance en l'autre.

En outre, comme la personne victime n'a bien souvent pas reçu de secours au moment du crime, le fait d'entendre des membres de la collectivité dire que, oui, quelqu'un aurait peut-être pu ou dû intervenir; que ce qu'elle a vécu n'aurait jamais dû se produire, peut être particulièrement réparateur pour elle.

Sans que ce soit de la même façon, certes, ni avec la même intensité, nous portons toutes et tous des blessures. En prendre soin, individuellement et collectivement, est une manière de mettre fin au cycle de la violence et de favoriser l'émergence d'une société apaisée. ☺

1. Édith Auclair-Fournier, « Pour mieux comprendre ce qu'est la justice réparatrice », sur le site Web d'Alter Justice, novembre 2015.

2. C. Béal, « Justice restaurative et justice pénale », *Rue Descartes*, vol. 3, n° 93, 2017.

3. Catherine Rossi, « Les rencontres détenus-victimes dans les cas de crimes graves au Québec: une offre unique de reconnaissance sociale des conséquences des crimes les plus graves », dans R. Cario (dir.), *Les rencontres détenus-victimes. L'humanité retrouvée*, Paris, L'Harmattan, 2012.

4. Voir Laurence Neuer, « Le pardon a-t-il une place dans la justice? », *Le Point*, 2 décembre 2018.

de minimiser l'effet des mythes sur le viol et des stéréotypes de genre qui interviennent trop souvent, consciemment ou non, dans les dossiers de crimes sexuels. De même, elle permet de réduire les risques qu'une victime subisse de nouveaux traumatismes en participant au processus judiciaire, puisque les acteurs du tribunal spécialisé comprennent mieux la réalité et les effets des crimes sexuels sur les victimes et apprennent à interagir de manière appropriée avec elles. Par ailleurs, une fine connaissance des règles de droit, de preuve et de procédure propres aux dossiers sexuels favorise une meilleure application de celles-ci et le respect des valeurs qui les sous-tendent.

Enfin, combler les besoins physiques, psychologiques et émotionnels de la victime – de la dénonciation à la condamnation – permet d'en faire un témoin plus solide et d'assurer sa participation au processus judiciaire. Cette collaboration avec la victime, qui est considérée comme un acteur clé du système, est essentielle pour mener une enquête, tenter une poursuite de qualité, et veiller à ce que justice soit rendue avec célérité.

En Afrique du Sud, les tribunaux spécialisés enregistrent annuellement des taux de condamnation d'environ 70%. Il y a fort à parier que de tels tribunaux pourraient jouer un rôle positif au Québec, tant à l'égard du taux de condamnation des agresseurs sexuels que de l'expérience judiciaire des victimes.

1. « Les agressions sexuelles autodéclarées au Canada, 2014 », *Juristat*, 2017, p. 18 et 34.

2. Centre canadien de la statistique juridique, « De l'arrestation à la déclaration de culpabilité: décisions rendues par les tribunaux dans les affaires d'agression sexuelle déclarées par la police au Canada, 2009 à 2014 », *Juristat*, 2017.

LES RAPPORTS GLADUE, UNE EXPÉRIENCE CONCLUANTE ?

L'obligation de rendre justice autrement en contexte autochtone existe depuis maintenant 20 ans au Canada. Plusieurs constats nous indiquent qu'il est temps de changer d'approche.

Marie-Eve Sylvestre et Marie-Andrée Denis-Boileau

Les auteures sont respectivement professeure et titulaire de la Chaire de recherche sur le droit, les politiques pénales et la régulation des personnes marginalisées de l'Université d'Ottawa, et ancienne procureure pour la commission Viens

A partir du XIX^e siècle, dans un effort pour asseoir sa souveraineté sur le territoire, le Canada a adopté une posture impérialiste en imposant son système de justice et en niant les systèmes de droit autochtones. Plus de 150 ans plus tard, force est de constater que la prise en charge des Autochtones par le système de justice pénale continue d'avoir des effets dévastateurs.

D'abord, ceux-ci sont surreprésentés dans le système judiciaire et carcéral. Selon Statistique Canada, en 2016-2017, les adultes autochtones représentaient 27% des admissions aux services correctionnels fédéraux et 28% des admissions dans les provinces, alors qu'ils ne composent que 4,3% de la population canadienne. Cette disproportion touche plus particulièrement les femmes et les jeunes, qui représentent respectivement 43% et 50% des admissions provinciales. Au Québec, le taux de judiciarisation des adultes domiciliés dans une communauté autochtone est 5 à 6 fois plus élevé que celui des adultes domiciliés à l'extérieur de ces communautés¹. Ensuite, le système de justice pénale ne parvient pas à résoudre les problèmes sociaux qui affligent ces communautés : les Autochtones sont trois fois plus susceptibles d'être victimes de crimes violents que les non-Autochtones et une forte proportion de femmes autochtones déclarent avoir déjà été victimes de violence conjugale ou sexuelle.

Cette surreprésentation des Autochtones et leur taux de victimisation élevé sont le fruit de politiques coloniales prévoyant l'expulsion du territoire, la mise en réserve, l'enlèvement et le placement systématique des enfants dans des pensionnats ou des familles d'accueil et la destruction des langues et cultures autochtones, un phénomène que la Commission vérité et réconciliation du Canada n'a pas hésité à qualifier de génocide culturel. De plus, les Autochtones sont toujours victimes de profilage et de discrimination systémique à toutes les étapes de la procédure criminelle, de l'arrestation policière à la détermination de la peine.

Sur le plan juridique, le Parlement canadien a tenté de répondre à cette situation en adoptant l'article 718.2(e) du Code criminel en 1996. Cette disposition exige que les juges tiennent compte de toutes les mesures de rechange à l'emprisonnement, plus particulièrement en ce qui concerne les contrevenants autochtones.

Deux jugements clés

La Cour suprême du Canada se prononce une première fois sur cette disposition dans l'affaire Gladue, en 1999, déplorant le lamentable échec du système de justice canadien envers les peuples autochtones. Quinze ans plus tard, dans la décision Ipeelee, la Cour constate non seulement que peu de progrès ont été réalisés, mais que la situation ne cesse de se détériorer.

Dans ces deux décisions, la Cour suprême exige un changement majeur dans la façon de juger les personnes autochtones. Elle précise que le juge chargé de déterminer la peine d'un contrevenant autochtone doit porter une attention particulière à deux catégories de circonstances touchant ces populations. Premièrement, le juge doit examiner les *facteurs systémiques et historiques* distinctifs qui peuvent expliquer la présence du contrevenant devant les tribunaux, y compris l'impact des politiques coloniales, des déplacements de populations dus au système des pensionnats, des placements d'enfants et du racisme systémique, ainsi que la façon dont ces événements continuent de générer d'importants problèmes sociaux au sein des communautés (volet 1). Deuxièmement, le juge doit déterminer quelles *procédures et sanctions sont appropriées* en tenant compte de l'héritage autochtone du contrevenant et du fait que celui-ci a une conception « extrêmement différente » de la justice et de la peine. Ce faisant, la peine imposée est non seulement plus juste et légitime, mais elle est aussi plus efficace, car elle tient compte de la vision du droit autochtone (volet 2).

Bien que les juges doivent prendre connaissance d'office de l'histoire de la colonisation et des relations entre l'État canadien et les peuples autochtones, l'information spécifique sur le contrevenant et sa communauté d'origine portant sur les deux volets peut être recueillie dans un rapport communément appelé « rapport Gladue ». Créés par l'organisme Aboriginal Legal Services de Toronto en 2001, ces rapports sont désormais utilisés dans toutes les provinces canadiennes suivant différentes modalités. Le rapport Gladue est préférablement rédigé par une personne autochtone ou ayant une connaissance étroite de la communauté d'origine du contrevenant. Il présente son récit de vie, celui de sa famille et de sa communauté et met l'accent sur la réhabilitation, ce qui permet au tribunal de mieux évaluer le degré de responsabilité du contrevenant et de proposer des mesures de rechange à l'emprisonnement appropriées à son héritage. Des études ont démontré que l'utilisation de tels rapports réduit le recours à l'emprisonnement et que lorsqu'une peine de prison est imposée, sa durée s'en trouve limitée.

Un bilan mitigé

Vingt ans après la décision Gladue, quel bilan peut-on faire de l'utilisation de ces rapports au Québec et de l'obligation imposée aux juges de première instance de rendre justice autrement ?

D'abord, nous observons que les rapports Gladue sont encore largement sous-utilisés au Québec. Ainsi, selon le ministère de la Justice du Québec (MJQ), il y aurait eu respectivement 122, 117 et 130 rapports Gladue produits en 2015, 2016 et 2017.

Par ailleurs, plusieurs juges se plaignent ouvertement de la difficulté d'obtenir un rapport Gladue alors que d'autres se questionnent sérieusement sur leur qualité. En effet, ces rapports présentent souvent des lacunes, notamment concernant les systèmes de droit autochtones et les procédures et sanctions qui seraient appropriées à la lumière de ceux-ci (volet 2). Cela se reflète dans les décisions : dans une étude récente sur celles rendues après l'arrêt Ipeelee, nous n'avons repéré que sept décisions sur 635 dans lesquelles le juge tente d'adapter la procédure et la peine au contexte autochtone. Comme l'a souligné la Cour d'appel du Québec récemment, « en l'absence de propositions de sanctions substitutives formulées par les parties, il est difficile voire impossible pour la Cour d'arrimer la peine aux principes de justice corrective propres au contexte autochtone² ».

Par contre, des rédacteurs de rapports Gladue, quant à eux, n'hésitent pas à dire que les juges ne connaissent pas les ressources locales et régionales autochtones et qu'ils ne tiennent pas compte de leurs recommandations. La Protectrice du citoyen, dans son rapport sur la justice au Nunavik, déplore aussi que « le Québec n'est pas, pour l'instant, particulièrement innovateur en ce qui concerne l'application des mesures préconisées par la Cour suprême³ », et ce, malgré le lancement d'un programme structuré de rédaction des rapports Gladue en 2015.

Or, ce programme est sous-financé, tout comme le sont les comités de justice qui participent souvent à la rédaction des rapports. Par exemple, en 2016-2017 au Nunavik, 10 comités de justice se divisaient un budget de 1,3 million de dollars (dont 260 000 \$ provenaient du MJQ) afin de payer le salaire de leur coordonnateur respectif et de financer l'ensemble de leurs activités. En outre, en raison de délais de rédaction variant entre deux et quatre mois au Québec, un rapport Gladue ne sera produit que si la poursuite réclame une peine de quatre mois et plus d'emprisonnement. Si le contrevenant est incarcéré pendant les procédures, il devra accepter que le rapport Gladue puisse prolonger d'autant sa période de détention préventive. Sachant que près de 45 % des infractions commises par les personnes domiciliées dans une communauté autochtone du Québec, en 2016, étaient des infractions contre l'administration de la justice (principalement des bris de conditions) et que 68 % d'entre elles généraient des peines d'emprisonnement de 30 jours ou moins, on mesure à quel point les rapports Gladue ne sont d'aucun recours pour la vaste majorité des contrevenants autochtones. Ces personnes sont condamnées à répétition pour des infractions relativement mineures et prises dans le cycle des portes tournantes de la judiciarisation



Charles Lemay, 1995, pastel, 15 x 22 cm

et de l'incarcération. Afin de pallier cette situation, Aboriginal Legal Services prépare des « lettres Gladue » – moins longues à préparer et se concentrant plus spécifiquement sur le volet 2 – lorsque la personne risque moins de 90 jours de prison.

Ainsi, malgré l'enthousiasme suscité au départ par les arrêts Gladue et Ipeelee, force est d'admettre que nous sommes encore loin d'atteindre les objectifs que l'article 718.2(e) s'était fixés. Ce constat ne doit cependant pas être vu comme une impasse, mais comme une occasion de prendre conscience qu'il faut s'attaquer au problème différemment, de concert avec les peuples autochtones. À ce sujet, les travaux de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec – la commission Viens – auront permis d'attirer l'attention sur la reconnaissance et la vitalité des systèmes juridiques autochtones au Québec. C'est vers ces systèmes de justice que nous devons maintenant nous tourner. ☺

1. Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, *Portrait de la judiciarisation des Premières Nations au Québec en 2016*, décembre 2018 (rédigé par Marie-Eve Sylvestre, Céline Bellot et Élane Lesage-Mann).

2. R. c. *Denis-Damée*, 2018, QCCA 1251.

3. Protectrice du citoyen, *Les conditions de détention, l'administration de la justice et la criminalité au Nunavik*, 2016, p. 66.

POUR LA RECONNAISSANCE DES TRADITIONS JURIDIQUES AUTOCHTONES

Les lois autochtones devraient être reconnues officiellement aux côtés du droit civil québécois et du droit coutumier anglais, et non comme des alternatives au système de justice canadien.

Hadley Friedland*

L'auteure est spécialiste des traditions juridiques autochtones et professeure adjointe à la Faculté de droit de l'Université d'Alberta

Bien que ce dossier se consacre au thème de la justice alternative, il serait trompeur, voire insultant de concevoir les lois autochtones seulement comme des alternatives au système de justice actuel, comme si ces lois étaient dans la même catégorie que les programmes de justice réparatrice, par exemple. Cela équivaudrait à décrire le droit civil du Québec, hérité de France, comme une approche alternative au droit coutumier anglais (common law) prévalant dans le reste du Canada. Or, comme l'affirme le juriste d'origine anichinabée John Borrows, le Canada est dans les faits un pays multijuridique, mais qui tarde à reconnaître officiellement les lois autochtones en tant qu'instruments juridiques légitimes, malgré le fait que ces lois millénaires y sont toujours en application et demeurent une source importante d'ordre social dans plusieurs communautés autochtones¹. Elles sont soit profondément enracinées dans des histoires et des cultures distinctes, soit liées à des règles, des principes et des processus nouvellement développés par les peuples autochtones pour gérer les relations humaines, résoudre des conflits et maintenir la sécurité, la paix et l'ordre à l'intérieur des communautés et entre elles.

La répression et le rejet des lois autochtones par l'État depuis 300 ans a causé et cause toujours des dommages au sein des communautés autochtones, ainsi qu'un déficit d'éducation et de connaissance dans l'ensemble de la population canadienne et québécoise. Beaucoup de personnes non autochtones peinent à considérer ces lois comme de vrais systèmes de droit. Très peu d'aspects de ces traditions sont reconnus et acceptés, ou le sont de façon très limitée et imposée par l'État, au moyen des programmes de justice alternative. Il faut y remédier.

Les appels de la Commission de vérité et réconciliation

Le rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) va dans ce sens, confirmant qu'il y a une crise de légitimité et d'efficacité du système de justice actuel en ce qui concerne le traitement des Autochtones au Canada. Les conséquences dévastatrices de cette crise sont évidentes lorsqu'on examine les taux stupéfiants de souffrance sociale et de victimisation des plus vulnérables au sein des communautés autochtones. La violence atroce perpétrée contre les femmes autochtones atteste clairement que les lois actuellement en vigueur ne réussissent pas à garantir les droits les plus élémen-

taires à la sécurité et à la préservation de la vie humaine. De plus, la surreprésentation des Autochtones dans les prisons canadiennes, toujours croissante, de même que celle des enfants autochtones pris en charge par l'État, démontrent depuis très longtemps que quelque chose ne fonctionne vraiment pas. Le rapport final de la CVR affirme ainsi fermement que la réconciliation –la construction et le développement de relations respectueuses avec les Autochtones au Canada– dépend de la reconnaissance et de la revitalisation du droit autochtone. Parmi ses appels à l'action à cet égard, l'appel n° 42, en particulier, demande la reconnaissance et la mise en œuvre d'un *système* de justice autochtone, pas seulement de programmes.

Qu'est-ce que le droit autochtone ?

Le droit autochtone est donc différent de ce qu'on désigne habituellement sous le terme de « justice applicable aux Autochtones » (« *Aboriginal justice* ») ou des programmes de justice réparatrice, lesquels ménagent, à l'intérieur d'un système étatique de justice, un petit espace à des processus réparateurs dans les cas de crimes mineurs, principalement. Ces pro-

Les lois autochtones sont spécifiques à chaque société autochtone et proposent un large spectre de réponses à une multitude de préoccupations humaines et sociales au sein des communautés.

grammes restent habituellement entre les mains de professionnels, ils sont très limités dans leur portée, même lorsqu'ils s'inscrivent dans le prolongement de processus autochtones structurés tels les cercles de parole et les conférences communautaires (familiales). Ils sont développés à l'intérieur ou en réponse au système de justice, mais ils ne le précèdent pas ou n'existent pas en dehors de lui.

À l'opposé, les lois autochtones sont spécifiques à chaque société autochtone et proposent un large spectre de réponses à une multitude de préoccupations humaines et sociales au sein des communautés –la sécurité, l'équité et la responsabilité notamment– que le droit doit encadrer. Elles offrent de plus des processus et des procédures juridiques considérés comme légitimes pour un groupe autochtone donné.

Quelques exemples aident à comprendre ce qui est en jeu et ce qui nous éloigne –ou au contraire nous rapproche– des



Charles Lemay, 2014,
pastel, 18 x 18 cm

recommandations de la CVR. Dans mon témoignage à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec (commission Viens), en décembre 2017, j'ai donné l'exemple de l'adoption d'une enfant crie à Montréal, faite en vertu de la loi québécoise et en dépit du fait que sa communauté s'y objectait. Après d'intenses délibérations avec la famille et la communauté, les Cris ont en effet demandé que des processus de justice alternative, comme la médiation ou les conférences communautaires (familiales), soient utilisés pour discuter des alternatives à l'adoption. De tels processus, basés sur la collaboration et la participation de plusieurs personnes, sont plus compatibles avec les traditions juridiques crient, lesquelles nécessitent l'avis d'une multitude de décideurs pouvant aller, selon les cas, des aînés aux soignants, en incluant bien sûr les membres de la famille immédiate et élargie. Des étapes de consultation incluant, selon l'enjeu, l'avis d'experts et la délibération publique, en font aussi partie.

Il faut savoir que lorsque des processus de justice alternative existent, leur utilisation est à la discrétion des décideurs publics : dans ce cas-ci, ces derniers ont tout simplement rejeté les demandes des chefs et des leaders crient – en fait, ils leur ont carrément opposé une fin de non-recevoir. Une audience en

cour a ensuite eu lieu, sans que les premiers concernés ne soient informés ou représentés, avec comme résultat l'effacement juridique immédiat de toutes les relations familiales et culturelles de la fillette. Comment une telle adoption pourra-t-elle jamais être considérée comme légitime aux yeux de l'enfant et des personnes de sa communauté?

Cette histoire n'est pas unique. Elle se répète encore et encore, depuis des générations. Dans l'affaire *Brown c. Canada* (le cas de la « rafle des années 1960 »), la cour de l'Ontario a pourtant statué qu'il existe une expertise unanime à l'effet qu'un grand préjudice est causé lorsqu'on laisse des enfants autochtones être adoptés par des parents non autochtones, loin de leur fratrie, de leur famille, de leur communauté et de leur territoire. La recherche démontre qu'un pourcentage élevé d'adoptions de ce type finissent en catastrophe au moment de l'adolescence ou même avant (certains estiment que le taux d'échec s'élève jusqu'à 95%). De plus, les enfants autochtones adoptés sont surreprésentés dans les cas de suicides à l'adolescence, de maladie mentale, d'itinérance et les cas sévères de dépendance. La méthode « effacer et remplacer » inhérente au modèle d'adoption ou de filiation importé d'Europe ne réussit clairement pas à assurer le bien-être des enfants autochtones. Certes, des processus de justice alternative existent, mais s'il

n'y a pas d'obligation de les utiliser, ou une prise de conscience que d'autres modèles d'adoption existent, on court à l'échec.

Pourtant, les traditions juridiques autochtones offrent des alternatives. Reconnue dans les législations de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, l'adoption en vertu du droit coutumier autochtone est sans doute la plus connue au Canada. Elle se fait en créant de nouvelles relations, sans rompre celles que l'enfant a déjà, ce qui est une caractéristique de la plupart des modèles autochtones, sinon tous. Dans les traditions cries, cela semble refléter une conception importante du rôle continu et des responsabilités de la famille élargie dans la vie de l'enfant, la portée de ces relations étant vue comme un principe de gouvernance central. Le regretté chef et avocat cri Harold Cardinal l'a décrit sous le terme *wahkhotwin* («la loi gouvernant toutes les relations»)².



Charles Lemay, 1993, pastel, 20 x 18 cm

Des innovations au Québec

Dans une perspective inspirante et constructive, deux récentes innovations juridiques faites au Québec sont exemplaires et montrent comment le droit autochtone peut commencer à être reconnu et appliqué par des acteurs juridiques étatiques, aux côtés du droit civil et de la common law.

La première est l'adoption de la loi 113 (*Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et de*

communication de renseignements) par l'Assemblée nationale du Québec en juin 2017, après des années de travail fait par les chefs et leaders autochtones et leurs alliés non autochtones. Celle-ci amende entre autres l'article 543 du Code civil de façon à permettre l'adoption selon les traditions autochtones, si c'est dans l'intérêt de l'enfant, que c'est fait dans le respect de ses droits et que les principales personnes concernées y

LA JUSTICE NÉGOCIÉE : UNE ALTERNATIVE NÉOLIBÉRALE

Anne-Marie Voisard

L'auteure, doctorante en études sociologiques et politiques à l'École des hautes études en sciences sociales à Paris, a publié *Le droit du plus fort* (Écosociété, 2018)

Au Québec, la dernière mouture du Code de procédure civile prévoit que les justiciables ont désormais l'obligation de considérer le recours aux modes « alternatifs » de règlement des différends avant de pouvoir se tourner vers les tribunaux. Cette promotion par l'État du contournement de ses propres institutions judiciaires a de quoi dérouter la critique. Une justice plus « participative » : voilà une idée susceptible de séduire à gauche comme à droite. Or, s'il ne fait nul doute que des critiques conséquentes de la justice d'État, ou que l'horizon utopique d'une justice moins autoritaire fondée sur les besoins des parties et soucieuse du lien social, puissent se trouver au fondement d'initiatives sincères en matière de justice alternative, ce vaste mouvement de « modernisation »

et de privatisation de la justice civile observé à l'échelle de l'Occident obéit à une autre rationalité.

Un « véritable changement de culture judiciaire », clament à l'unisson pouvoirs publics et professionnels du droit. Et pour cause ! Plus qu'une simple innovation procédurale, la justice « participative » est caractéristique de la recomposition néolibérale de la justice, qui fait de la transaction le modèle optimal de régulation des conflits. Dans le cadre de cette justice négociée, le procès n'est plus seulement l'option du dernier recours : présenté comme lourd, incertain et coûteux, il est plus ou moins ouvertement disqualifié et considéré comme étant à éviter autant que possible. Il faut imaginer la consternation du justiciable lorsque le juge lui-même, paraissant douter de la supériorité de son office, entonne le sempiternel refrain : « Le pire des règlements vaut mieux que le meilleur des procès. »

Dans un contexte d'austérité et de *managérialisation* des services publics, les modes privés de règlement représentent une aubaine pour l'État gestionnaire en quête d'« efficacité » : ils lui permettent de désengorger le système en évacuant rapidement, et à moindre coût, les flux de dossiers qui lui sont soumis.

Cette bonification de l'offre sur le « marché des services juridiques » s'accompagne de la promesse partout réitérée d'un meilleur « accès à la justice ». Or, cette rhétorique masque une bien encombrante réalité : une majorité de citoyens n'ont tout

consentent. Un nouvel article (531.1) délègue à une autorité reconnue dans la communauté autochtone le pouvoir de juger si ces conditions sont remplies. La Loi reconnaît aussi que les liens de filiation entre un enfant adopté et sa famille d'origine peuvent continuer d'exister comme c'est la pratique dans la plupart des communautés autochtones, plutôt que d'être rompus par la voie juridique. Qu'un tel modèle fasse partie intégrante du cadre juridique québécois, plutôt qu'en qualité de procédure alternative, nous fait prendre conscience qu'il existe des options viables pour répondre aux besoins immédiats et tout au long de la vie des enfants autochtones.

La seconde innovation est l'Accord historique conclu entre le Québec et le Conseil de la Nation atikamekw, une première permettant à ce dernier de prendre en charge pleinement son propre service de protection de la jeunesse. Les Atikamekws s'occupent de leurs propres programmes avec succès dans ce domaine depuis 18 ans.

Cette avancée est un pas positif vers leur autonomie et leur habileté à fournir des services adaptés à leur culture. D'un point de vue juridique, cela reconnaît que les décideurs atikamekws, qui sont redevables à leur communauté, sont en mesure de déterminer quels sont les meilleurs moyens d'assurer le bien-être des enfants par des processus qui leur appartiennent et qui sont en conformité avec leur culture, leur contexte local et leurs objectifs sociétaux.

Bien sûr, ni la Loi 113 ni l'Accord avec les Atikamekws ne sont une panacée pour régler tous les problèmes liés à la protection de la jeunesse ou supprimer les besoins en intervention. Mais ils contribuent à résoudre une crise de légitimité et d'efficacité du système de justice qui a eu des conséquences néga-

simplement pas les moyens d'assumer les coûts que suppose le fait de défendre leurs droits devant les tribunaux. Repoussés dans les marges de la justice officielle, ils n'ont souvent d'autre choix que de se résoudre à signer une entente hors cour, leur fût-elle défavorable.

Car contrairement à ce que laissent croire les discours léni-fiants sur la « justice participative », le dispositif « hors cour » n'est pas exempt de rapports de force. Les parties plus fortunées ont tout le loisir de confier leurs intérêts aux négociateurs les plus aguerris, de faire traîner les pourparlers jusqu'à épuiser financièrement ou psychologiquement leurs adversaires, ou de faire pression sur une partie plus vulnérable économiquement pour qu'elle abandonne une partie de ses droits. Mais qu'à cela ne tienne. « Ici, on défend non plus des droits, mais des intérêts », annoncent d'entrée de jeu et tout sourire les juges qui président les conférences de règlement à l'amiable.

Cette disqualification par l'État de ses propres institutions judiciaires poursuit par ailleurs un autre objectif, celui-là soigneusement passé sous silence: celui de renforcer son attractivité comme territoire d'investissement auprès des entreprises. Sous l'impulsion de la mondialisation, les gouvernements sont encouragés par les institutions financières internationales à opérer des « réformes structurelles » de leur droit et de leur appareil judiciaire de manière à satisfaire les attentes des investisseurs. Or, l'intégra-

tives sur les enfants, les jeunes et les familles autochtones au Québec depuis des générations.

Voilà à quoi ressemble le multijuridisme canadien dans la pratique. Il s'agit de cesser de concevoir le droit autochtone comme une justice alternative et de reconnaître plutôt que nous coexistons dans un espace multijuridique et que l'établissement formel de relations respectueuses entre les diverses traditions juridiques est essentiel au développement d'un processus de réconciliation durable et efficace entre les peuples autochtones et les peuples et gouvernements du Québec et du Canada. ☺

* Traduit de l'anglais par Catherine Caron.

1. John Borrows, *Canada's Indigenous Constitution*, Toronto, University of Toronto Press, 2010.

2. Harold Cardinal, « *Nation-Building: Reflections of a Nihiyow (Cree)* » in Paul DePasquale (dir.), *Natives & Settlers, Now & Then: Historical Issues and Current Perspectives on Treaties and Land Claims in Canada*, Edmonton, University of Alberta Press, 2007, p. 74.

POUR PROLONGER LA RÉFLEXION

Consultez nos suggestions de lectures, de films, de vidéos et de sites Web en lien avec le dossier au www.revuerelations.qc.ca

tion de mécanismes privés de résolution des litiges, tout comme l'existence de mesures incitant les parties à y recourir, sont au nombre des indicateurs qui permettent aux États d'obtenir un meilleur classement sur le marché des ordres juridiques¹.

Il faut dire que cette justice sans audience présente un avantage considérable pour qui n'a pas intérêt à publiciser le litige ou d'éventuels éléments de preuve. Impossible de savoir ce que réservent les tractations secrètes qui se déroulent derrière des portes closes, même lorsque le contentieux soulève des questions d'intérêt public. Soustraits à la vigilance démocratique, les conflits ainsi dépolitisés sont livrés au libre jeu des intérêts égoïstes, abandonnés à leur mutuelle concurrence. Quant à l'institution judiciaire, elle se voit confier le rôle d'entériner cette multitude de contrats confidentiels privés, c'est-à-dire de consigner la loi que les parties se donnent à elles-mêmes.

Si la refonte néolibérale de l'institution judiciaire à laquelle nous assistons répond à des impératifs d'optimisation économique, il y a lieu de craindre qu'elle conduise surtout à faire l'économie de la justice elle-même, en purgeant le droit de tout idéal déterminé de société, comme de toute prétention à défendre l'intérêt général.

1. Banque mondiale, « Méthodologie. Exécution des contrats », *Doing Business*, 2017.

LES TRIBUNAUX D'OPINION COMME EXPÉRIENCES DE JUSTICE POPULAIRE

Marie-Eve Marleau et Éva Mascolo-Fortin

Les auteurs sont membres du Comité pour les droits humains en Amérique latine (CDHAL)

Les tribunaux d'opinion constituent une forme de justice rendue « par et pour » le peuple. Bien que non contraignants, ils servent à interpeller les États et les entreprises sur leurs manquements. En parallèle à la justice institutionnelle, ces tribunaux se sont multipliés depuis le premier tribunal d'opinion, le Tribunal Russell, fondé en 1966 par les philosophes Bertrand Russell et Jean-Paul Sartre pour juger les crimes de guerre des États-Unis au Vietnam. Depuis, diverses initiatives ont été réalisées partout dans le monde sous différentes formes (par exemple le Tribunal Monsanto en 2016-2017 ou le Tribunal Russell sur la Palestine en 2009), incluant plus récemment des tribunaux environnementaux, de l'eau ou des droits de la nature, qui se veulent des expériences renouvelées de justice populaire.

Le Tribunal permanent des peuples (TPP), créé à Rome en 1979, est un des exemples importants de ce type d'instrument de défense des peuples. Dans le cadre de ses audiences, son jury, formé de personnalités publiques, se base sur le droit international pour dénoncer des actes de violation systémique des droits, à partir des témoignages de victimes et des travaux de recherche présentés en preuve. Depuis sa création, il s'est intéressé aux causes de l'impunité qui caractérise les agissements des entreprises transnationales, permettant de développer – notamment dans ses différents jugements – des outils conceptuels pour analyser et dénoncer son caractère systémique. La condamnation des abus des transnationales afin de freiner les violations des droits humains et d'exiger la réparation dans chacun des cas participe d'une visée politique commune des différentes expériences des tribunaux d'opinion.

L'exemple de la séance de 2014 du TPP, qui siégeait pour la première fois de son histoire au Canada, l'illustre bien. L'audience de Montréal fut dédiée à l'analyse des violations des droits commises par des entreprises minières canadiennes en Amérique latine, avec une attention particulière portée au rôle et à la responsabilité de l'État canadien dans son appui à l'industrie¹. Le Tribunal a aussi examiné le rôle du Canada dans l'expansion du pouvoir des transnationales, notamment des minières, et dans la consolidation du modèle de dépossession confinant l'Amérique latine à un rôle de simple pourvoyeur de ressources naturelles. Deux limites du droit international ont

été examinées de façon particulière: l'absence de justice à laquelle se heurtent dans plusieurs cas les communautés et la difficulté de faire appliquer les décisions juridiques qui leur sont favorables lorsqu'elles surviennent.

En effet, comment les personnes et les communautés victimes des politiques d'ajustement structurel ou du déploiement de l'extractivisme peuvent-elles exiger justice, vérité et réparation? Dans un système juridique où les lois convergent pour l'essentiel au service des intérêts privés et de l'ordre colonial, patriarcal et raciste qui a fondé les institutions, ce qui est dénoncé comme des abus et des violations de droits de la part des transnationales respecte bien souvent les normes en vigueur dans les pays hôtes. Certaines sessions du TPP ont ainsi mis en évidence les instruments juridiques qui permettent aux transnationales d'agir en toute impunité et de commettre des violations de droits dans une apparente légalité.

Bien qu'ils soient fondés sur des arguments juridiques et sur le droit international, les tribunaux d'opinion ne peuvent toutefois aller au-delà d'une mise en accusation et ne peuvent donner lieu à des sanctions ni à des réparations pour les victimes. La sentence, cependant, communiquée aux autorités nationales et aux organisations internationales, vient appuyer les revendications des victimes de violations de droits, renforcer la légitimité d'un mouvement et alerter l'opinion publique internationale.

À Montréal, la démarche du TPP a été un chantier de recherche, un espace d'échanges et une tribune pour les personnes et communautés affectées par l'industrie minière canadienne ainsi que pour les organisations qui les accompagnent. La documentation produite, les témoignages et la diffusion de l'événement par le biais des médias et des réseaux sociaux ont contribué à sensibiliser le public et ont permis de créer du nouveau matériel d'information sur le rôle et la responsabilité du Canada dans son soutien à l'industrie minière. Elle a également permis à de nouveaux groupes d'ici et d'ailleurs de travailler ensemble et de poursuivre leurs efforts collectifs pour dénoncer l'impunité dont bénéficie le secteur extractif canadien.

Ainsi, en remettant en question la « justice institutionnalisée » à partir de l'éthique et du droit international, les tribunaux d'opinion mettent en quelque sorte en œuvre une forme alternative de justice qui permet de mettre en évidence le déni de justice auquel sont confrontées diverses communautés ainsi que les intérêts qui sous-tendent les systèmes de justice.

1. Pour plus de détails, voir <tppcanada.org>.

Notre numéro de mai-juin 2019 sera en kiosques et en librairies le 10 mai. Pensez à réserver votre exemplaire! Il comprendra notamment un dossier sur :

LE DÉCENTREMENT DU MONDE

La transition vers un monde multipolaire dans lequel l'Occident ne détient plus une position hégémonique ébranle ses prétentions à l'universalisme. Sa culture, sa vision du monde, bref, son modèle civilisationnel se voient en quelque sorte relativisés, pour ne pas dire «provincialisés», pour reprendre le terme de l'historien indien Dipesh Chakrabarty. Ce décentrement force ainsi des remises en question parfois anxiogènes, mais nécessaires et potentiellement salutaires dans nos sociétés. Entendons-nous les voix qui nous appellent à abandonner les formes de domination qui se sont cristallisées dans notre histoire coloniale et capitaliste? Quels chemins emprunter pour décoloniser notre culture, transformer nos rapports avec les groupes et peuples infériorisés, et avec la nature? Ce dossier fera état de ces questionnements.

Recevez notre infolettre par courriel, peu avant chaque parution. Inscrivez-vous à notre liste d'envoi sur la page d'accueil de notre site Web : <www.revuerelements.qc.ca>.



Jocelyn Ann Campbell, *Climats et fractures A*, 2017, acrylique et collage, 91,5 x 122 cm

À LIRE AUSSI DANS CE NUMÉRO :

- un débat sur les gilets jaunes en France ;
- une analyse sur le mouvement féministe en Argentine ;
- un regard sur l'effet des inégalités dans le quartier Parc-Extension, à Montréal ;
- le Carnet de Marc Chabot, la chronique poétique d'Olivia Tapiero et la chronique Questions de sens signée par Anne Fortin ;
- les œuvres de notre artiste invitée, Jocelyn Ann Campbell.

ÉLARGIR
L'HORIZON DES
POSSIBLES

fneeq CSN
Fédération nationale
des enseignantes
et des enseignants
du Québec

fneeq.qc.ca



MEXIQUE : LE CHANTIER TITANESQUE D'AMLO

Une grande partie de la population, souffrant des contrecoups de la globalisation, de la corruption et de la violence généralisées, porte ses espoirs sur le nouveau président de gauche Andrés Manuel López Obrador.

José Rosario Marroquín Farrera*

L'auteur est chercheur à l'Instituto de investigaciones en medio ambiente de Puebla, au Mexique

Les élections du 1^{er} juillet 2018 au Mexique ont conduit à un changement de gouvernement et porté au pouvoir Andrés Manuel López Obrador – AMLO, comme on le surnomme – du Mouvement de régénération nationale (Morena), un parti issu des mouvements sociaux fondé en 2014. Ce changement dans la vie politique mexicaine est l'expression d'un écœurement de la part de la population face au processus de désintégration sociale que vit le pays. Des rapports émanant tant d'organisations non gouvernementales que d'organismes officiels rendent compte d'un climat préoccupant de violation de droits humains et de corruption qui trouve un terreau fertile dans l'impunité.

Selon les conclusions du rapport *Índice de paz México 2018*, par exemple, réalisé par l'Instituto para la Economía y la Paz, le Mexique a atteint un taux historique d'homicides en 2017, soit 24 morts par 100 000 habitants. Si 2011 marque le point de départ de cette hausse de la violence, avec l'apogée de la « guerre contre la drogue », 2017 a été l'année la plus violente du début de ce siècle.

Cette violence est la face sombre de l'intégration du Mexique à la globalisation et de son inclusion au sein du groupe des 20 économies nationales les plus puissantes du monde. Elle se manifeste de différentes façons : augmentation des disparitions de détenus aux mains de la police, durcissement de la violence contre les personnes migrantes qui traversent le pays, accroissement des féminicides, lynchage de plus en plus fréquent de personnes soupçonnées de vol ou d'enlèvement, vols massifs d'essence revendue sur le marché noir, pillage de trains, attaques contre des militantes et militants pour les droits humains, etc.

Ce climat de perturbation sociale ne résulte pas seulement de la criminalité liée au narcotrafic, mais aussi de l'aggravation de la délinquance commune et de la violence dans les relations sociales. Il a aussi surtout à voir avec l'insouciance et l'insensibilité dont fait montre la classe politique devant les besoins criants des secteurs les plus pauvres de la population. Non contente de dorner son image médiatique en organisant des fêtes et des banquets avec le gratin de la société, cette classe a poussé l'odieux jusqu'à s'octroyer, sous le gouvernement sortant d'Enrique Peña Nieto, une hausse scandaleuse de salaire.

Pendant ce temps, en l'absence de contrôle fiscal et politique adéquat, des entreprises privées se sont partagé des fonds publics par l'obtention de juteux contrats pour des travaux publics ou par d'autres activités propices à la corruption.

Ce comportement irresponsable traduit bien la déconnexion de plus en plus grande des élites politiques et économiques d'avec la population et la société dans son ensemble. Il y a en fait deux pays en un au Mexique : celui qui est incorporé à la globalisation capitaliste, caractérisé par la prospérité et l'opulence, et celui où vit la grande majorité de la population qui doit endurer le pire de ce système économique. Parmi cette dernière, on trouve les peuples autochtones, qui sont les premières victimes de la détérioration écologique et de l'accapement des terres par les multinationales ; et la population paysanne, qui doit faire face au dépeuplement croissant des zones rurales, résultat de l'abandon des politiques agraires sur l'autel du libre-échange¹. En même temps que quelques-uns accèdent au club des milliardaires de la globalisation, un immense contingent de la population est relégué à l'oubli et à la misère.

C'est ce Mexique des laissés-pour-compte qui a élu le nouveau gouvernement. Le parti de López Obrador a obtenu la grande majorité des sièges des deux chambres du pouvoir législatif. La complexité de la situation actuelle pose d'emblée un grand défi : il lui faut répondre aux demandes pressantes des divers secteurs de la société tout en empêchant que le développement économique se traduise par une exclusion sociale et une détérioration environnementale plus grandes – ce que les gouvernements précédents ne sont encore jamais arrivés à faire. Certes, le fait d'avoir une grande majorité des sièges favorise la mise en œuvre de réformes qui ont toujours été remises à plus tard, mais cela ouvre en même temps la voie à l'autoritarisme dans un système politique où il existe peu de contrepouvoirs. Le nouveau gouvernement doit trouver dans la société civile les interlocuteurs nécessaires pour tracer des limites à l'exercice du pouvoir.

Combattre la corruption et la violation des droits humains

Tant la violence sociale, qui a été le prétexte à de nombreuses violations de droits humains par les forces de l'ordre, que la corruption généralisée, sous la forme de l'enrichissement personnel mais aussi du pouvoir d'influence au profit de grandes entreprises, partagent un trait commun : l'impunité. Dans les



années 2000, la fin du gouvernement ininterrompu du Parti révolutionnaire institutionnel, au pouvoir pendant 71 ans, avait fait espérer la fin de l'impunité. Ce même espoir est revenu en force avec l'élection du gouvernement de López Obrador, qui devra en plus tenir compte des crimes commis par le pouvoir durant les 12 années de la « guerre contre la drogue », de 2006 à aujourd'hui.

La possibilité s'offre enfin au Mexique de consolider le processus judiciaire et d'établir des sanctions crédibles et justes dans les cas de corruption. Jusqu'à présent, le système de justice a été mis au service de la répression des opposants et des dissidents tout en fermant les yeux sur les abus commis par ceux qui détiennent le pouvoir. Il sert les intérêts de l'élite politique et économique. Les institutions judiciaires n'ont pas combattu l'impunité ni généré une société plus sécuritaire, mais se sont comportées comme des instruments de contrôle social. Elles ont cherché à mettre un frein, voire un terme aux activités des opposants politiques, des défenseurs de l'environnement et des droits humains plutôt qu'à permettre que justice et vérité soient faites.

Un gouvernement dans la mire des citoyens

Pour résumer son programme de gouvernement, le nouveau président du Mexique a trouvé une formule qui traduit bien les attentes des secteurs les plus affectés par les politiques des gouvernements antérieurs : « Ne pas voler, ne pas mentir et ne pas trahir le peuple. » López Obrador a parcouru plusieurs fois le pays depuis 2006, année où il a perdu les élections à la suite d'un processus électoral qui a semé de sérieux doutes quant à la légitimité du vainqueur, Vicente Fox. Tout au long de ces années, il a constamment dénoncé la « mafia au pouvoir », appelant à ce que le pays entame une réforme profonde qui

mette fin au taux élevé de corruption et aux liens qu'entretiennent les classes politique et entrepreneuriale avec des bandes criminelles, au détriment des secteurs pauvres et des victimes d'abus de pouvoir. Honnêteté et ténacité caractérisent son comportement, ce que confirment tant son bilan irréprochable à la tête du gouvernement de la Ville de Mexico, de 2000 à 2005, que sa détermination à se battre aux élections présidentielles successives jusqu'à son accession à la présidence avec un appui très élevé, le taux de participation dépassant celui des élections précédentes.

Ce vote massif en faveur d'AMLO, ses discours reflétant sa proximité avec les couches populaires et sa promesse de relancer des politiques sociales lui ont valu des critiques acerbes l'accusant de populisme désastreux de la part des secteurs du pays qui voient d'un mauvais œil son arrivée au pouvoir. Ce sont ces mêmes secteurs qui considèrent que son gouvernement entraînera un recul par rapport aux réalisations des gouvernements précédents, à la fois en raison de ses orientations sociales et de l'arrivée de politiciens non professionnels dans certains ministères. En ce qui concerne les politiques sociales, on soutient qu'il n'y aura pas assez d'argent pour les financer et que cette promesse n'était qu'une façon d'acheter le vote des pauvres qui, au fond, ne veulent pas travailler. Le passé colonial et la polarisation sociale refont ainsi surface, bien souvent avec les préjugés qui les accompagnent.

Le plus important défi reste peut-être celui de mettre en place un dialogue large, ouvert et transparent, qui devra s'établir avec les divers secteurs de la population afin de générer des contrepoids citoyens.

Le gouvernement devra aussi être en mesure d'élaborer des plans et des programmes bien détaillés pour répondre aux demandes citoyennes et identifier clairement les objectifs précis

De nombreux défis attendent le nouveau président mexicain Andrés Manuel López Obrador.
Photo : PC/Mario Guzman





et les actions nécessaires afin d'arriver à la pacification du pays tant désirée et à l'éradication de la corruption, au-delà de simples changements individuels et d'appels publics à la moralité. Rien de très précis n'a pu être observé jusqu'à présent sur ces points, outre la décision du nouveau gouvernement de centraliser la gestion des programmes sociaux, destinés à combattre la pauvreté, pour éviter que les multiples instances sociales et politiques locales qui en avaient auparavant la gestion imposent des « conditions » indues ou en détournent les fonds.

Il s'agit de reconstruire un pays marqué par une guerre sale, menée au service des intérêts économiques d'une infime minorité.

En ce moment, le gouvernement mène une action incontournable qui permettra, à terme, de juger de sa capacité à traduire les attentes sociales en actions efficaces : il s'agit de la lutte contre le vol massif de carburant un peu partout dans le pays, principalement de l'essence. Des citoyens ordinaires et des dirigeants de la société pétrolière d'État, Petróleos Mexicanos, sont engagés dans ce combat. Les changements qu'on a dû apporter dans le transport du carburant, par exemple, ont entraîné des pénuries dans certaines régions et le mécontentement d'une partie de la population. Cette situation révèle un autre défi qui, cette fois, ne concerne plus seulement le gouvernement, mais la société mexicaine dans son ensemble, qui doit démontrer sa capacité à soutenir des actions gouvernementales difficiles, mais nécessaires, pour extirper la corruption qui a pris racine dans les institutions et la vie sociale.

Défis de la société civile

Réformer le cadre institutionnel afin de permettre une plus ample participation citoyenne à la vie démocratique est certainement un moyen pour reconstruire ce pays fragilisé par la violence et les violations continuelles des droits humains, commises en toute impunité. On ne pourra y arriver qu'en

décuplant l'élan qui s'est exprimé dans les urnes par une mobilisation soutenue, qui passe par la consolidation des organisations indépendantes de la société civile, la création de partis d'opposition, la diversification des moyens d'information et de communication et l'ouverture de nouveaux médias permettant à toutes les voix de s'exprimer, particulièrement celle des personnes en situation de vulnérabilité et d'exclusion.

Les défis sont nombreux : obliger les gouvernants à rendre des comptes, ne plus tolérer l'insouciance et la corruption, combattre les tendances corporatistes et clientélistes, ne pas céder à l'autoritarisme ni tolérer que les droits humains soient violés au nom de la sécurité. L'engagement actuel des familles des disparus, des défenseurs des droits humains et des communautés qui résistent à l'accaparement des terres et à la dégradation environnementale causée par les industries extractives, par exemple, donne des raisons de croire fortement que la société mexicaine peut y arriver.

Il s'agit de reconstruire un pays marqué par une guerre sale, menée au service des intérêts économiques d'une infime minorité. Relever ce défi passe par le renforcement des pratiques et des procédures qui créent un contrepoids réel aux intérêts occultes servis par l'actuel cadre institutionnel. Cela exige qu'il y ait une plus grande transparence au sein du gouvernement et de l'administration publique, et des critères clairs en ce qui a trait au respect des droits humains, qui soient appliqués avec fermeté par le système de justice. Un nouveau pacte social est aussi nécessaire, dans lequel toutes les personnes – particulièrement celles qui sont menacées par des projets de développement mettant en danger l'intégrité de leur territoire – pourraient avoir un mot à dire sur toutes les questions qui les concernent.

Ce n'est là qu'une étape dans la longue reconstitution d'un tissu social déchiré par tant de violences et d'impunité, mais une étape nécessaire qu'il incombe au nouveau gouvernement de mener enfin à terme. ☺

* Traduit de l'espagnol par Jean-Claude Ravet.

1. Alberto Arroyo Picard, « Vingt ans d'ALÉNA au Mexique », *Relations*, n° 775, décembre 2014.





À QUAND UNE CITOYENNETÉ ECCLÉSIALE POUR LES FEMMES ?

À l'heure où le droit à l'égalité et la laïcité de l'État sont au cœur des débats, la discrimination envers les femmes qui se vit dans l'Église catholique, soutenue par l'État, devrait nous faire réfléchir.

Johanne Philipps

L'auteure est doctorante en sciences des religions à l'Université de Montréal

Depuis près de 50 ans, nous sommes témoins du déploiement des théologies et de la militance féministes chrétiennes. De nombreuses femmes ont cru que le jour viendrait où le statut des femmes dans l'Église catholique changerait. Or, nous assistons plutôt au blocage continu des relations de pouvoir dans cette Église, en dépit d'un contexte social qui a évolué en faveur des femmes. En effet, en 1964, par exemple, l'article 177 du Code civil, qui privait les femmes mariées de la disposition de leurs biens sans le consentement de leur mari, a été modifié. À la suite de l'abolition de l'article 174 du Code civil, en 1980, les premières générations de Québécoises ont pu se marier sans promettre obéissance à leur mari. Ainsi, le mariage ne signifie plus pour les femmes de renoncer à leurs droits. Lors du colloque Virage 2000 de Femmes et ministères, un réseau qui travaille à l'amélioration de la situation des femmes en Église, Hélène Pelletier-Baillargeon affirmait : « [...] il paraissait déjà évident, à l'orée des années 1960, que la génération de nos filles, nées libres et égales dans la société civile, accepterait très mal cette dichotomie [dans l'Église] qui avait

été le lot de leurs mères¹. » Un tel écart, selon cette militante, ne pouvait que créer une forme de schizophrénie.

L'immutabilité « voulue par Dieu » et soutenue par l'État

Pourtant, dans notre système politique et juridique, le pouvoir religieux, en grande partie, reste une affaire d'hommes, bien que des Églises protestantes et anglicanes reconnaissent l'ordination des femmes. L'État contribue à cette situation en exemptant les groupes religieux de l'application des lois interdisant la discrimination envers les femmes. Faisant fi des luttes des femmes à l'intérieur des structures religieuses, tout se passe comme s'il était tout à fait normal que des femmes qui s'investissent dans un groupe religieux renoncent à leur droit à l'égalité.

Certes, les autorités ecclésiastiques qui se réclament de la fidélité à Dieu pour maintenir les femmes dans une condition de subordination affichent des positions bien campées, mais le fait que ces positions sont confortées par l'État, politiquement et juridiquement, les rend plus difficile à ébranler. Tout le travail a pourtant été fait par des femmes, sur le plan de l'argumentaire et de la recherche historique et théologique, pour justifier le changement du statut des femmes. De nombreuses activités de représentation ont été réalisées auprès des autorités



L'ex-présidente d'Irlande, Mary McAleese, critiquant la misogynie au sein de l'Église catholique lors de la Journée internationale des femmes, Rome, 8 mars 2018. Photo: Voices of Faith

ecclésiales pour que les femmes soient pleinement reconnues dans l'Église. Vingt-cinq ans après la déclaration *Ordinatio Sacerdotalis* de Jean-Paul II (2 mai 1994) affirmant que la position de l'Église concernant les ministères réservés aux hommes « doit être définitivement tenue par tous les fidèles », position réaffirmée plus récemment par l'exhortation apostolique *Evangelii gaudium* (24 novembre 2013) du pape François affirmant que « Le sacerdoce réservé aux hommes [...] est une question qui ne se discute pas [...] », force est de constater que la situation est bloquée. Ainsi, peut-on encore aujourd'hui et dans l'avenir se contenter d'en appeler uniquement aux autorités religieuses convaincues que c'est Dieu lui-même qui commande le statu quo? Que peut-on faire de plus?

Un précédent qui ouvre des possibilités

La lutte des Afroaméricains de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours (les mormons) peut nous inspirer, car elle comporte de nombreux parallèles avec la situation des femmes catholiques. Il n'y a pas si longtemps, cette Église avait comme pratique de ne pas reconnaître aux hommes noirs le même statut que celui reconnu aux hommes blancs. Tout comme chez les catholiques, on a justifié et demandé que cette situation change sur la base de recherches historiques, d'exégèses du texte révélé et d'analyses théologiques. Tout comme chez les catholiques, devant la montée des critiques, les dignitaires de l'Église ont affirmé que le refus de l'ordination des personnes noires était une question de doctrine qui ne pouvait être questionnée. Une déclaration de 1951 stipulait que cette exclusion ne relevait pas de l'administration de l'Église, de sorte que les autorités ne pouvaient y apporter de modifications. Tout comme chez les catholiques, on a réprimé les contestataires (congédiements, refus de promotion) et le tout a été suivi d'une montée des forces conservatrices qui assuraient la ligne dure face aux personnes dissidentes.

L'appui du mouvement pour les droits civiques américain a joué un rôle crucial. Il a soutenu une opposition interne au sein de l'Église et contesté par la voie juridique les pratiques racistes. Des poursuites pour discrimination raciale ont été déposées; des universités ont refusé de participer à des activités

communes avec des organisations de l'Église. Cependant, la sortie de l'Église n'a pas été prônée pour les Noirs étasuniens, contrairement à ce qu'on suggère de faire aux femmes de l'Église catholique. On a plutôt fait en sorte qu'il devienne intenable pour les autorités de cette Église de s'en prendre aux personnes dissidentes et de maintenir le statu quo. Le 8 juin 1978, le président de l'Église a dit avoir reçu une révélation. Le changement s'est produit et les Afroaméricains ont obtenu le même statut que les hommes blancs. Aujourd'hui, des femmes de cette Église s'inspirent de cette lutte pour nourrir leur propre contestation. Cependant, force est de constater qu'elles ne reçoivent pas les mêmes appuis de l'extérieur de leur communauté. Il semble que la discrimination envers les femmes profite d'un climat de tolérance lorsqu'elle s'effectue à l'intérieur d'un cadre religieux et qu'elle soit moins préoccupante que la discrimination raciale.

L'autonomie religieuse ne devrait pas être un absolu

La participation de l'État au maintien de la discrimination envers les femmes dans la sphère religieuse, que ce soit en la tolérant, en l'acceptant ou en la soutenant, est un phénomène qui intéresse désormais des juristes. Cependant, la question n'a pas encore été posée dans les débats publics portant sur la laïcité de l'État. Assez spontanément, au Québec, on a considéré comme « normal » qu'un État accorde une reconnaissance formelle au droit canon (catholique) pourtant dénoncé par les

En l'absence de recours juridique pour les femmes, l'Église demeure libre de discriminer comme nulle autre institution ne peut le faire.

féministes croyantes parce qu'il les discrimine. Il semble aussi aller de soi que les citoyennes subissant de la discrimination dans un groupe religieux ne puissent pas avoir le même accès aux tribunaux que des femmes qui seraient membres d'un groupe non religieux. La possibilité d'un recours pourrait offusquer plusieurs personnes estimant que l'État n'a pas à s'immiscer dans les affaires internes des groupes religieux.

Selon le juriste Cass R. Sunstein, professeur à Harvard, cette évidence dénote une faiblesse de notre mode de réflexion. Selon lui, le fait que l'Église catholique ne puisse pas être forcée d'ordonner des femmes, ou que des institutions religieuses puissent discriminer les femmes alors que cela est formellement interdit à d'autres groupes démontre que les lois sont appliquées avec une absence d'équilibre manifeste. Il s'agit, selon lui, d'un lieu commun de notre pensée politique qu'il nomme la « thèse de l'asymétrie² », selon laquelle il est possible d'imposer des lois civiles et criminelles aux institutions religieuses, tandis que celles interdisant la discrimination fondée sur le sexe dans ces institutions posent problème. Or, cela peut changer. La notion d'autonomie religieuse est certes fondamentale, mais rappelons-nous que la violence domestique a longtemps été à l'abri des dénonciations en raison d'une prépondérance accordée à la notion de



vie privée familiale. De façon similaire, la notion d'autonomie religieuse n'a pas à être un absolu.

La sociologue américaine Mary Fainsood Katzenstein, dans son livre *Faithful and Fearless: Moving Feminist Protest Inside the Church and Military* (Princeton University Press, 1998), a réalisé une étude comparative entre des féministes à l'intérieur de l'armée américaine et des féministes dans l'Église catholique. Sa conclusion : en l'absence de recours juridique pour les femmes, l'Église demeure libre de discriminer comme nulle autre institution ne peut le faire. Il est donc important pour les femmes catholiques de s'attaquer à cette idée qu'il est « normal » de se voir reléguées dans une sphère privée de droit où la reconnaissance de leur égalité dépend entièrement du bon vouloir du souverain pontife. Dans un texte intitulé « Indignation ou résignation », publié sur le site Web du réseau Femmes et ministères le 8 janvier 2013, Andrée Larouche écrit : « L'Histoire en est témoin. Sur les plans juridique, civil, professionnel, matrimonial et ecclésial, rien ne nous fut accordé par simple souci de justice, mais chaque victoire fut arrachée par la lutte acharnée des femmes pour plus d'égalité. »

La citoyenneté ecclésiale des femmes

Les femmes, à travers leurs luttes, ont forcé leur inclusion dans le concept de citoyenneté ; elles ont été reconnues comme des sujets politiques, civils et juridiques. Elles sont aussi des sujets religieux pour qui le droit à la citoyenneté ecclésiale devrait être reconnu, mais cela ne se reflète pas dans notre système juridique et politique.

C'est à la théologienne Margarita Pintos de Cea-Naharro que j'emprunte le concept de citoyenneté ecclésiale des femmes³. Être citoyenne ecclésiale comporte le pouvoir d'agir comme sujet moral et de ne plus recevoir passivement le discours moral souillé par le patriarcat. C'est aussi être un sujet théologique qui développe des interprétations de la tradition pour en faire des dépôts légitimes de la foi, en plus d'être un sujet ecclésial doté du droit de s'exprimer et de faire acte de dissidence, et pour qui l'enjeu n'est pas de reproduire un système clérical en lui donnant un visage plus féminin, mais plutôt de changer les structures. Lorsqu'un État accorde un droit associatif distinct à un groupe qui discrimine les femmes,

lorsqu'un tribunal reconnaît un droit religieux discriminatoire à l'égard des femmes, il nie le droit à la citoyenneté ecclésiale des femmes et leur égalité tout court. Lorsqu'on oblige et force les groupes religieux à se soumettre à divers règlements et lois (par exemple en matière de zonage), mais que l'on trouve inconcevable de leur demander de prendre des mesures pour respecter le droit à l'égalité, on nie aussi la citoyenneté ecclésiale des femmes. Pourtant, on affirme que l'égalité entre les hommes et les femmes est une valeur fondamentale de la société québécoise. L'Assemblée nationale du Québec a de manière unanime affirmé en 1981 être liée par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

L'article 2 de cette convention engage les États à « prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination pratiquée à l'égard des femmes par une personne, une organisation ou une entreprise quelconque; prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour modifier ou abroger toute loi, disposition réglementaire, coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes [...] » (je souligne).

Accepterait-on, au Québec, que l'Assemblée nationale attribue un droit associatif particulier à une Église qui entérinerait la discrimination raciale? Accepterait-on que les tribunaux accordent une reconnaissance à un code de droit religieux qui est discriminatoire envers des personnes racisées?

Si entrer dans une vie conjugale à l'intérieur de l'institution du mariage n'est plus synonyme pour les femmes d'entrer dans un rapport de soumission privée que l'État protégeait jadis par le Code civil, il faut reconnaître qu'aujourd'hui, devenir membre de l'Église catholique reste pour les femmes synonyme d'abdication de leur droit à l'égalité. Osons souhaiter que les filles qui naîtront dans quelques années puissent parler de ce phénomène au passé. ☺

1. Discours en ligne sur le site Web <femmes-ministères.org>.

2. Voir Cass R. Sunstein, « Should Sex Equality Law Apply to Religious Institutions? » dans Susan Moller Okin (dir.), *Is Multiculturalism Bad for Women?*, Princeton University Press, 1999, pp.85-94.

3. Voir M. Pintos de Cea-Naharro, « Women's Right to Full Citizenship and Decision-Making in the Church », *Concilium*, mai 2002.

FIÈRE, AUTONOME ET ENGAGÉE!

FAE
FÉDÉRATION
AUTONOME DE
L'ENSEIGNEMENT

f t l lafae.qc.ca



L'AMOUR DU MONDE COMME IDÉAL DE JUSTICE

La pensée du sociologue Michel Freitag, disparu en 2009, peut nous aider à sortir de l'impasse sociétale dans laquelle nous a acculés le capitalisme.

Patrick Ernst

L'auteur, sociologue suisse, a contribué à l'ouvrage dirigé par Daniel Dagenais, *La liberté à l'épreuve de l'histoire. Critique du libéralisme chez Michel Freitag* (Liber, 2017)

Il est de plus en plus évident que nous avons atteint les limites de la croissance en matière de développement économique et que l'idéal d'une « maîtrise de la nature » par l'humanité s'est aujourd'hui complètement effondré. Ne faudrait-il pas alors nous efforcer de trouver autre chose, un autre modèle de développement, viable cette fois ? Pourtant, comme l'écrit Paul Ariès dans *La simplicité volontaire contre le mythe de l'abondance* (La Découverte, 2010), ce monde capitaliste fait encore rêver des milliards d'humains alors qu'il annonce dans le même temps « la barbarie qui vient ». Il semble en tout cas que le modèle économique dominant qui dure maintenant depuis plus de deux siècles entre régulièrement en crise. Il confirme la logique de « destruction créatrice » propre au capitalisme industriel, dont parlait Joseph Schumpeter dans *Capitalisme, socialisme et démocratie* (1942). Comme chacun peut le constater, cette économie capitaliste se nourrit des crises qu'elle provoque, et ce cycle infernal a ceci d'extraordinaire qu'il se perpétue justement parce que l'économie est incapable de résoudre elle-même ces crises. À chaque fois, la société vient à son secours non seulement pour réparer les dégâts ou les absorber, mais pour relancer ultimement la croissance. De cette manière, l'économie met chaque jour un peu plus la main sur la société, en assujettissant davantage ses instances, ses rouages, ses pouvoirs, ses ressources matérielles et morales. Au point que, finalement, d'une crise à l'autre, l'économie prédatrice ne cesse de se renforcer et d'étendre son emprise sur le monde de la vie et la société. Ainsi, nous ne voyons plus que cette « libération de l'économie est en train de prendre la place de la libération de l'homme¹ ».

Or, il y a aujourd'hui une différence de taille entre le temps présent et notre passé pas si lointain : nous avons atteint les limites naturelles que notre planète met à l'expansion mondiale du capitalisme. Si tout le monde vivait comme les Américains, il faudrait en effet six planètes. Pour le moment, comme le sous-développement d'une partie du monde côtoie le surdéveloppement d'une autre, c'est l'équivalent de 1,7 planète qui est nécessaire pour répondre aux « besoins » des humains. Mais « avec un taux de croissance de 2% à l'échéance de 2050, ce ne sont pas 3 planètes, ce ne sont pas 6 planètes, mais 30 planètes qu'il nous faudra² ». Là-dessus et sur l'impasse

d'une croissance capitaliste, il n'y a aujourd'hui plus aucun doute. Pour Michel Freitag, « la question est donc désormais celle de savoir qui, du capitalisme ou du monde, entrera le premier dans une crise généralisée³ », car le choix qui s'impose de toute urgence à l'humanité tient à une alternative : soit le maintien du monde, soit la survie du capitalisme. Un autre mode de développement est nécessaire pour croire de nouveau à une existence possible. Celui-ci doit proposer des solutions de rechange jusqu'au moment où « seront rétablis des régimes sociaux fondés sur le maintien de la stabilité et le respect de la nature, et que la recherche de l'équilibre aura de nouveau retrouvé sa place d'assise d'une vie collective axée sur le désir de la permanence et la recherche de l'harmonie⁴ ».

Un sauvetage de la terre est certes nécessaire. Mais comment y parvenir dans les conditions sociales actuelles ? Y a-t-il un idéal commun qui puisse encore faire sens par-dessus les idéaux d'émancipation, de liberté, de progrès et de bonheur, et même de démocratie ? Sommes-nous encore capables d'objectiver notre solidarité d'êtres humains dans des institutions

Le choix qui s'impose de toute urgence à l'humanité tient à une alternative : soit le maintien du monde, soit la survie du capitalisme.

dans lesquelles nous pourrions reconnaître l'expression d'un idéal partagé, ou du moins partageable à long terme ? Eh bien, on peut faire l'hypothèse, avec Michel Freitag, qu'il en existe un, encore disponible sans avoir à le réinventer complètement et que c'est sans doute encore l'idée de justice qui reste la plus pertinente, mais à condition d'en élargir considérablement la portée. Il s'agit d'aller bien au-delà de toutes les luttes sociales dont la justice a été la visée depuis le début de la modernité, en y incluant toutes les luttes qu'il faudra envisager pour les siècles à venir.

Une conscience rafraîchie du monde

Une précaution s'impose : il est trop tentant de poser le problème de la justice dans les termes du partage des richesses sans remettre en question la prédominance du système économique sur la vie sociale. Aussi, la question est-elle de savoir s'il est encore suffisant d'invoquer la justice en vue de l'augmentation



Lino, *Espoir d'un battement*, 2018, acrylique et collage

généralisée du niveau de vie qu'elle promet. Le progrès social, s'il en est, n'a-t-il pas maintenu depuis trop longtemps et contre toute attente un niveau d'injustice, de misère et d'exploitation encore bien trop important aujourd'hui, compte tenu des promesses et des mobilisations qu'il a exigées historiquement? Peut-on encore y croire? N'est-ce pas là la nature même de la « justice » telle qu'elle a été inspirée et mise en œuvre dans le projet économique moderne occidental? Sans qu'il faille pour autant abandonner cette merveilleuse invention moderne de la justice sociale, il faut plus que jamais, comme s'en explique Michel Freitag dans *L'abîme de la liberté* (Liber, 2011), l'étendre à l'humanité et à l'essor de la liberté, mais en priorité à tout ce qui renvoie finalement à la question de la dépendance originelle de l'être humain à l'égard du monde, devenu précaire et fragile dans ses équilibres écosystémiques. Il s'agit simplement de (re)joindre le monde proche dans lequel les individus naissent et vivent, d'explorer et d'inventer, comme le suggère le philosophe Franck Fischbach, « des manières de renouer le contact avec un monde dans l'existence duquel on soit susceptible de croire, ce qui veut dire faire naître de nouveaux modes d'existence, encore plus proches des animaux et des rochers que du sujet prétendument autonome et souverain⁵ ». Chose certaine, à elle seule une politique des droits individuels ne suffit pas à apporter une solution, puisque

dans ce registre libéral précisément, on a déjà inventé un transfert possible des « droits de polluer », sans parler de leur marchandisation et de leur mise en Bourse.

L'idée de justice doit maintenant pouvoir s'élargir à celle que nous avons plus que jamais une dette envers le monde qui nous a accueillis naturellement en nous offrant la possibilité d'y naître et d'y vivre, à condition, bien entendu, d'y assurer pour tous des conditions de vie dignes pour les siècles à venir. C'est bien, en effet, en ces termes que se pose aujourd'hui la question de l'avenir et de la survie de toutes les espèces vivantes. Car le monde est maintenant devenu bien trop fragile dans son existence, sa diversité et sa permanence. Un peu d'empathie à son égard nous permettrait de nous imprégner de ce qui l'habite. Or, la justice, qui se donne toujours à voir en s'incarnant à travers une certaine façon de construire la réalité sociale, à travers une forme de réappropriation collective de son sens, dépend entièrement de la subjectivité d'un rapport au monde, d'une intériorité capable d'investir subjectivement celui-ci et de l'enrichir. Il s'agit, en d'autres termes, d'aimer le monde et d'*instituer* cet amour, formant le cœur d'une nouvelle conscience sociale décentrée rapport à la simple pulsion de survie ou de l'intérêt égoïste d'enrichissement.

La finitude du monde apparaît de plus en plus comme inéluctable. Mais plutôt que d'être une fatalité, l'inéluctabilité de cette finitude pourrait prendre à nos yeux valeur d'injonction morale à aimer plus que jamais ce que nous sommes : car si nous continuons comme si de rien n'était, nous sommes assurés de ne plus pouvoir aimer encore longtemps ! Il s'agit alors d'établir un autre rapport au monde en élargissant le souci de cohésion sociale inhérente à la justice et d'instituer – politiquement, économiquement, socialement, culturellement – la prééminence de l'amour du monde comme nouvel idéal de justice ; un amour du monde « consommé dans l'interpénétration du monde sensible et du monde symbolique qui s'accomplit dans la culture⁶ ».

Ainsi, au lieu de changer le monde, il s'agit plutôt de l'aimer dans l'épreuve de la durée du temps long et de la permanence, en ayant avec lui non seulement un rapport plus respectueux, mais aussi un rapport critique soucieux de préserver ce que le temps a su construire de beau, d'harmonieux et de juste. De l'aimer comme chose unique et irremplaçable, comme le seul lieu possible d'une vie heureuse et d'un épanouissement social ouvert aux multiples formes de vie. ☺

1. Michel Freitag, *L'impasse de la globalisation*, propos recueillis par Patrick Ernst, Montréal, Écosociété, 2008.

2. Serge Latouche, « Repenser la croissance », dans Coline Serreau, *Solutions locales pour un désordre global*, Paris, Actes Sud, 2010.

3. M. Freitag, *op. cit.*

4. M. Freitag, *Dialectique et société*, vol. I. *La connaissance sociologique*, Montréal, Liber, 2011.

5. F. Fischbach, *Sans objet. Capitalisme, subjectivité, aliénation*, Paris, Vrin, 2009.

6. M. Freitag, *L'impasse de la globalisation*, *op. cit.*

«Le poème, comme le mime, demande à refaire
les structures du monde à partir des corps.»

Félicitations à **Gabrielle Giasson-Dulude**

dont l'essai *Les chants du mime* s'est mérité les prix

Contre-jour
de l'essai littéraire

Spirale
Eva-Le-Grand



**TOUT
LE MONDE**
MÉRITE UNE CHANCE ÉGALE
d'écrire son avenir.



Centrale des syndicats
du Québec

lacsq.org



Le partage, chemin de sens

Jim Sheppard*

L'auteur, jésuite canadien, a été très engagé dans les communautés de base en Amérique du Nord et en Amérique latine

La société moderne baigne dans une atmosphère de non-sens. La vie est axée sur la surconsommation et la surproduction, à un point tel que cela menace de détruire la planète. L'argent, la satisfaction immédiate des désirs et le profit à tout prix orientent une grande part de la vie en société, dans une perspective strictement individualiste. Un certain nihilisme ambiant tend à réduire la vie à une suite éclectique d'activités sans finalité, évacuant toute dimension sociale ou communautaire de l'existence et tout projet collectif qui pourrait relier les individus entre eux et créer des espaces de parole et d'humanisation. Les mobilisations sociales et humanitaires qui luttent contre les conséquences de ce modèle de société ramènent, cependant, au-devant de la scène les questions de sens. Car malgré cet air du temps, subsistent dans la conscience de chacun les grandes questions existentielles : Qui suis-je ? Quel est le sens de l'existence ? Quelles sont mes raisons de vivre ? Etc. Il n'est pas aisé d'entrer dans ce questionnement dans un contexte de raréfaction d'espaces pour en discuter et de multiplication d'occasions pour s'en détourner. Ainsi, un certain nombre de personnes se tournent vers les idées « nouvel âge » et des versions à la carte de religions adaptées au goût du jour, offrant des recettes toutes faites à cette quête strictement individuelle. D'autres tentent de combler ce vide par toutes sortes de divertissements ou de formes de compensation.

Les gens qui ont une grande soif d'idées, de valeurs, de projets inspirants capables de les guider dans leur vie, s'écartent la plupart du temps des grandes institutions sociales, politiques et religieuses sur lesquelles ils jettent un regard suspicieux, parce qu'ils les jugent incapables de répondre à leur recherche personnelle d'authenticité.

Parmi d'autres formes de quêtes de sens, il y a aussi la foi en Dieu. Elle demeure, chez bien des gens, comme une petite flamme cachée, incomprise, confuse, voire une source d'inconfort chez ceux et celles qui abordent la vie à partir de catégories strictement laïques – elle peut même parfois être ressentie chez certains comme une menace. D'autres peuvent avoir le sentiment vague de la présence d'une transcendance dans le monde, à accueillir, à comprendre.

Reconnaître et saisir les diverses dimensions spirituelles de notre expérience de vie est, en effet, un merveilleux défi. Il nous arrive à tous de vivre ce genre d'expériences spirituelles sans les nommer comme telles : le sentiment soudain de paix, de contentement, pouvant aller jusqu'aux larmes, à la vue, par exemple, d'un magnifique coucher de soleil ou devant la beauté d'un paysage. Souvent, ce sentiment s'efface en nous sans qu'on ait vraiment pu y réfléchir ou en tirer toute la signification. Mon expérience au sein de petites communautés ecclésiales de base m'a montré l'importance, pour la crois-

sance spirituelle, de lieux de partage où chacun et chacune peut librement s'exprimer et échanger sur son vécu, être écouté. Partager avec d'autres ses expériences intérieures, les mettre en mots, nous fait grandir intérieurement ; elles deviennent ainsi une nourriture spirituelle.

Les communautés ecclésiales de base ont joué un rôle important dans ma quête de sens. C'est un espace propice à raconter son histoire, son vécu, partager avec des gens, amorcer une réflexion sur la vie, en y intégrant une dimension spirituelle. La démarche adoptée est celle qui a caractérisé l'Action catholique : la méthode « voir-juger-agir ». Il s'agit en effet, dans un premier temps, de *voir* ce qui se passe dans notre vie personnelle, mais aussi sur le plan social, politique et économique, avec tous les problèmes, les questionnements, les joies, les peines, les souffrances, les espérances que cela comporte. Et on en discute avec les autres. Ensuite, vient l'étape du *juger*, c'est-à-dire du discernement, de l'analyse, de la compréhension. Au cours de cette étape, on met en dialogue ce vécu avec des passages de la Bible qui pourraient les éclairer, leur donner du sens. Le but poursuivi, c'est d'arriver à se faire une idée commune des différentes difficultés de la vie, confrontées au message de justice, de foi et d'espérance de l'Évangile, pour enfin déboucher sur l'*agir*, individuel et collectif.

Ces expériences en petits groupes de partage nourrissent une solidarité entre les membres ainsi qu'avec le reste de la société.

La vie apparaît ainsi comme un lieu de sens et d'engagement. Nous prenons conscience de notre responsabilité à l'égard du monde. La présence de Dieu s'incarne dans notre vécu, dans notre histoire, dans la parole partagée. Elle n'est pas quelque chose d'abstrait, de lointain, mais elle nous touche au plus profond de nous. Dieu est là d'une manière très proche et intime. La foi n'est plus une braise qui couve, mais un feu brûlant.

Ces expériences en petits groupes de partage nourrissent une solidarité entre les membres ainsi qu'avec le reste de la société, en particulier avec les appauvris et les marginalisés. On y redécouvre à petite échelle la dimension profondément communautaire et sociale du christianisme et on la met en pratique comme une « bonne nouvelle » : une profonde source de joie et d'espoir pour le monde. L'état actuel des choses, trop souvent inacceptable, n'est pas une fatalité, chaque personne peut puiser en elle les ressorts pour apporter sa contribution essentielle à l'édification d'une société juste. C'est là, la nouvelle évangélisation dont nous avons tant besoin! ☺

* Traduit de l'anglais par Jean-Claude Ravet.

1. Voir mon livre *The Word For Us: Spirituality and Community*, North Charleston, CreateSpace, 2013 [en ligne], bientôt traduit en français.



Fractura, 2013, impression chromogénique, dimensions variables

Kintsugi

Texte : **Olivia Tapiero**

Photo : **Léa Trudel**

Juste avant d'éjaculer, le premier ministre reconnaît qu'il est en territoire non cédé. Le peuple applaudit, on dit : *bravo, oui, bravo*. Rires attendris quand il trébuche sur le nom de *Tio'tia:ke*. On s'admire à la sortie d'un rapport gouvernemental qui reconnaît l'existence des pensionnats : *les choses évoluent, c'est plus comme avant*. On se trouve généreux, on se lave les mains, les consciences, les mémoires, c'est tout propre, *on est ouverts*, dit-on, *maintenant on reconnaît que c'était pas correct*, on souffle un peu, on se console comme ça, dans cette idée de justice, de disculpation, et derrière les dents serrées une vieille haine fermente : *on peut plus rien dire*.

C'est moins pire qu'aux States, tout de même, déclare un écrivain, avant de m'annoncer fièrement qu'il va *intégrer* une femme noire dans son prochain livre. Il me regarde comme un chien qui attend son biscuit, il me regarde comme si je devais me pâmer, me mettre à genoux et lui faire la fellation du siècle.

À la télévision, sur la chaîne nationale, un président proclame : *c'est de la racaille, de la petite racaille de banlieue. S'ils ne sont pas contents, ils n'ont qu'à retourner chez eux*.

Une femme rêve dans une langue qu'elle ne comprend pas, une langue arrachée aux mémoires qui la précèdent. Elle brandit son oubli, qui est la dernière preuve du crime.

Un romancier me dit : *moi j'habite le Québec. Je crois que je vais apprendre l'innu*. Ensuite, pendant une demi-heure, il me parle de Josée Yvon.

Lors d'une soirée, un jeune homme déclare :

*why should I care
j'ai rien fait de mal
qu'est-ce que j'en ai à crisser
de ce qui s'est passé il y a deux siècles
moi j'ai rien fait
je suis une bonne personne
tu sais j'ai du sang irlandais
et nous autres aussi
on a été opprimés
fait que je comprends pas pourquoi ce serait à moi
de payer
je comprends pas
ça ne me regarde pas*

Mais oui, mon grand, ça te regarde. C'est toi qui ne regardes pas, c'est toi qui peux te permettre de ne pas regarder. Tu veux que je me débâte, que je mendie la fin de l'histoire. Tu butes contre ma rage muette, ma rage qui fait mine de se résigner, cette rage des corps qui n'ont jamais eu le luxe de la déception, de l'étonnement face aux meurtres et aux soifs.

Les meurtres, les effacements, les profilages, tu les admets comme on pose un billet sur la table, discrètement, le regard ailleurs, pour museler les réprimandes qui suivront ta fuite. Tu avoues, exaspéré, comme on enfonce une tétine en plastique dans la bouche d'un enfant, pour qu'il se taise, et non parce qu'il a faim.

Tu parles de *kintsugi*, de ces objets brisés qu'on répare en colmatant leurs fêlures avec de l'or. Tu dis : *c'est plus beau comme ça*. Tu me parles de résilience. De réparations, de parures.

Tu veux quantifier les peines. Tu demandes : combien ? Combien d'argent faudra-t-il leur donner pour qu'on n'en parle plus ?

Tu répètes :

Je n'ai rien fait.

C'est vrai, tu n'as rien fait. Tu n'as rien eu besoin de faire, rien eu besoin de reconnaître pour garder la part large et poursuivre ton règne aveugle depuis le bon côté de l'asymétrie. Tu prends une gorgée de bière, sans savoir que mon cri et ton trône s'enfonceront dans la même boue.

La pierre qui parle

Anne Fortin



L'auteure est théologienne

Rien n'a vraiment changé depuis le mouvement #MoiAussi, entend-on dans plusieurs groupes de femmes. Certes, quelques têtes connues sont tombées, mais dans la vie quotidienne des femmes, peu de choses ont changé. Il en va de même pour le mouvement Black Lives Matter, qui n'a fait disparaître ni le profilage ethnique, ni la violence policière.

Dans ce contexte, comment parler de justice là où le sentiment d'injustice ronge la confiance ? Parler, dénoncer, revendiquer – alors que l'espace disponible pour une parole de justice se rétrécit, coincé entre la colère des uns et l'indignation des autres. Comment parler, mais surtout quel sens y a-t-il encore à parler de justice dans un monde où la foi dans les institutions s'est effritée et où même les recours à Dieu sont épuisés ?

Et pourtant, quelque part sur les routes de Palestine, on tombe sur une parole étonnante gravée en trois langues sur une grande pierre : « Nous refusons d'être ennemis. » Cette pierre est dressée à l'entrée d'une ferme appartenant à des Palestiniens vivant sous la menace constante de la confiscation illégale de leurs terres. Ils tiennent sous les attaques militaires incessantes en refusant la violence. Ils n'attendent plus de solution venant de la communauté internationale et ne cherchent plus à fuir leur pays écrasé. Ils choisissent de discerner leur situation avec des yeux différents de ceux qui se voient comme leurs ennemis. Ils optent pour transformer la colère en actions positives. Répondre à la violence par la violence, attendre ou partir ne sont plus des solutions. Lancer des pierres contre la cinquième puissance militaire et nucléaire mondiale est dérisoire. Du fond de l'injustice, ils doivent repenser leur action. La justice doit s'exercer autrement et chercher à répondre concrètement à la question suivante : « Comment transformer la vision de quelqu'un qui croit que je suis son ennemi ? »

Voilà qui est à la fois étonnant et contraire au sens commun. Plutôt que de lancer des pierres qui les condamnent à la prison, ils élèvent une pierre qui parle. Puisque leur voix n'est pas entendue, cette pierre crie une justice inédite. Puisqu'on leur a enlevé le droit de parole, il ne leur reste alors qu'à faire parler les pierres (Luc 19, 40).

Cette pierre qui parle se trouve à quelques kilomètres de Bethléem. Pour ces Palestiniens, tant chrétiens que musulmans, il s'agit de répercuter l'annonce, faite il y a 2000 ans, d'un royaume différent. Il s'agit de cultiver le sol pour le faire surgir. Ou plutôt, il s'agit d'avoir le droit de cultiver le sol pour que sa justice en jaillisse.

Si on se met à leur écoute, leur discours étonne encore davantage : « Nous refusons d'être victimes. » Ils refusent d'entrer dans la position de victimes dans laquelle le système

veut les enfermer. Au quotidien, attaque après attaque, destruction après destruction de leurs oliviers, ils ne s'émurent pas dans un éternel sentiment de victimisation. Leur enjeu est d'*ajuster* leur relation – d'y rétablir la justice –, leur regard et leur parole à une autre logique. Cet *ajustement* voit dans la violence, la colère et la peur des signes de relations brisées. Toutefois, ils savent que ces relations ne seront pas rétablies en peu de temps. À court terme, il s'agit de nommer « mon frère », « ma sœur », celui ou celle qui pointe son fusil sur soi. Il s'agit de ne pas diaboliser l'opresseur. Il s'agit de vivre le royaume enfoui dans la terre même s'il est invisible.

Cette pierre qui parle, plantée dans le sol, fait parler la terre palestinienne engloutie sous 70 ans d'occupation. Elle dit à nouveaux frais le temps de l'espérance, car replanter des oliviers déracinés, c'est croire à l'avenir de cet arbre qui met dix ans à produire des fruits. Dix ans, c'est la certitude d'être bafoué mille fois dans ses droits. Pour ces Palestiniens, l'ancrage dans la justice ne tient pas à l'efficacité des résultats. L'olivier incarne un autre rapport au temps et à l'espace. Sous le sol

Puisque leur voix n'est pas entendue, cette pierre crie une justice inédite.

écrasé par les chars d'assaut, persiste un pays fertile et généreux à transmettre aux futures générations. Année après année, replanter les oliviers dévastés par l'occupation, c'est donner la parole à l'espérance en faisant parler la terre et ses pierres en direction du ciel.

Et là, au cœur de cette patience et de cette persévérance, pas de distinction entre chrétiens et musulmans. Côte à côte, ils et elles partagent un Dieu pour qui la justice naît de la compassion et de la miséricorde pour ceux et celles qui n'ont rien. Le Dieu qui les rallie a choisi Bethléem, une petite bourgade qui est peut-être la vraie capitale des Palestiniens, capitale d'un autre royaume – le royaume où Dieu choisit de naître jour après jour, là même où le droit international est transgressé jour après jour.

De retour en terre d'Amérique, la pierre qui parle ne nous dit pas comment faire pour assurer les droits des femmes, des Noirs, des immigrés, des latinos et de tous les opprimés. Mais la pierre crie pour ceux et celles qui, ici aussi, ne peuvent élever la voix. Tel un *inuksuk*, elle marque le lieu de la justice attendue. Elle indique la direction à nos paroles désorientées. On peut y entendre : « Tu n'exploiteras pas l'immigré, tu ne l'opprimeras pas, car vous étiez vous-mêmes des immigrés au pays d'Égypte. Vous n'accablerez pas la veuve et l'orphelin. Si tu les accables et qu'ils crient vers moi, j'écouterai leur cri » (Ex 22, 20-22). ☺

Le droit du plus fort

ANNE-MARIE VOISARD

Montréal, Écosociété, 2018, 341 p.

Poursuivis pour 11 millions de dollars par les compagnies minières canadiennes Barrick Gold et Banro, les auteurs du livre *Noir Canada* (Alain Deneault, William Sacher, Delphine Abadie) et la maison d'édition Écosociété ont vécu



une saga juridique qui a duré cinq ans (2008-2013) et fait grand bruit. Elle s'est terminée par deux règlements hors cours et le retrait du marché d'un livre qui a néanmoins marqué l'histoire de l'édition contemporaine. Dix ans après ce « voyage initiatique dans le monde des puissants », Anne-Marie Voisard, qui était à l'époque responsable des affaires juridiques d'Écosociété et qui poursuit aujourd'hui des études doctorales dans le domaine de la sociologie critique du droit, signe cet essai hors du commun dans l'édition québécoise. Partant de l'expérience qu'elle a vécue, en particulier auprès du principal auteur visé – Alain Deneault, qu'elle nomme A. de manière assez durassienne –, elle révèle et ana-

lyse la violence des « rapports de pouvoir et de domination qui traversent et structurent les discours et les pratiques juridiques » (p. 34).

L'analyse est brillante, livrée sans compromis, avec de l'esprit et quelques coups de griffes, offrant une riche réflexion sur le sens à donner à l'affaire *Noir Canada*. S'il intéressera au premier chef ceux et celles qui ont suivi cette affaire, ce livre s'adresse avant tout à quiconque s'intéresse aux enjeux de justice, de pouvoir, de liberté d'expression et de démocratie. La première partie nous plonge d'emblée dans l'oppression que vivront les victimes de la procédure intentée contre elles, véritable système d'ébranlement de leur vie destiné à les soumettre, à les traiter comme des coupables avant même que n'ait commencé le moindre procès. Plusieurs lecteurs apprendront que dans pareils cas, les compagnies qui intentent ce genre de poursuites mènent des interrogatoires hors cours confidentiels qui s'apparentent sans exagération à de la torture psychologique.

L'auteure expose ainsi la « mécanique du pouvoir, de quelle manière s'exercent ses effets, dans quelle mesure nous nous y soumettons et quelles marges de résistance sont susceptibles d'être ménagées » (p. 113). Elle utilise

son témoignage comme tremplin d'une réflexion où elle traite d'une justice de classe, des enjeux de la judiciarisation du politique par les poursuites-bâillon, de la privatisation du débat public, de la censure et de l'autocensure. C'est sans oublier la question de la primauté du droit à la réputation propre à notre système juridique, qui contribuera, dans cette affaire, à occulter le nécessaire débat public sur le sort des sans-droits de Tanzanie et le rôle des entreprises extractives soutenues par le Canada (voir le chapitre intitulé « Diffamania »).

Quelle place pour l'intellectuel et la pensée critique face à un système de justice où la norme du « raisonnable » domine et où « dans une large mesure,

les États ont organisé et entériné leur impuissance, en fournissant le cadre "qui donne à d'autres la possibilité de dire le droit" » (p. 258)? Ce questionnement, au cœur de l'affaire *Noir Canada*, s'enrichit par la manière originale et subversive qu'à Anne-Marie Voisard d'embrasser la philosophie (Foucault, Bourdieu, Arendt, etc.) et la littérature (Kafka, Melville, Orwell, etc.), en même temps que le droit (Pierre Noreau, Pierre Trudel, etc.). Ainsi, l'ouvrage, très bien écrit, est érudit et foisonnant de références et de citations – parfois trop, l'auteure-doctorante ne prenant pas toujours assez de distance de ses recherches et influences, dont celle d'Alain Deneault –, mais le résultat impressionne. La conclusion est implacable : face à un droit qui cautionne souvent l'injustice, nous sommes toutes et tous assignés à résistance.

Catherine Caron

Le Piège de la liberté Les peuples autochtones dans l'engrenage des régimes coloniaux

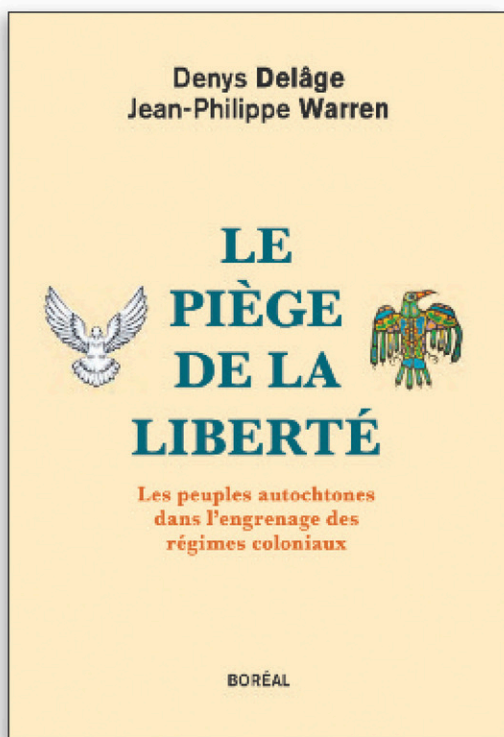
DENYS DELÂGE

ET JEAN-PHILIPPE WARREN

Montréal, Boréal, 2017, 440 p.

Pourquoi la rencontre entre les nations autochtones et les empires européens a-t-elle été si violente en Amérique du Nord, et ce, du XVI^e siècle jusqu'à aujourd'hui? C'est à cette question déterminante que l'historien Denys Delâge et le sociologue Jean-Philippe Warren s'attardent dans cet essai en tentant de retracer et d'expliquer les multiples chocs intercivisationnels auxquels la colonisation a donné lieu. Ainsi, loin de se limiter aux conséquences de l'imposition d'un mode de production économique ou d'un régime politique, leur ouvrage se démarque en circonscrivant l'ampleur de la violence symbolique qui accompagne l'imposition aux nations autochtones d'une représentation complètement étrangère de l'univers et de la place qu'y occupe l'être humain. Pour le dire dans les termes des auteurs : « Nous avons voulu refaire le chemin de cette

confrontation en étudiant comment la modernité, dont on ne cesse de célébrer en chœur les bienfaits, a pu constituer un piège, la liberté promise par les Occidentaux servant en définitive à refouler les populations indigènes en marge de l'ordre dominant » (p. 10). Il vaut la peine de retracer les composantes cosmologiques, politiques et économiques de cette confrontation.



Tout d'abord, la conception de l'univers des premiers peuples n'était pas aussi dichotomique que celle des Occidentaux, dans laquelle le corps et l'âme, le naturel et le surnaturel, ou encore le paradis et l'enfer, pour ne nommer que ces dualités, sont bien délimités. Au contraire, chez les Autochtones, « [t]out était lié : la vie et la mort, l'ici-bas et l'au-delà, le jour et la nuit, le rêve et la réalité, le profane et le sacré » (p. 146). D'ailleurs, l'humain n'est pas ici le sommet de la création, le seul à posséder une âme : les animaux et les plantes auxquels s'identifie une nation en sont aussi dotés. Toutes choses étant liées dans cette vision panthéiste, l'idée de péché originel, de jugement individuel ou de rédemption de l'âme n'avait aucun sens pour les premiers peuples. Primait plutôt chez eux l'importance d'appartenir à une communauté et de s'inscrire dans un vaste réseau d'obligations mutuelles

en recherchant dans la spiritualité une forme d'utilité pour la vie immédiate. Cette vision était à ce point prégnante que Delâge et Warren mentionnent que les missionnaires catholiques « finirent par prétendre qu'ils étaient de meilleurs chamanes et que leur "manitou" était le plus puissant » (p. 88). De tels subterfuges ne furent plus nécessaires sous le régime britannique, puis canadien, les réserves et les pensionnats autochtones se chargeant de régenter la conception du monde des premiers peuples.

De cette vision spirituelle découle une conception du pouvoir sur laquelle insistent fortement les auteurs en la contrastant avec la conception monarchiste. Ainsi, les sociétés européennes du XVI^e siècle étaient-elles fortement hiérarchisées, chaque individu y étant inféodé à un autre, du simple serf jusqu'au roi (qui devait théoriquement obéir à Dieu). Chaque sujet devait ainsi une obéissance absolue à son seigneur, peu importe la nature de ses ordres. Les sociétés autochtones étaient, au contraire, décentralisées et horizontales à un point tel que le chef autochtone était un individu désigné par ses pairs pour se mettre au service de la communauté. Il devait donc faire preuve d'esprit, d'éloquence et de prodigalité pour en maintenir l'unité et convaincre du bien-fondé des actions à entreprendre. On comprend mieux, dès lors, que les Français durent discuter longuement au moment de leur établissement et que les Autochtones s'accommodèrent du roi dans la mesure où il jouait un rôle de protecteur des peuples sous sa gouverne. Inversement, le régime libéral britannique, puis canadien, fut beaucoup plus destructeur puisqu'il exigeait d'eux « qu'ils deviennent des "adultes", ce qui signifiait assimiler les notions de travail et de propriété associées à l'idée de liberté des modernes » (p. 410).

Le refus autochtone de la hiérarchisation des personnes se prolonge par ailleurs dans leur conception de la propriété et de la richesse. Comme le soulignent Delâge et Warren, il était inimaginable pour les Autochtones du XVI^e siècle qu'un seigneur concentre la richesse entre ses mains alors que la majorité de la population meurt de faim. À nouveau, les membres des peuples

de l'Amérique septentrionale se voyaient plutôt comme redevables les uns envers les autres, assurant ainsi une solidarité générale. Le commerce, loin de viser le profit, s'inscrivait lui aussi dans ce réseau de réciprocité. D'où les échanges inégaux qui en découlèrent sous les Français, mais plus encore la destruction des modes de vie ancestraux lorsque les Britanniques, puis les Canadiens, forcèrent la participation des premiers peuples au mode de production capitaliste.

En somme, cet ouvrage d'une grande érudition rompt de manière salutaire avec l'habituelle historiographie adoptant le point de vue des vainqueurs et permet d'entrevoir avec une grande subtilité la façon dont les peuples autochtones ont « été brisés, malgré d'héroïques résistances, sur le terrain de la culture » (p. 11). Une des forces incontournables de cet essai est l'attention qu'il met à contextualiser tout autant la vision du monde des colonisés que celle des colonisateurs, et ce, au moyen d'un riche travail archivistique et de nombreux travaux anthropologiques. Sa lecture permet ainsi de mieux comprendre l'ampleur du « tsunami culturel » consistant à inclure malgré eux, à l'intérieur d'un ordre social fortement hiérarchisé et fragmenté, des peuples dotés de cosmologies et d'institutions qui consacrent l'égalité sociale.

Michaël Séguin

La stratégie de l'émotion

ANNE-CÉCILE ROBERT
Préface d'Éric Dupond-Moretti
Montréal, Lux, 2018, 172 p.

Qu'ont en commun le faux témoignage de la fille de l'ambassadeur au Koweït devant le Congrès américain, en 1990, les larmes de Justin Trudeau et l'omniprésence des faits divers et des témoignages dans les médias ? Le recours à l'émotion facile, qui prend le pas sur le patient travail de la raison. Selon Anne-Cécile Robert, journaliste au *Monde diplomatique* et professeure

associée à l'Université Paris 8, une telle stratégie de l'émotion contribuerait à décerveau et surtout à dépolitiser le citoyen confiné alors au ressenti.

Son livre, qui regorge d'exemples concrets, n'est pas pour autant un réquisitoire contre le rôle des émotions ou des affects dans la vie humaine et il ne présente pas une opposition simpliste entre émotion et raison. L'auteure reconnaît que l'émotion « fait le sel de l'existence » et qu'elle est constitutive de notre rapport au monde. Elle s'en prend plutôt au rôle qu'on lui fait jouer dans certains contextes au détriment de la réflexion : en empêchant le recul critique nécessaire à la pensée, l'émotion devient alors un outil de régulation renforçant le contrôle social et la société du spectacle.

Ainsi, en traitant des événements sur un mode sentimental et lacrymal, les médias induisent chez le citoyen un état de passivité qui fait le lit de la résignation, voire du conservatisme social. Pendant qu'on pleure, on n'essaie pas de comprendre et de décrypter le monde et encore moins de le changer. Ce dolorisme et la psychologisation du débat qui « transforme en héros tout ce qui souffre » se retrouvent aussi dans le domaine juridique, où ils entraînent parfois des dysfonctionnements dans les

procédures judiciaires culminant dans ce que le magistrat Denis Salas appelle « l'acharnement à punir, caractéristique d'un populisme pénal » (p. 87).

Dans le chapitre intitulé « Chimères de l'authenticité », Anne-Cécile Robert déboulonne ce concept vertueux que plusieurs associent intrinsèquement au juste et au vrai. Or, cette association entre authenticité de l'émotion et vérité est problématique à plusieurs égards. D'une part, ce n'est pas parce qu'une émotion est authentiquement vécue qu'elle est pour autant juste et qu'elle indique une voie à suivre ; après tout, les rassemblements nazis étaient alimentés par une émotion authentique. D'autre part, les firmes de relations publiques nous ont montré que l'authenticité pouvait être savamment construite en mettant de l'avant certaines émotions, une méthode de marketing que l'on retrouve notamment dans les *storytellings* de l'action humanitaire.

Dans le même ordre d'idées, l'auteure s'attache aussi à montrer comment les réseaux sociaux produisent une « hyper-individualisation des affects » qui, algorithmes aidant, occulte la complexité du réel. « S'émouvoir est plus simple que penser, ce que démontre bien l'usage de la petite icône "j'aime" sur les réseaux sociaux, symbole du pouvoir démesuré que l'on accorde au ressenti immédiatement accessible pour déterminer le vrai du faux : en un clic, d'un mouvement d'humeur spontané, le débat est clos, la vérité est révélée » (p. 63).

L'auteure déplore également le déclasserement de la raison au profit du ressenti qui se retrouve dans le discours de certains défenseurs des droits des animaux, pour qui la faculté de sentir « sert d'axiome pour abolir tout ce qui distingue l'animal de l'être humain ». Mais si l'animal peut équivaloir à l'humain, l'inverse est aussi vrai : en ramenant l'humain à son animalité, on risque de réduire aussi sa dignité. Elle s'inquiète aussi de la montée de l'impératif du ressenti dans certaines pratiques associées aux « safe spaces » (espaces sécurisés), où la seule évocation de la possi-

bilité de ressentir un inconfort suffit à court-circuiter toute discussion d'intérêt général.

Ce qu'on retient en refermant ce livre : soyons empathiques mais restons vigilants devant les mises en scène lacrymales. Accueillons nos émotions et celles des autres mais ne les laissons pas tout diriger, particulièrement dans l'espace public. Véritable plaidoyer pour une démocratie vivante et pour la pensée critique, l'ouvrage d'Anne-Cécile Robert se termine par une réflexion humaniste sur la liberté et l'émancipation, réflexion qui se veut autant un rappel qu'une invitation.

Anne-Marie Claret

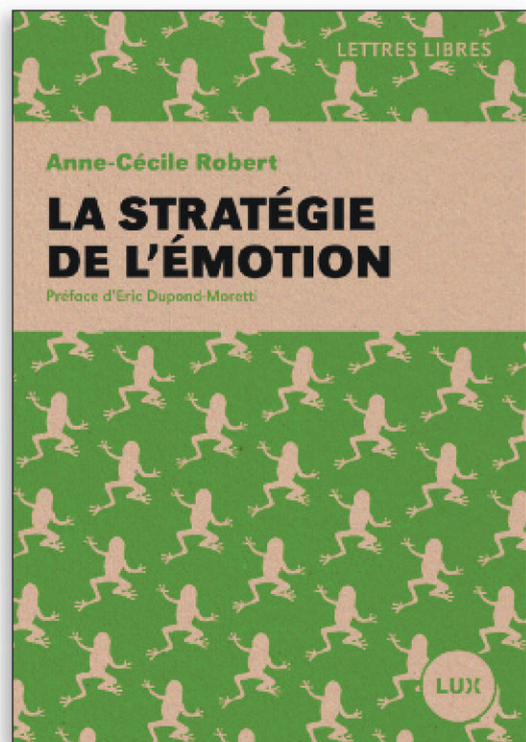
Histoire des Juifs du Québec

PIERRE ANCTIL

Montréal, Boréal, 2017, 498 p.

Anthropologue et historien, Pierre Anctil a consacré pratiquement toute sa carrière à l'étude de la présence juive au Québec. Il parle couramment le yiddish et l'hébreu. Dans cet ouvrage, il se concentre « sur la société québécoise et sur la ville de Montréal comme espaces porteurs d'une identité juive distincte de celles qui se sont développées ailleurs au Canada. Il se démarque aussi par l'utilisation de sources en langue française et en langue yiddish qui sont abondantes pour ce qui est du judaïsme montréalais et qui offrent un éclairage inédit de la situation à l'échelle montréalaise » (p. 10).

En synthétisant beaucoup les propos de l'auteur, on peut dire que, sous le régime français, les juifs y vivent incognito. Au moment de la conquête, ils arrivent avec les armées britanniques. En 1831, on recense 107 juifs dans le Bas-Canada, dont 85 à Montréal. Les premiers arrivants sont de tradition sépharade (d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient) ; suivront par la suite les ashkénazes, venant principalement d'Allemagne et d'Europe de l'Est. Ces immigrants sont urbains, souvent commerçants et comprennent vite l'importance de



l'instruction comme facteur de promotion sociale.

De 1900 à 1919, il y a une grande migration de juifs fuyant l'empire russe. Ils parlent yiddish et sont nombreux à appartenir à des mouvements contestataires et révolutionnaires ; ils renforceront le mouvement ouvrier et syndical à Montréal. De 1901 à 1911, la population juive de Montréal passe de 7000 à 28 000 personnes. Deux communautés distinctes se créent : les *uptowners*, formés des premiers arrivants, plus fortunés et vivant dans le Golden Square Mile, situé sur la pente du Mont-Royal, et les *downtowners*, arrivés plus récemment, plus pauvres et vivant près du port. L'auteur décrit bien la vie intellectuelle fébrile du milieu juif, ses tensions et sa militance ouvrière, parfois marxiste, voire anarchiste.

La révolution russe et la mise en place du régime communiste, assez hostile aux juifs, accentuent l'effet migratoire. À cause notamment de la complexité de notre système scolaire d'alors, les nouveaux arrivants juifs vont à l'école anglaise et leur identification à la langue anglaise se généralise. À propos de l'antisémitisme des francophones, l'auteur estime que le sentiment anti-juif est surtout alimenté par « l'antisémitisme doctrinal très ancré dont font preuve les milieux relevant de l'Église romaine » (p. 193). Cet antisémitisme ne sera dénoué que lors du concile Vatican II.

À partir des années 1960, le mouvement migratoire juif ne vient plus de l'Europe de l'Est mais surtout de l'Afrique



du Nord. « Entre 1957 et 1982, 82 % des immigrants d'Afrique du Nord qui entrent au Canada viennent du Maroc, toutes confessions confondues. Par ailleurs, au cours de la même période, plus précisément de 1958 à 1966, 86 % des Marocains admis comme résidents permanents au pays sont de confession juive. [...] Réunis en nombre suffisant à Montréal, ces Nord-Africains de croyance mosaïque se définissent bientôt comme les héritiers de la tradition sépharade et délaissent peu à peu leur référent marocain de départ. C'est le début d'une construction identitaire qui va rompre les points de repère historiques mis en place de part et d'autre de la frontière linguistique » (p. 326-327).

La Révolution tranquille, la montée de l'idée d'indépendance, le renouveau du

nationalisme québécois, l'arrivée au pouvoir du Parti québécois et l'éventualité d'un référendum vont évidemment obliger les communautés juives à interpréter une situation entièrement nouvelle. Si une part de la population juive quitte le Québec, des voies nouvelles sont aussi explorées : « les nouvelles générations seront appelées à acquérir une sensibilité culturelle et linguistique très différente de celle qui a cours durant la première moitié du XX^e siècle » (p. 389).

Pour compléter et illustrer la vitalité et l'apport de la présence juive à Montréal, l'auteur brosse une série de portraits d'hommes et de femmes qui ont marqué notre milieu. Malheureusement, il n'aborde pas ouvertement la question de l'État d'Israël et de la politique d'occupation systématique du territoire palestinien qui divise les communautés juives entre elles. Et sur cette question, certaines organisations juives ont tendance à accuser d'antisémitisme les personnes qui s'opposent à des politiques israéliennes qui sont en contradiction avec le droit international. Si, pour changer le cours des choses, je boycotte les produits d'Israël comme je l'ai fait pour ceux d'Afrique du Sud au temps de l'apartheid, suis-je vraiment antisémite ? Même s'il n'aborde pas cet enjeu, je considère le livre de Pierre Anctil comme admirable et essentiel.

André Beauchamp

LE PRÉCURSEUR
 VOTRE ACTUALITÉ MISSIONNAIRE DEPUIS 1920
 PUBLIÉE PAR LES SŒURS MISSIONNAIRES DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION

10\$ PAR AN
 ABONNEMENT NUMÉRIQUE

www.pressemic.org

Fil rouge

Série de baladodiffusions en cinq épisodes

Production : Ricochet et Planète F.

Coordination : Gabrielle Brassard-Lecours
<ricochet.media/fr/culture>

La question de l'émancipation et de la décolonisation se pose avec acuité depuis plusieurs années pour les peuples autochtones du Québec. Dépossédés de leurs territoires, les Autochtones ont été assignés à ces espaces de relégation que sont les réserves. Les idéologies nationales canadienne et québécoise se sont ensuite construites sur l'idée saugrenue qu'«il n'y avait rien, ni personne» sur ces terres avant l'arrivée des Blancs.

Tenter de déjouer cette «assignation à résidence» réductionniste et mortifère – pensons seulement aux femmes disparues ou assassinées – afin de reconstruire des identités bafouées constitue un défi titanesque. Pourtant, plusieurs communautés y parviennent, incluant dans ces mêmes réserves, et c'est de cela dont il est question dans *Fil rouge*, une série de balados (podcasts) en cinq épisodes produite par le média en ligne *Ricochet* et le magazine *Planète F*.

Accompagnés par la douce voix de Natasha Kanapé Fontaine, une force sourde dont on ne se lasse jamais, nous partons en premier lieu pour la communauté innue de Mashteuiatsh, au bord du lac Saint-Jean, où le guide spirituel de la communauté, Grégoire, conduit l'auditeur «à travers une cérémonie des premiers pas, un rite important pour plusieurs». Dans cet épisode réalisé par Guillaume Roy, nous sympathisons avec de jeunes parents qui tentent d'inculquer des valeurs traditionnelles et universelles à leurs enfants, dans un mélange de français, d'anglais et de nehlueun – la langue innue de Mashteuiatsh. Dans cette cérémonie, qui peut sembler à première vue un peu trop masculine (chasse au fusil, pêche, etc.), nous découvrons la douceur d'une plume posée sur la joue d'un bébé et une communauté empreinte de partage et de respect.

Gagnant du meilleur podcast francophone hors France au Festival de podcasts

de Paris, en 2018, le deuxième épisode propose un entretien de Yascha Wecker avec Harriet Keleutaq de Kangirsuk, une communauté inuite du Nunavik. Cette dernière a quitté sa famille à l'âge de 12 ans pour continuer ses études à Montréal, où elle a appris le français et oublié l'inuktitut. «J'ai pleuré quatre mois de suite tous les soirs», confiera-t-elle. Suivant le fil de sa voix brisée par l'émotion, nous retraçons son combat pour réapprendre sa langue et la transmettre à ses enfants. Harriet Keleutaq estime avoir pu surmonter le déchirement en valorisant sa façon de vivre et ses racines à Montréal. «Aujourd'hui, mes enfants peuvent parler inuktitut avec n'importe qui. Elles portent même des vêtements inuits sans être gênées», dit-elle fièrement.

nier exprime sa «grande fierté d'avoir transmis son identité à sa famille à travers son corps». Sur de magnifiques voix de femmes accompagnées de tambours, on suit l'homme à travers des danses qu'il a adaptées pour des concours et des pow-wow. Pourquoi les adapter? «Une danse de calumet peut durer plus de 24 heures dans une maison longue, mais là nous l'adaptions pour faire sept minutes, sinon ce serait impossible», raconte-t-il en riant. Ses enfants livrent aussi de touchants témoignages de ces moments où, très jeune, une de ses filles a appris à danser et à chanter dans les bras de son père.

Pour le dernier épisode, et non le moindre, Émélie Rivard-Boudreau s'est rendue dans une rencontre familiale chez



Pour le troisième épisode, nous partons avec Émile Duchesne à Unamen Shipu, sur la Côte-Nord, afin d'explorer la spiritualité unique de ses habitants. Certains sont catholiques pratiquants et célèbrent Dieu en innu. D'autres ont choisi de ne plus «prier le dieu des Blancs» après le départ de tous les célébrants religieux de la communauté, vécu par certains comme un abandon laissant un grand vide dans leur cœur. D'autres encore ont préféré revenir aux croyances traditionnelles des Innus. Ces derniers honoraient entre autres le *Papakassik*, le maître du caribou et «des animaux terrestres». Sa devise est généreuse et impitoyable: «Ce que tu fais à ton semblable te reviendra d'une façon ou d'une autre.»

Si la musique de Mishkadan Mamo, de Laura Niquay et de Sunny Duval ouvrant chaque épisode nous faisait déjà dodeliner de la tête, dans le quatrième épisode, préparez-vous à remuer des pieds en rencontrant, avec Ruby Pratkan, le danseur Steeve Gros-Louis, à Wendake. Ce der-

les Sergerie, à Val-d'Or, pour y parler des relations amoureuses mixtes et des défis qu'elles imposent. Véritable travail journalistique, l'épisode, qui se déroule en territoire algonquin, raconte certains élans xénophobes vécus par le couple: «On disait: 'est belle pour une Indienne'». Pourtant, ce petit concentré d'amour réchauffe le cœur: «Pourquoi tu sors avec un Blanc, qu'on me demandait? *Love is blind*, je suis juste tombée en amour avec lui!»

Cela termine bien cette série qui vise sans forcer le trait à replacer le discours des peuples autochtones dans notre récit commun, dans lequel ils ont trop souvent été effacés. Les podcasts, coordonnés par Gabrielle Brassard-Lecours, décrivent en filigrane les conséquences dramatiques de l'oppression coloniale et le questionnement perpétuel de l'identité individuelle et collective dans un monde en mouvement, qui scrute le passé pour construire un avenir différent.

Marie-Pier Frappier

Naître

Marc Chabot



L'auteur est écrivain et parolier

On trouve cette affirmation dans le journal de l'écrivain Charles Juliet, intitulé *Apaisement* :

« La nostalgie de cet état de prodigieux bien-être éprouvé pendant les trois derniers mois de la vie intra-utérine et dont mon corps garde sans doute l'obs-cure mémoire. (J'ai écrit il y a longtemps un poème sur cet état de jouissance vécu au cours de l'avant-naître. Le souvenir de cette période où nous sommes comblés est probablement à l'origine de ces poèmes, récits, légendes qui, dans les sociétés primitives, parlent du paradis perdu.) »

Comment le dire ? Cette « nostalgie », ce « prodigieux bien-être », cet « état de jouissance de l'avant-naître », je ne le connais pas. Je ne sais pas ce que cela peut signifier. Je suis un grand prématuré de six mois. À mon arrivée au monde, je pesais quatre livres et demie. Quelques jours plus tard, je pesais trois livres. Je ne me souviens évidemment de rien. Mais je sais que je ne peux pas être habité par tout ce bonheur dont parle Charles Juliet dans son journal. Cela ne fait pas de moi un être moins humain (enfin, je l'espère), mais il y a des jouissances dont je dois me passer.

Je ne peux pas écrire sur ce qui n'a pas existé. Chaque fois que ma mère se souvient du 31 décembre 1949, date de ma naissance, elle me dit qu'elle est encore surprise de me savoir en vie. On m'a sauvé. Je devais vouloir rester en vie. Le moment de grâce dont parle Charles Juliet, je l'ai passé dans un incubateur.

Naître est un événement. Rester en vie aussi. Je ne sais vraiment pas ce que pourrait écrire un psychanalyste sur la question, mais quand je lis Freud, j'ai encore plus de mal à imaginer.

Une fois dans ma vie, j'ai rencontré une femme qui me connaissait à peine et qui m'a dit : « Toi, tu es un prématuré, ça se voit. » Nous nous étions promis d'en reparler, mais l'occasion ne s'est jamais présentée.

C'est à la lecture de ce passage d'*Apaisement* que je me suis interrogé sur ma propre naissance. Je découvre à 69 ans que je suis peut-être passé à côté de « l'avant-naître ». Pendant que d'autres jouissaient de la vie intra-utérine, j'étais déjà dans le monde à mener un combat pour survivre. Quand je lis *De l'inconvénient d'être né* de Cioran, je souris. C'est une autre histoire en effet de se faire dire par sa mère : « j'aurais dû me faire avorter ». Je pense au psychiatre Ronald Laing qui demandait ceci à certains de ses patients : si vous aviez à revivre les neuf premiers mois de votre vie, dans quel ventre voudriez-vous les passer ? Certaines personnes répondaient sans réfléchir : pas ma mère. J'ai l'impression qu'écrire sur la naissance est toujours une invention. Chacun sa légende.

Naître. Ouvrir les yeux. Déplier lentement ses petites mains encore palmées. Rester bien au chaud dans un incubateur. Je sais que ma mère est retournée à la maison sans moi. Elle me visitait. J'écoute son récit, ce qu'elle dit de mon histoire. Les mères construisent le récit de notre naissance. Il ne peut pas en être autrement. Elles ne sont pas seulement celles qui portent les enfants, elles sont aussi celles qui content le début de notre histoire.

Le hasard veut que je sois en train de lire le journal de la chanteuse Jane Birkin. Elle écrit : « Je suis née le 14 décembre 1946, très prématurée, à sept mois et demi à la London Clinic. On m'a mise avec un petit garçon sur le radiateur dans une boîte couverte d'un linge humide. Les incubateurs n'existaient pas, Maman a commencé à me perdre après le petit déjeuner, disait-elle. »

Les enfants prématurés sont des enfants « perdus » ! On pourrait jouer avec l'expression. Le 31 décembre 1949, ma mère m'aurait perdu en glissant dans l'escalier du bureau de poste. Si vous voulez encore un peu de psychanalyse, je pourrais vous dire que je demeure très attaché aux lettres écrites à la main. J'en écris deux ou trois par semaine. J'aime plus ou moins les courriels. Peut-être que j'aurais dû être facteur ? Je ne sais même pas si je plaisante.

Naître. Fabriquer son histoire. Faire de l'enfance le livre de tout. Construire son mythe. Vivre dans la nostalgie des débuts. Recommencer. Tenter de se souvenir et s'en avouer incapable. Se retrouver dans l'obligation de se fier au récit des autres.

Quand j'enseignais la philosophie au cégep, il m'arrivait de dire à mes élèves : puisque vous pensez que la philosophie n'est pas pratique et qu'elle ne parle pas du réel, alors je voudrais que pour la semaine prochaine vous m'écriviez un texte de cinq pages sur les trois premières années de votre vie. Voilà du concret. C'est simple, c'est votre vie. Mais je n'impose qu'une seule contrainte : vous ne devez questionner personne. Je ne veux pas savoir ce qu'on a dit de vous, mais je veux que vous me racontiez vos propres souvenirs.

Ce n'est pas si simple de se mettre au monde. Ce n'est pas si simple de ne pas inventer sa propre histoire, d'éliminer les autres de sa propre histoire.

Naître. Bien sûr, physiquement, la chose a toujours lieu. Mais naître à soi, naître dans le monde, vivre et se souvenir, c'est un travail complexe. On peut vivre dans un monde qui abolit l'histoire, on peut se contenter des moments festifs de la vie. Mais se contenter, ce n'est pas encore naître au monde. ☺

1. C. Juliet, *Apaisement. Journal VII 1997-2003*, Paris, P.O.L., 2013, p. 54.

2. J. Birkin, *Munkey Diaries*, Paris, Fayard, 2018, p. 9.

éditions **écosociété** / cultiver les savoirs, ouvrir les possibles



*Le combat d'une femme
pour protéger sa culture,
l'Arctique et la planète*



*Conversations militantes
avec Lorraine Guay*

écosociété
ecosociete.org

SODEC
Québec

Conseil des Arts
du Canada
Canada Council
for the Arts

91,3 FM

MONTRÉAL

100,3 FM

SHERBROOKE

89,9 FM

TROIS-RIVIÈRES

89,3 FM

VICTORIAVILLE

104,1 FM

RIMOUSKI

RADIOVM.COM



radio vm

AU COEUR DE L'ESSENTIEL



LE JOURNALISTE KARL RETTINO-PARAZELLI

PHOTO : JACQUES NADEAU, LE DEVOIR

Fou d'info ?

Recevez gratuitement l'édition papier du samedi pendant 4 semaines. [LeDevoir.com/samedigratuit](https://ledevoir.com/samedigratuit)

LEDEVOIR